



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD

du 11 décembre 2025 à 18 h 00
à la Mairie - 3 rue Albert Géric à Ostwald

convocation, ordre du jour et notes de synthèses adressées aux membres du conseil le 5/12/2025 via la plateforme Bluefiles

NOM	Prénom	Signature
AMMERICH	Alain	Présent
AMRANI	Kamal	Procuration à Karine ANTOINE LAVIGNE
ANTOINE-LAVIGNE	Karine	Présente
BAAS	Fabienne	Présente
BEUTEL	Jean-Marie	Procuration à Christian WENDLING
BOULALA	Bruno	Présent
BRONNER	Nicolas	Présent (Procuration à Claude STEINLE dès le point 02.01)
BUTTIGHOFFER	Guy	Présent
CHANVILLARD	Matthieu	Présent
CHASSENOTTE	Ronan	Présent
CHRISTOPH	Antoine	Présent
DUHAYON	Patricia	Procuration à Delphine RIDEAU
EGIOMUE	Marie-Claire	Procuration à Ronan CHASSENOTTE
FLORANGE	Vincent	Présent
FREY	Arnaud	Présent
GEIGER	Catherine	Présente
GERTZ	Gabrielle	Présente
GUILLEMOT	Patrice	Présent
HEITZ	Christelle	Procuration à Fabienne BAAS
HUMBERT	Emmanuelle	Présente
KOLB-GOETZ	Véronique	Procuration à Azam TAHERI
MARICHEZ	Jérémy	Présent
OLLAND	Olivier	Présent
RICHARD	Florent	Présent
RIDEAU	Delphine	Présente
RIGAUD-MONTEIRO	Corinne	Présente
SOROKINE	Nathalie	Présente
STEINLE	Claude	Présent
TAHERI	Azam	Présente
TOLLANT	Claudine	Procuration à Jean WECHSLER
WECHSLER	Jean	Présent
WENDLING	Christian	Présent
ZINCK	Isabelle	Présente

ORDRE DU JOUR
CM du 11 décembre 2025

- 00 00 PV de la séance du 23 octobre 2025

INSTANCES

- 01.01 Décisions de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information
- 01.02 EMS – Zac des rives du Bohrie – modification n° 3 du dossier de réalisation et avenant n° 3 au traité de concession - avis de la commune
- 01.03 EMS - Acquisition par l'EMS d'un bien en vue de l'extension future de la déchetterie de la Vigie – avis de la commune

FINANCES

- 02.01 Débat d'orientations budgétaires 2026

ASSOCIATIONS

- 03.01 Subventions 2025 aux associations

ENVIRONNEMENT

- 04.01 Forêt - programme de travaux patrimoniaux 2026

PERSONNEL

- 05.01 Mutuelle santé – adhésion au contrat de groupe
- 05.02 Tableau des effectifs – modification – créations d'emplois
- 05.03 Tableau des effectifs – autorisation de recrutement de contractuels pour 2026

Ouverture de séance par Madame la Maire

Mme Fabienne BAAS, Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Quelle ponctualité ! Il est 18 h 00, tout le monde est présent, sauf ceux qui ont prévu de ne pas l'être. Je vais d'abord commencer par l'appel. Merci à tous.

J'aimerais rappeler un premier point : vous avez des micros qui sont disposés, et j'aimerais bien que, quand vous prenez la parole, vous preniez le micro. Il est extrêmement difficile de retranscrire les prises de paroles lorsqu'elles sont réalisées sans micro et dans le bruit. Il s'agit d'une règle toute simple que je vous demande de respecter. Prenez votre temps, prenez le micro, attendez trois secondes avant de prendre la parole, et tout ira bien et ce sera beaucoup plus simple pour la retranscription.

J'ai ensuite un deuxième point. Il s'agit d'une question d'un élu. Nous avons reçu la demande du groupe Ensemble pour Ostwald, adressée hier, mercredi 10 décembre à 16 h 51 via la boîte *e-mail* générique de la Mairie. Vous écrivez : « *En vue du prochain Conseil municipal du 11 décembre, nous vous demandons la communication des bilans annuels des exercices 2021 et suivants réalisés par le référent Déontologie.* »

Quelques précisions s'imposent. Pour commencer, vos demandes relatives au Conseil municipal doivent, comme vous le savez, être envoyées à Monsieur Hugues LEVI-TOPAL et à Madame Johanna BARBAS afin que la procédure soit beaucoup plus facile et qu'aucune perte de message ne se produise. Par ailleurs, il serait également utile de me préciser votre demande. Concerne-t-elle le référent « Déontologie » des agents, relevant du CDG 67, ou du référent des élus ? À ce sujet, et comme vous vous en souvenez certainement, il avait été indiqué, et ce point est indiqué dans l'article 2 de la charte votée en décembre 2020, qu'une communication serait réalisée annuellement ou à la fin du mandat. Comme aucune communication annuelle n'a été réalisée à ce jour, vous pouvez en conclure que vous aurez une présentation en fin de mandat.

Enfin, si votre démarche vise un point plus spécifique que celui évoqué, je vous encourage à nous l'exposer dès maintenant, de manière précise s'il vous plaît, afin que nous sachions exactement de quoi il en retourne. Dans tous les cas, un état complet de la situation sera présenté lors du Conseil de février 2026. Cela vous convient-il ? Très bien, merci.

Ensuite, j'aborderai un point que nous attendions. Il concerne le nom de l'œuvre de l'Arbre de la Liberté. Je souhaitais surtout partager avec vous le résultat de cette consultation citoyenne que nous avons menée pour renommer l'Arbre de la Liberté. Vous avez été très nombreux à participer, que ce soit via les réseaux sociaux, par *e-mail*, ou lors de la cérémonie du 11 novembre, et je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont pris quelques minutes pour donner leur avis. Parmi les plus de 200 retours et votes, le nom « Racines de Liberté » est arrivé largement en tête.

Ce choix symbolique et profondément attaché à nos valeurs républicaines témoigne de l'attachement des habitants à ce que représente cet arbre dans notre commune. Nous officialiserons ce nom au travers d'une plaque qui rappellera à la fois notre histoire, nos racines, et notre volonté de construire ensemble un avenir ancré dans les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Merci encore à tous les participants. « Racines de Liberté » est donc le nom qui a été voté.

Maintenant, je vais laisser la parole à Delphine RIDEAU, qui va nous parler du schéma directeur « Éducation ».

Mme Delphine RIDEAU : Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. J'apporterai effectivement un point d'information relatif au schéma que nous avons appelé OSE (Ostwald S'engage pour l'Éducation), qui est donc le schéma directeur de développement des infrastructures scolaires et périscolaires.

Comme vous le savez, nous en avons déjà parlé ici à plusieurs reprises depuis 2020, la Ville a fait de l'éducation sa priorité, avec l'ouverture élargie des cantines, le doublement des places et la tarification sociale.

Face au manque prévu de 300 places scolaires et à des bâtiments vieillissants, la Ville a lancé OSE, un plan de 30 millions € pour moderniser, agrandir écoles et périscolaires, en lien avec une vision éducative fondée sur l'écologie, la culture, l'égalité et la mixité d'usage avec les autres acteurs que ceux strictement éducatifs.

Pour la Ville, investir dans l'éducation est le meilleur investissement pour l'avenir. Certains projets sont déjà réalisés, à l'Archipel et au Schloessel, notamment, ainsi que presque achevés, avec la rénovation de l'école Jean Racine, et très concrètement engagés au Bohrie avec l'extension de l'école. Nous avons présenté lors du dernier Conseil les projets de l'architecte retenu. La Municipalité engage tout prochainement un nouveau projet structurant : la création d'un périscolaire et d'un espace de restauration pour l'école des Sources d'O, d'environ 1 625 m², la mesure étant tout de même relativement précise, destinés à remplacer les sites actuels qui sont utilisés pour la restauration et les périscolaires au Hussard et à la Palmeraie.

Le projet vise également à rénover ou construire un nouveau bloc sanitaire, à repenser les circulations entre les bâtiments de l'école des Sources d'O et à valoriser le cadre végétalisé pour créer des liaisons harmonieuses avec le futur périscolaire. Les associations actuellement installées sur le site de la Source seront relocalisées dans le nouveau bâtiment.

Le coût total de cette opération est estimé à 6,6 millions € TTC, soit 22 % de l'enveloppe des 30 millions € que nous avons votée et reconfirmée à plusieurs reprises dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Ces 6,6 millions € correspondent à 4,8 millions € hors-tax et 700 000 € hors-tax de maîtrise d'œuvre.

Une démarche participative s'engage sur ce projet, associant parents d'élèves, enseignants, directions d'école, appuyée par un programmiste, pour définir le pré-programme et lancer le concours d'architecte, suivant la même démarche que celle que nous avons suivie préalablement dans le cadre de l'extension de l'école du Bohrie.

Le planning prévisionnel prévoit à Source d'O :

- fin 2025, le choix d'un programmiste,
- début 2026, les premières réunions du groupe de travail,
- au printemps 2026, le lancement du concours d'architecte,
- au mois d'octobre, la désignation du lauréat,
- ensuite, l'élaboration des études en vue du démarrage des travaux pour une livraison prévue à la rentrée 2029, soit environ un an après celle de l'école du Bohrie.

Cela suscite-t-il des questions ? En tout cas, il s'agit de tout ce que j'avais à présenter.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup, Delphine RIDEAU.

00.00 PV de la séance du 23 octobre 2025

Rapporteur : Mme Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Madame la Maire rappelle que la liste des délibérations prises lors de la séance du 23 octobre dernier a été mise en ligne sur l'affichage légal public le 28 octobre et que le procès-verbal a fait l'objet d'un envoi avec la convocation à la présente séance.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Sur ces bases et après avoir recueilli les éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 tel qu'il figure en annexe

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Passons au premier point de l'ordre du jour après toutes ces informations. Il s'agit de la validation du procès-verbal de la séance du 23 octobre. La liste des délibérations prises le 23 octobre dernier a été mise en ligne sur l'affichage légal public le 28 octobre, et le procès-verbal a fait l'objet d'un envoi avec la convocation à la présente séance.

Avez-vous des remarques ou des questions par rapport à ce point, avant que nous passions au vote ?
Monsieur FLORANGE, je vous en prie.

M. Vincent FLORANGE : À ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de votre part à la suite de notre interpellation lors du dernier Conseil municipal. Vous avez rédigé un courrier pour désavouer et contredire votre rapport social unique. De notre côté, nous nous sommes contentés de constater les données que vous nous avez fournies, et nous n'attendions d'ailleurs, à l'époque, pas de courrier de votre part.

Les chiffres que vous avez vérifiés parlent d'eux-mêmes, sans qu'il soit besoin d'en transformer certains pour faire plier la réalité à vos *desiderata*. Donc, oui, aujourd'hui, nous nous interrogeons quant à cette évolution de la rémunération moyenne des agents titulaires de la catégorie A, qui est passée de 40 856 € en 2022 à 49 318 € en 2023, et enfin à 59 257 € en 2024, soit 45 % de plus en deux ans. Les agents de la catégorie C n'ont pas bénéficié d'augmentation de leur rémunération moyenne entre 2023 et 2024. Il s'agissait de souligner que nous n'avons pas d'élément d'information, qui permette de comprendre ce qui est parfaitement clair, au niveau des documents que vous nous avez présentés. Merci.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous allons prendre un peu de temps. J'ai la réponse, je vais vous la lire, et je la transmettrai ensuite à tous les membres du Conseil.

« Monsieur le conseiller municipal, vous m'avez une nouvelle fois interpellée lors de la dernière séance de Conseil concernant la progression de la rémunération moyenne des cadres « A », notamment au regard de celle des cadres « C ». À l'appui de votre intervention, vous avez à nouveau mentionné les éléments de rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents, cités en page 4 de la synthèse, et en avez expliqué le calcul à partir des éléments des rubriques 3.1.1, s'agissant de la rémunération, et 1.1.4, relative au nombre de fonctionnaires en équivalents temps plein rémunérés.

Si le calcul est bien évidemment incontestable, s'agissant d'une simple division, le sens que vous accordez à ce résultat est erroné, compte-tenu du mode de calcul de l'ETPR, et telle est bien la raison pour laquelle nous avons interpellé le Centre de gestion. En effet, les 2,16 ETPR recensés pour les cadres « A » hommes, de même que pour les 3,06 ETPR recensés pour les femmes, ne correspondent pas à des agents à temps non complet,

ni à des agents à temps partiel, pour lesquels nous aurions recalculé le temps de travail en équivalents temps complet (ETC).

Le calcul effectué est en réalité le suivant : trois agents ont été présents au moins un jour dans l'année, deux pendant douze mois, et un pendant deux mois. Nous avons un total de 26 mois de présence pour trois agents. En divisant ce total par 12, nous obtenons un résultat de 2,16 ETPR. Il s'agit donc d'une construction purement mathématique associée à la date d'arrivée ou de départ de la collectivité, mais cette construction fait fi de la nature des sommes perçues en amalgamant toutes les primes exceptionnelles comme des éléments de rémunération habituels.

Ainsi, et pour 2024, un agent a quitté la collectivité avec une prime spécifiquement attachée à son départ, mais qui, compte tenu du calcul de l'ETPR, se retrouve attribuée pour l'ensemble de la période pendant laquelle l'agent ne faisait plus partie de la collectivité.

J'attire également votre attention sur la formulation que vous avez choisie lors de vos interpellations. Dire que les salaires ont augmenté peut faire référence, soit au résultat d'une politique choisie par la collectivité de manière globale pour une catégorie d'individus, ou pour une partie d'entre eux, soit au simple constat relatif à l'évolution de la masse salariale, mais sans précision, ils entretiennent un flou qui n'a pas lieu d'être.

Ainsi, et pour mémoire, la rémunération des agents titulaires peut être différente chaque année, sans que cela résulte d'une politique particulière, quel que soit le groupe plus ou moins restreint retenu, en fonction de chaque situation individuelle des membres qui le composent, notamment, en ce qui concerne l'ancienneté, le grade des agents en partance ou en arrivée, d'une part, au moins trois par catégorie fixent la rémunération indiciaire de chaque titulaire, et à leur fonction, et à leur responsabilité, et à leur expérience et leurs apports d'autre part qui fondent le montant de son régime indemnitaire.

De fait, et de ces deux éléments, le mode de calcul de l'ETPR et la nature même du mode de rémunération des agents, tiré à partir de ces seuls indicateurs du RSI, la conclusion que la rémunération des cadres « A » ou « B » ou « C » a été augmentée ou diminuée d'une année sur l'autre relève donc d'un raccourci ne reflétant absolument pas la réalité.

Je vous confirme donc à nouveau, et comme je l'ai déjà indiqué, que la rémunération des cadres « A » n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier pour la rendre plus importante en 2024 qu'en 2023. Espérant avoir pleinement répondu à vos interrogations, recevez, Monsieur, mes salutations sincères. »

Telle est la réponse que je vous donne en direct pour que tout le monde l'ait, et elle vous sera transmise lors du prochain compte rendu, ou dès demain. D'accord, elle vous sera transmise dès demain.

Avez-vous d'autres remarques ou questions par rapport à ce point de l'ordre du jour ? Puis-je donc passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie pour l'unanimité.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 tel qu'il figure en annexe.

01.01 Décisions de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information

Rapporteur : Mme Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Par délibérations du 17 juillet 2020, 26 juin 2023 et 27 novembre 2023, le conseil municipal a donné à Mme la Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même code, les décisions prises par la maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et Mme la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation et d'informer le conseil municipal que les décisions figurant en annexe, ont été prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présente communication.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Le second point de l'ordre du jour concerne les décisions prises par délégations du Conseil municipal. Comme vous le savez, je prends un certain nombre de décisions sans délibération, puisque vous m'en avez donné l'autorisation. Vous en avez la liste. Vous avez constaté que, comme toujours, de nombreuses concessions sont concernées, il s'agit ici du cimetière, et ensuite, nous avons trois points :

- L'allocation du CSL au collège, vous savez tous que le COSEC, depuis de très nombreuses années, est dans un état assez lamentable, nous pouvons le dire, et actuellement, les collégiens ne peuvent plus pratiquer d'activités sportives dans ce COSEC, surtout lorsqu'il pleut, puisqu'il pleut dans le bâtiment. Nous avons alors eu un accord avec le collège. Je remercie d'ailleurs Monsieur LEVI-TOPAL d'avoir réagi extrêmement vite à la demande du collège, je pense que cela a été fait dans la semaine. Un certain nombre de classes du collège viennent pratiquer leurs activités physiques chez nous au CSL. Nous leur facturons cela, dans le cadre d'une convention. La facturation est bien entendu envoyée au collège, mais payée par la CEA, et le tarif est de 13,70 € par heure ;
- Ensuite, nous avons un contrat de financement des investissements pour 2025. Nous avons emprunté 750 000 €. Pourquoi les avons-nous empruntés ? La raison est simple : les taux actuels sont très bas. De ce fait, nous avons effectué nos calculs : si nous avions pris cet emprunt plus tard, nous risquons de perdre entre 35 000 € et 40 000 €, un montant conséquent. Avec cette somme, des projets peuvent être réalisés ;
- Ensuite, concernant la fixation d'un tarif d'occupation du domaine public, je ne savais pas ce qu'étaient les stops-trottoir. Il s'agit des chevalets que les commerçants déposent devant leur commerce ou à un carrefour. Ils sont désormais concernés par un tarif qui n'est pas prohibitif, je vous rassure, de 20 € par an.

Telles sont les décisions qui ont été prises. J'ignore si vous avez des remarques, car ce point n'est pas sujet à un vote. Oui, Christian WENDLING.

M. Christian WENDLING : Normalement, lorsqu'un emprunt est contracté, celui-ci est rattaché à un investissement. Ici, l'emprunt est-il contracté uniquement pour profiter d'un bon taux ?

Mme Fabienne BAAS, Maire : Non, j'ai expliqué la raison.

M. Christian WENDLING : Il s'agit d'une ligne de trésorerie, en fin de compte.

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Non, absolument pas. Le montant de l'emprunt de 750 000 € faisait partie de l'intégralité des recettes emprunts qui avaient été votées au budget primitif. La question était de savoir s'ils devaient être mobilisés ou si nous préférons utiliser directement une partie du fonds de roulement. De toute façon, ce montant de 750 000 € était obligatoirement nécessaire, pas pour une opération particulière, mais pour l'intégralité des investissements de l'année.

Il s'agissait simplement de savoir si l'emprunt allait être contracté pendant la période d'octobre à décembre ou celle de janvier à février. Telle était le véritable questionnement. Comme une tension existe concernant la remontée des taux, comme vous avez dû le voir et le lire à plusieurs reprises, il était préférable, de manière à préserver simplement les finances de la Ville, de le mobiliser plutôt en décembre, avec un taux avantageux, je rappelle que celui-ci est de 2,7 %, alors que les taux moyens se trouvent aux alentours de 3,5 % à 3,7 %.

L'objectif était simplement d'éviter de subir une augmentation lors des mois suivants en le contractant à cette période, mais il est bien prévu dès le budget primitif. Vous pouvez vérifier cette information, elle est marquée.

Il ne s'agit aucunement ainsi d'une ligne de trésorerie. Il n'est pas contracté pour un investissement particulier. Comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises en commission « Finances », le but n'est certainement pas de recourir à l'emprunt avec une affectation définitive, sauf en cas de produit particulier, mais bien de prendre cette partie d'emprunt dans le cadre de la gestion financière budgétaire. Vous le savez, nous travaillons dans le but d'avoir un fonds de roulement qui soit conséquent en fin d'exercice.

Comme vous allez le constater plus tard, et vous l'avez probablement lu dans le dossier, nous avons désormais des ratios tout à fait corrects. L'objectif consiste à ne pas les dépasser, mais pas non plus à trop descendre. Ce montant de 750 000 € fait totalement partie de cette politique, et il a été naturellement mis en œuvre. Il aurait potentiellement pu être reporté au début de l'année 2026, mais avec risque concernant le taux.

Nous avons effectué le calcul en interne concernant le risque de taux, même en poussant dès le premier mois avec une augmentation du taux du livret A, quand bien même cette augmentation de taux aura eu lieu dès le premier mois du livret A, nous sommes, de toute façon, sur l'intégralité des 15 ans, entre 40 000 € et 60 000 € d'économie.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Je vous remercie d'avoir apporté ces explications. Avez-vous d'autres remarques ? Olivier OLLAND.

M. Olivier OLLAND : En fin de compte, l'objectif de cet emprunt est-il d'augmenter votre fonds de roulement ?

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Non, si vous avez bien lu le document d'orientations budgétaires, il s'agit même du contraire. Nous l'avons dit et redit, nous étions partis du principe d'avoir de manière systématique une capacité de construction du budget primitif avec globalement 1 200 000 €. Il sera ici d'un montant de 1 500 000 €, mais cela ne sert strictement à rien. Je le dis le plus simplement du monde. Nous n'avons aucunement besoin de cela.

Nous étions déjà largement au-delà de ce besoin pour construire le budget primitif 2026. Financièrement ou budgétairement, nous n'en avons pas besoin. Par contre, l'intérêt est financier uniquement sur l'intégralité des périodes. Il n'est pas un problème budgétaire. Si vous le supprimez, cela ne changerait rien à la construction du budget 2026. Telle n'est pas la question, et si vous le retirez du fonds de roulement, nous aurons un fonds de roulement encore au-delà de ce qui avait été fixé comme épure en termes de ratio. Il n'existe aucune discussion de telle nature quoi qu'il arrive.

Pour conclure, la ligne de trésorerie, de toute façon, doit être consolidée obligatoirement au 31 décembre. Je le rappelle. Je pense que cette question a émergé par le passé. Vous n'avez pas le droit d'avoir une ligne de trésorerie qui dépasse la date du 31 décembre. Nous ne nous retrouvons en aucun cas dans ce cadre. Encore une fois, il était budgété dès le budget primitif par rapport à l'intégralité des travaux et des investissements qui devaient être effectués en 2025. Il s'exécute. Nous vous indiquons simplement ici qu'il

est anticipé dans le sens où nous avons une opportunité financière pour bénéficier d'un taux bas, et cela s'arrête là.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci. Avons-nous répondu à vos attentes ? Très bien. Je vous remercie.

* * *

***Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
a pris acte de la présente communication***

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe au rapport n° n° 01.01-12/2025
Les éléments intégraux (conventions, devis, baux, etc.) sont consultables auprès des services concernés)

I - CONCESSIONS

TITRE	DATE émission du titre	DEMANDE	cimetière	n° de concession	Emplacement	Prix	Durée
68	02/10/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	6 - 6 - 4	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
69	02/10/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 2 - 23	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
70	06/10/2025	une nouvelle concession	Nachtweid	3 - 4 - 2	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
71	08/10/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 8 - 13	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
72	14/10/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 7 - 13	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
73	20/10/2025	renouvellement de la concession	Nachtweid	9 - 11 - 8	Tombe Double Largeur	700 €	15 ans
74	27/10/2025	une nouvelle concession	Nachtweid	Col P - Case 1	COLUMBARIUM	570 €	15 ans
75	27/10/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 5 - 15	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
76	29/10/2025	une nouvelle concession	Nachtweid	Col Q - Case 3	COLUMBARIUM	570 €	15 ans
77	30/10/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	3 - 4 - 6	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
78	05/11/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 7 - 6	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
79	07/11/2025	une nouvelle concession	Nachtweid	Col Q - Case 2	COLUMBARIUM	570 €	15 ans
80	07/11/2025	une nouvelle concession	Nachtweid	Col Q - Case 6	COLUMBARIUM	570 €	15 ans
81	07/11/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 6 - 13	Tombe Double Largeur	1 400 €	30 ans
82	14/11/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 7 - 19	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
83	24/11/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	3 - 5 - 8	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
84	28/11/2025	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 6 - 20	Tombe Double Largeur	700 €	15 ans

II – AUTRES

n°	date	thématique	sujet	libellé
DDM_2025-11-13	13/11/2025	patrimoine	location	location du CSL au collège
DDM_2025-11-038	13/11/2025	finances	emprunt	contrat de financement des investissement 2025 - 750K€ avec la Caisse d'épargne - 15 ans - Livret A +0,7
DDM_2025-11-039	19/11/2025	patrimoine	domaine public	fixation d'un tarif d'occupation du domaine public pour les stop-trottoirs

01.02 EMS – ZAC des Rives du Bohrie – Modification n° 3 du dossier de réalisation et avenant n° 3 au traité de concession - avis de la commune

Résumé :

La ZAC des Rives du Bohrie est régie depuis 2011 par un traité de concession et un dossier de réalisation de ZAC.

Ceux-ci ont fait l'objet de 2 modifications : une première fois en 2013 pour la modification des participations de la ville au programme de la crèche et une seconde fois en 2018 pour un nouvel ajustement de la programmation des équipements publics impliquant la suppression de la bibliothèque, une réduction de la taille des équipements scolaires et sportifs.

La non-urbanisation de l'ilot I et l'achat par la ville de l'ilot H nécessitent aujourd'hui l'approbation d'un nouvel avenant au traité de concession et une modification du dossier de réalisation.

Rapporteur : M. Jean WECHSLER, premier adjoint, adjoint à l'Urbanisme
Point présenté en commission le 3 décembre 2025

M. WECHSLER rappelle qu'en mars dernier, le conseil municipal décidait à l'unanimité de se porter acquéreur de l'ilot H de la ZAC des Rives du Bohrie afin d'une part de permettre à la ville d'étendre le groupe scolaire du Bohrie compte tenu des besoins d'accueil de nouveaux élèves mais également afin de permettre l'arrêt de construction de logements dans ce secteur.

Naturellement, cette décision a un impact sur le traité de concession comme il impacte également le dossier de réalisation qui voit notamment son périmètre changer.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets d'avenant n°3 au traité de concession et le projet de modification n°3 du dossier de réalisation.

Ces deux projets tirent les conséquences de l'achat par la ville de l'ilot H mais intègrent également le changement de destination de l'ilot I dont l'urbanisation a été abandonnée et désormais classé en zone N au PLUi depuis la modification n°4.

Les projets (avenant n°3 au traité de concession et modification n°3 au dossier de réalisation) portent ainsi essentiellement sur :

- La réduction marginale du périmètre de la zone d'aménagement concerté pour exclure l'ilot H
- La suppression correspondante de l'ilot H du programme des constructions de la ZAC,
- L'abandon de toute constructibilité de l'ilot I,
- La constatation des économies de dépenses liées notamment à :
 - o La réduction des viabilisations à réaliser pour les ilots H et I, la réduction des jardins familiaux à réaliser au profit d'une aire d'ébat pour chiens ;
 - o L'abandon des acquisitions foncières auprès des collectivités sur les ilots H et I et sur les espaces publics déjà détenus par les collectivités ;
 - o Une baisse des postes aléas et frais financiers au regard de la visibilité sur la fin d'opération ;
 - o Une revalorisation de la charge foncière sur l'ilot D3

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De constater que les évolutions souhaitées par la Ville, d'abandon de l'urbanisation de l'ilot I classé en zone N au PLUi depuis sa modification n°4, et de l'ilot H, acheté par la Ville pour ses besoins propres, ont bien été intégrés à l'avenant n°3 au traité de concession ;
- De prendre acte que le projet de modification n°3 du dossier de réalisation a également intégré ces modifications ;
- D'émettre un avis favorable à l'ajustement du périmètre de la ZAC qui en découle ;
- D'approuver ainsi la modification du programme des équipements publics telle qu'elle vient d'être présentée, ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement ;
- D'approuver la cession par la commune à l'Euro symbolique des fonciers destinés à intégrer le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie
- De prendre acte de la nécessité de prolonger la durée de la concession de cinq années ;
- D'émettre dès lors un avis favorable aux projets, tels qu'ils figurent en annexe, d'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie et de modification n°3 du dossier de réalisation ;
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Passons au point suivant. Pour le présenter, je vais laisser la parole à Jean WECHSLER. Il s'agit de la modification n° 3 du dossier de réalisation et avenant n° 3 au traité de concession. L'avis de la Commune est demandé pour l'approbation du programme des équipements publics modifié avant le Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre. Jean, je te laisse la parole.

M. Jean WECHSLER : Merci. Mes chers collègues, pour ce point à l'ordre du jour, je voudrais que ne soit retenue qu'une seule chose : la réduction substantielle du nombre de logements pour la ZAC des Rives du Bohrie. Ce qui était alors encore inenvisageable sera, je l'espère, approuvé à l'issue du vote.

Pour rappel, le projet des Rives du Bohrie a été initié bien avant le traité de concession de 2011. Ce projet est né au siècle dernier, et nous pourrions même dire au millénaire dernier. Pour ma part, j'ai pris le train en marche en 2001 avec Claude qui est en face de moi, et dans le wagon, étaient déjà présents Jean-Marie et Christian, avec les premières esquisses sous l'égide de la CUS (Communauté Urbaine de Strasbourg).

En 2008, Fabienne, Bruno, Azam, je ne suis pas sûr à son sujet, mais elle a également dû rejoindre le projet en 2008, et Catherine, et bien d'autres ont rejoint le wagon. Ils attendaient sur le quai pour rejoindre le projet, ainsi de suite jusqu'à ce jour, soit cinq mandats, avec une alternance dans la gouvernance et divisions et attentes diverses. Et, pendant ce temps, le projet ne faisait que prendre de l'ampleur, dans le sens d'accueillir toujours plus de logements : 800, 1 000, 1 200, avec un potentiel de 1 600 logements. Il reste un sixième mandat pour terminer la tâche, voire même un septième si la crise immobilière continue.

Cet avenant n°3 a un impact sur l'équilibre de la ZAC. Nous en avons débattu à la dernière commission d'Urbanisme et lors de nombreux conseils municipaux. Vous avez reçu, en toute transparence, des annexes qui sont riches en informations à la convocation du Conseil municipal. J'espère que vous les avez tous reçues. Ces documents sont très instructifs, il convient de les conserver.

Pour ce soir, faut-il ouvrir ou rouvrir le débat concernant les conséquences de ces réductions marginales du périmètre de la zone de la ZAC ? Je dirais « non », tout d'abord, car nous avons un DOB à discuter plus tard, et que nous aurons par conséquent un temps limité, mais aussi parce que nous avons encore du temps pour la ZAC. Je m'explique : en effet, nous ne clôturons pas le dossier de la ZAC des Rives du Bohrie ce soir. Il reste un bon mandat à venir avec d'autres conseils municipaux pour avancer, expliquer et venir à bout du sujet.

Enfin, le train va bientôt s'arrêter sur le quai pour prendre de nouveaux passagers, mais le train, sans conducteur, ne marche pas, et là, je voudrais, tout spécialement, remercier ce soir tous les responsables et chefs de projet de la CUS et de l'EMS que nous avons usés, car il s'agit de ceux qui suivent le projet, et non nous, les élus, nous prenons les décisions, et pour qu'un train puisse rouler avec un conducteur ou une conductrice, actuellement, il s'agit d' Alix Brignon, une conductrice, il convient également d'entretenir le réseau, et là, je voudrais vraiment remercier une seule personne ce soir, Johanna, qui passe son temps avec les premiers résidents. Tous les lundis, elle prend des nouvelles de ces derniers pour s'assurer que tout va bien. Il convient de lui rendre hommage, car elle est présente depuis plus de 10 ans. Il s'agit d'un projet qui continue.

Je reviens au sujet de l'officialisation de la réduction substantielle du nombre de logements pour la ZAC des Rives du Bohrie par l'adoption de cet avenant n°3, qui fera aussi l'objet, comme Fabienne l'a mentionné, d'un vote à l'EMS, qui a succédé à la CUS, initiatrice du projet.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater que les évolutions souhaitées par la Ville, l'abandon de l'urbanisation de l'îlot I, classé en zone N au PLUI, depuis sa modification n° 4, et de l'îlot H, nous l'avions appelé « Oméga », il s'appelle encore « H », cela signifie qu'il était borné, acheté par la Ville pour ses besoins propres qui ont bien été intégrés à l'avenant n° 3 au traité de concession,
- de prendre acte que le projet de modification n° 3 du dossier de réalisation a également intégré ces modifications,
- d'émettre un avis favorable à l'ajustement du périmètre de la ZAC qui en découle,
- d'approuver ainsi la modification du programme des équipements publics, tel qu'elle vient d'être présentée, ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement,
- d'approuver la cession par la Commune à l'euro symbolique des fonciers destinés à intégrer le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie,
- de prendre acte de la nécessité de prolonger la durée de la concession de cinq années, j'espère que cela suffira,
- d'émettre dès lors un avis favorable aux projets, tels qu'ils figurent en annexe, d'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie et de modification n° 3 du dossier de réalisation,
- enfin, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup, Jean, pour cette présentation, et merci pour tes remerciements envers tous les agents qui ont œuvré depuis tant d'années, et surtout à Johanna, parce qu'il est vrai que les Rives du Bohrie font partie du quotidien et du quotidien de Johanna depuis très longtemps. Nous avons justement fait partie de ce combat pour aider les habitants qui venaient vers nous dès le début du mandat précédent, même avant, et il est vrai que nous espérons arriver au bout du projet des Rives du Bohrie, et tu as raison, Jean, nous prolongeons de cinq ans, mais nous ne savons pas, avec les problèmes présents en ce moment dans le bâtiment, s'il ne faudra pas prolonger encore un peu plus. Vous avez toutes les informations.

Avez-vous des remarques ou des questions par rapport à ce point ? Procédez, Monsieur Florange.

M. Vincent FLORANGE : Merci. Il s'agit d'une question de détail. Nous avons noté l'absence de déséquilibre financier de l'opération grâce entre autres à l'acquisition par la Ville des terrains de l'îlot H et une revalorisation de la charge foncière de D3. Je voulais savoir à combien était évaluée la revalorisation de la charge foncière de D3.

M. Jean WECHSLER : Je vais répondre différemment. La valorisation de D3 signifie que nous avons demandé à l'aménageur de réaliser moins de logements pour le même prix, ce qui signifie que le prix à la surface de plancher a augmenté. Il s'agit d'une façon de réduire le logement sans qu'il n'y ait de conséquence sur le bilan. Au lieu de réaliser 150 logements, nous en avons réalisé 125 pour le même prix. Il s'agit d'une façon de réduire sans...

Mme Fabienne BAAS, Maire : Sans augmenter les prix.

M. Jean WECHSLER : Il s'agit d'une très bonne chose. Nous l'avions déjà proposé depuis plus d'un an. Il s'agit de l'objectif.

M. Vincent FLORANGE : D'accord.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci, Jean. Oui, effectivement, tu l'avais déjà expliqué, et j'aimerais simplement préciser au final que nous allons finaliser cette ZAC du Bohrie avec 1 188 logements.

Il faut quand même savoir que du fait que H1 et H2 ne sortent pas de terre, nous n'aurons pas tout un espace de nature qui sera minéralisé, nous allons y construire l'école, mais cela ne prendra pas autant d'emprise, au lieu de 1 450 ou 1 500 logements, nous nous limiterons à 1 188 soit approximativement 1 200, et cela nous permettra surtout de pouvoir accueillir tout le monde tranquillement, les habitants, les enfants, que ce soit dans les écoles, aux périscolaires, dans les crèches, et surtout, je l'ai dit et je le redis, je pense que cela est essentiel à retenir, 250 logements impliquent en moyenne 300 véhicules par jour qui auraient dû passer par l'allée Cassin et par la rue de la Chapelle ou par la rue des Prés, les petites ruelles qui sont dans le quartier à l'entrée d'Ostwald. Il s'agissait d'apporter cette précision. Christian WENDLING.

M. Christian WENDLING : J'ai une question. Le résultat définitif de la ZAC, pour l'instant, est fixé à un peu plus de 3 000 000 €. Une répartition est-elle prévue ou comment ce résultat se répartit-il ?

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous ne touchons rien.

M. Jean WECHSLER : Il s'agit du résultat de l'aménageur.

Mme Fabienne BAAS, Maire : La question est-elle : « Touchons-nous une partie du résultat ? » ?

M. Christian WENDLING : Existe-t-il une répartition entre l'aménageur, l'Eurométropole... ?

Mme Fabienne BAAS, Maire : Non. Il s'agit uniquement de l'aménageur.

M. Christian WENDLING : Il s'agit entièrement du gain de l'aménageur.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Oui. J'avais donc bien compris la question. Monsieur Florange.

M. Vincent FLORANGE : Oui, il était clair qu'il s'agissait du gain de l'aménageur. Il avait été indiqué à plusieurs reprises qu'il fallait préserver l'équilibre financier en faveur de l'aménageur. Nous avons relevé ce point : un résultat de 3 100 000 €, et nous avons également relevé des frais de fonctionnement à hauteur de 3 800 000 €. Fermons la parenthèse.

Dans l'interprétation de l'article 26, nous avons relevé un point de détail, qui n'en est probablement pas un. Il s'agit de la réalisation de la bibliothèque. Avons-nous un retour de la bibliothèque ? Nous avons bien compris que nous n'en avons pas eu.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous n'en avons jamais reçu. Vous avez bien constaté à partir de l'avenant n° 2 que la médiathèque n'existait plus et que le gymnase s'est transformé en SMAPPI, et également la réduction des infrastructures scolaires. Cela remonte à 2018. Rien n'a changé depuis lors.

M. Vincent FLORANGE : Je vous parle ici de la nouvelle rédaction qui est prévue et qui en parle. Cela s'apparente, à mon avis, à une erreur de libellé.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Il s'agit de la rédaction de la délibération de l'Eurométropole. Cela est à voir.

M. Jean WECHSLER : Il s'agit pour moi d'une erreur. Je souhaitais répondre quant au bilan de l'aménageur. Il est vrai qu'en constatant le chiffre de 3 000 000 €, il est facile de penser que l'aménageur a facilement gagné 3 000 000 €, mais l'aménageur ne les a pas encore touchés. Il reste encore cinq ans. Il existe des risques, il se peut que, dans un an, l'aménageur ne parvienne plus à ne rien revendre et il va mettre au bout. Je pense que nous pourrions repenser de ce bilan plus tard.

Ce bilan n'est pas clôturé. Pour l'instant, 3 000 000 € de gains sont enregistrés. Il est vrai qu'il s'agit d'un montant conséquent. Il s'agit de 12 % de gains. J'ai effectué le calcul. Je ne comprends pas non plus, moi également, mais nous ne touchons pas encore à la fin. J'ignore ce qui se passera. Nous pourrions en discuter dans les prochains conseils municipaux, quand nous aurons véritablement défini D3 et quand tout l'aménagement public sera réalisé, le quai, je pense que les suivants remettront ce montant sur la table, et tout reste ouvert.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci, Jean, pour toutes ces explications. Avez-vous d'autres remarques ou questions, avant que je ne passe au vote ? Qui s'abstient ? Deux. Qui est contre ? Je vous remercie.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 2 abstentions (Messieurs Florange et Guillemot)

- *Le constat que les évolutions souhaitées par la Ville, l'abandon de l'urbanisation de l'îlot I classé en zone N au PLUI depuis sa modification n° 4, et de l'îlot H, acheté par la Ville pour ses besoins propres, ont bien été intégrés à l'avenant n° 3 au traité de concession ;*
- *Le projet de modification n° 3 du dossier de réalisation a également intégré ces modifications ;*
- *Émet un avis favorable à l'ajustement du périmètre de la ZAC qui en découle ;*
- *Approuve ainsi la modification du programme des équipements publics tel qu'elle vient d'être présentée, ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement ;*
- *Approuve la cession par la Commune à l'euro symbolique des fonciers destinés à intégrer le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie ;*
- *Prend acte de la nécessité de prolonger la durée de la concession de cinq années ;*
- *Émet dès lors un avis favorable aux projets, tel qu'ils figurent en annexe, d'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie et de modification n° 3 du dossier de réalisation ;*
- *Et autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.*

AVENANT N°3

À LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES RIVES DU BOHRIE

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

Ci-après dénommée « **le concédant** » ou « **l'Eurométropole de Strasbourg** »

D'une part

ET

La SAS « Les Rives du Bohrie », , société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, représentée par Monsieur Gwenegan Bui , agissant en qualité de Directeur de Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

dont le siège est situé à Strasbourg
4 rue Frédéric-guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 531 477 958, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg,

Ci-après dénommée « SAS Rives du Bohrie » ou « **le concessionnaire** » ou « **l'Aménageur** »

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Dans sa séance du 23 octobre 2009, le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation d'aménageurs.

Par délibération du 17 décembre 2010 et après une mise en concurrence dans les formes prévues par l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a attribué la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « la ZAC des Rives du Bohrie » au groupement de sociétés Crédit Mutuel-CIC Aménagement Foncier et NEXITY Foncier Conseil, ayant constitué une société « ad hoc » la SAS Rives du Bohrie et approuvé le traité de concession et ses annexes.

Le traité de concession a été signé par les deux parties le 3 janvier 2011.

Dans sa séance du 25 novembre 2011, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le dossier de réalisation de la « ZAC des Rives du Bohrie » ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

Aux termes d'un premier avenant en date du 7 novembre 2013, l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS « Rives du Bohrie » ont approuvé le principe de la modification du programme de la crèche, la modification du montant des participations prises en charge par la Commune d'Ostwald et l'intégration des subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocation familiale au financement de la crèche.

Aux termes d'un deuxième avenant en date du 9 octobre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS « Rives du Bohrie » ont approuvé un nouvel ajustement de la programmation des équipements publics impliquant la suppression de la bibliothèque, une réduction de la taille des équipements scolaires et sportifs au regard de l'évolution de la programmation de logements de la Zone d'aménagement concerté. En conséquence, la répartition des coûts entre le concessionnaire et la commune d'Ostwald et les participations de la Commune ont été réévaluées.

Depuis lors, plusieurs événements sont intervenus dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Au cours des années 2021 à 2023, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Aménageur et la Commune d'Ostwald ont travaillé à la mise en œuvre des derniers lots de la zone d'aménagement concerté à savoir les ilots « H » et « I », leur constructibilité globale et leurs insertions urbaine et paysagère. Au final, à la demande de la Commune d'Ostwald, l'urbanisation de l'ilot I a été abandonnée. A cet effet, la modification n°4 du PLUi de l'Eurométropole a conduit au classement de l'ilot I en zone N.

La ville d'Ostwald a également souhaité qu'une partie du foncier prévue pour l'ilot H soit dédiée à la création d'un équipement scolaire afin de répondre à l'évolution démographique de la commune.

Il convient de prendre en compte ces évolutions dans le traité de concession d'aménagement.

Ces évolutions doivent par ailleurs faire l'objet d'une modification du dossier de réalisation qui sera approuvée par l'Eurométropole de Strasbourg en parallèle.

Par ailleurs, au vu de la commercialisation des lots encore à bâtir, la concession ne pourra s'achever au terme de l'échéance prévue initialement le 2 janvier 2026 ; il est ainsi envisagé de prolonger la durée de la concession de cinq ans.

Enfin des ajustements mineurs sont à apporter au traité de concession d'aménagement issus de l'évolution normale de la concession.

Ceci étant exposé, les parties se sont rapprochées et conviennent de modifier la concession d'aménagement et ses annexes par le présent avenant, afin d'intégrer ces évolutions, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION GLOBALE DES CONSTRUCTIONS ET DU PERIMETRE DE LA ZAC

De 2021 à 2023, l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec la Commune d'Ostwald et l'aménageur a mené un travail de réflexion sur la poursuite de l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté et en particulier le devenir des ilots désignés « H » et « I ». À la demande des collectivités, et au vu du site d'implantation de l'ilot I au cœur d'un secteur boisé de la commune, il a été décidé d'abandonner toute construction ou artificialisation pour cet ilot et de reporter tout ou partie de la constructibilité de cet ilot vers l'ilot H. Plusieurs scénarios urbains et financiers ont été envisagés afin notamment de préserver le bilan d'aménagement financier et la répartition des responsabilités et des risques de l'opération entre le concédant et le concessionnaire.

Par ailleurs, la commune d'Ostwald a réceptionné fin 2023 une étude de prospective scolaire alarmiste sur la capacité de la commune à accueillir l'ensemble des besoins générés par les opérations immobilières réalisées sur son ban communal malgré la réalisation de l'école du Bohrie en 2020.

Du fait de la pénurie de fonciers disponibles sur son ban communal, la Commune a sollicité l'aménageur et l'Eurométropole de Strasbourg pour implanter ces nouveaux équipements sur une partie du périmètre de la zone d'aménagement concerté : l'ilot H.

Afin de répondre à ces demandes, le concédant et le concessionnaire ont convenu de :

- réduire marginalement le périmètre de la zone d'aménagement concerté pour permettre l'implantation de l'école sous maîtrise d'ouvrage de la commune, hors ZAC,
- supprimer en conséquence l'ilot H du programme des constructions de la ZAC,
- céder les fonciers propriétés de l'aménageur sur l'assiette de l'ilot H à la commune,
- confirmer l'abandon de toute constructibilité sur l'ilot I,
- permettre au concessionnaire d'intervenir sur les fonciers de la commune d'Ostwald pour l'aménagement des équipements publics de superstructure et d'infrastructure et d'organiser les découpages fonciers afin de préparer les rétrocessions aux collectivités compétentes ;,

La suppression de l'ilot H et la modification de la constructibilité de l'ilot I n'entraînent pas de déséquilibre financier de l'opération grâce à :

- des économies de dépenses :
 - o l'abandon des acquisitions foncières auprès des collectivités sur les ilots H et I et sur les espaces publics déjà détenus par les collectivités comme évoqué ci-dessus ;
 - o une réduction des coûts travaux grâce à une économie sur les viabilisations des ilots H et I et de certains aménagements des espaces publics attendant ou générés par ces lots ;
 - o une baisse des postes aléas et frais financiers au regard de la visibilité sur la fin d'opération.
- L'acquisition des terrains de l'ilot H par la commune au prix du bilan, minorés par les économies de dépenses du bilan,
- Une revalorisation de la charge foncière sur l'ilot D3

La suppression de l'ilot H du périmètre de la ZAC, dont la programmation était principalement destinée à la réalisation de logements ainsi que l'abandon de toute construction au niveau de l'ilot I, constituent par ailleurs une modification mineure et ne remet pas en cause l'équilibre de l'ensemble de l'opération au regard des grands objectifs du dossier de création :

La programmation initialement décrite au rapport de présentation envisageait ainsi la construction d'environ 1.000 logements contre 1200 logements au titre de la nouvelle programmation ;

Les évolutions proposées s'inscrivent également dans les principes fondateurs de la ZAC de recherche de rationalisation de l'espace dans le cadre du concept de « ville compacte », de préservation de l'environnement et d'inscription dans une logique de développement durable par la préservation des « mosaïques de boisement » présentes sur l'ilot I.

Cette évolution ne conduit enfin pas à une évolution significative du programme des équipements publics, les équilibres financiers du budget prévisionnel étant préservés.

Il convient en conséquence :

- De modifier la surface de l'opération telle que définie dans le préambule du traité de concession,
- De permettre à l'aménageur de ne plus se rendre propriétaire des fonciers dans le périmètre des ilots H et I,
- De modifier le programme global des constructions et d'ajuster le programme des équipements publics tels que définis par l'avenant n°2,
- De permettre à l'aménageur d'intervenir sur les fonciers de la commune d'Ostwald pour l'aménagement des équipements publics de superstructure et d'infrastructure et d'organiser les découpages fonciers afin de préparer cessions aux collectivités compétentes
- De modifier le bilan financier d'aménagement au regard des pertes de recettes liées à l'abandon des ilots à construire compensées par la baisse des dépenses d'aménagement.

Aussi, le préambule de la concession est ainsi modifié :

« Dans le cadre du développement de la commune d'Ostwald, la Communauté Urbaine de Strasbourg a lancé le 12 mai 2010 une consultation pour la désignation d'un Aménageur ayant en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Rives du Bohrie ».

Cette opération d'aménagement doit permettre la viabilisation de terrains permettant la construction de :

- *80 300 m² SDP de logements ;*
- *1500 m² SDP d'activités commerciales et tertiaires ;*
- *un groupe scolaire ;*
- *une SMAPPI ;*
- *une crèche ;*
-

l'EMS souhaite réaliser une opération d'aménagement dont les objectifs principaux sont :

- *l'utilisation rationnelle de l'espace ;*
- *favoriser l'intégration d'un nouveau quartier ;*
- *susciter l'expérimentation pour un développement urbain durable ;*
- *favoriser l'association de la Collectivité et des habitants ;*
- *concevoir l'espace public comme lieu de sociabilité ;*
- *favoriser la mobilité sans voiture ;*
- *composer avec l'eau (inondabilité du site) ;*
- *composer avec la nature.*

La surface de l'opération représente environ 47 h.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit. »

Par ailleurs, le programme global des constructions tel que défini à l'article 1.1 de l'avenant n°2 est ainsi modifié :

« Afin d'améliorer la qualité urbaine et paysagère, les parties conviennent de modifier la constructibilité des ilots comme suit hors équipements publics :

Désignation du lot	Surface de plancher développée (en m ²)
Ilot E	21 400
Ilot G	25 000
Ilot D	35 400 (dont 33 900 de logements)
Ilot I	0
TOTAL	81 800

En synthèse la constructibilité de la zone d'aménagement concerté passe de 101 421 m² de surface de plancher logement à environ 80 300 m² de surface de plancher logements. »

ARTICLE 2. Ajustement du programme des équipements publics

Au regard de l'avancement de l'opération et de l'évolution de la pratique des habitants, certains besoins ont émergé au cours du projet et nécessitent des ajustements mineurs du programme des équipements publics à la demande expresse de la Commune. En particulier, le périmètre des jardins familiaux a été diminué afin de permettre la réalisation d'une aire d'ébats pour chiens sur environ 3000m²

L'article 2 de l'avenant n°2 est ainsi complété par les 2 points suivants :

« 2.4. Jardins familiaux

Les jardins familiaux seront réalisés au Nord de l'ilot G et seront composés de jardins individuels et de jardins partagés associatifs.

2.5. Aire d'ébat pour chiens

Des problèmes d'incivilité ayant été constatées dans le périmètre de l'étang du Bohrie du fait d'animaux de compagnie régulièrement non attachés, la Commune a souhaité mettre en œuvre une aire d'ébat afin de permettre aux propriétaires de chien d'avoir un espace dédié, clôturé et qualitatif afin de promener leurs animaux en liberté sans risques pour les autres habitants.

Une aire d'ébat contigu aux jardins familiaux sera donc créée pour un montant d'environ 15 000€ HT. »

En conséquence, il est également nécessaire de revoir la répartition de la prise en charge des équipements publics entre la commune et l'Aménageur et la participation financière de la commune. L'article 3 de l'avenant n°2 est ainsi modifié :

« Le coût des équipements publics et sa répartition entre concessionnaire et Commune d'Ostwald après modification du programme des équipements publics sont récapitulés ci-après :

SYNTHESE DU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LEUR PRISE EN CHARGE						
APRES MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS						
	Coût global prévisionnel en €HT	Subventions à déduire de la QP communale	Prise en charge SAS Rives du Bohrie		Prise en charge Commune d'Ostwald	
			Quote-part	Montant en €HT	Quote-part	Montant en €HT
CRECHE (suite révision de prix et travaux supplémentaires)	2 804 149	992 412	27,5%	767 412	72,5%*	1 044 325
GYMNASE (supprimé)	0			0		0
GROUPE SCOLAIRE + SALLE SPORTIVE	7 250 000		77,50%	5 622 000	22,50%	1 628 000
Groupe scolaire (dont extérieurs)	3 550 000		100%	3 550 000	0%	
Périscolaire	818 000		33%	269 940	67%	548 060
Locaux partagés	564 000		33%	186 120	67%	377 880
Restauration	330 000		85%	280 000	15%	50 000
Salle sportive	770 000		50%	385 000	50%	385 000
Bibliothèque (supprimé)	0			0		0
Frais annexes mutualisés	1 218 000		78,07%	950 940	21,93%	267 060
JARDINS FAMILIAUX & AIRE D'EBAT	432 000		67%	288 000	33%	144 000 €
			100%			0
TOTAL	10 486 149			6 677 412		2 816 325

* dont subventions

Par conséquent, les parties conviennent de diminuer la participation de la commune en contrepartie de la remise des équipements publics de compétence communale. Ainsi, la participation de la commune actée par la délibération de la commune en date du 11 juillet 2013 à concurrence de 2 972 325 € HT, net de subvention diminuée, pour se chiffrer en définitive à un montant de 2 816 325 € HT, net de subventions, du fait de la reconfiguration du programme des équipements publics de la ZAC. »

ARTICLE 3. Modalités de jouissance du foncier de l'aménageur

Au titre de l'article 11.4 du traité de concession initial, l'aménageur devait se porter acquéreur de l'ensemble des fonciers propriétés de la commune d'Ostwald ou de l'Eurométropole de Strasbourg. Suite à cette acquisition, l'aménageur devait viabiliser, réaliser les équipements publics d'infrastructure ou de superstructure puis rétrocéder les dits fonciers aux collectivités compétentes. Ces dispositions impliquaient de fait des allers-retours entre les collectivités et l'aménageur augmentant les délais et générant des coûts supplémentaires. Il a donc été décidé d'un commun accord entre la Commune d'Ostwald, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Aménageur la mise en œuvre de mise à disposition du foncier des collectivités, plutôt que des acquisitions / cessions.

L'article 11.4 du traité de concession initial est ainsi modifié :

« Les immeubles d'ores et déjà propriétés des Collectivités sont cédés de gré à gré à l'Aménageur.

La cession des biens acquis antérieurement au présent avenant par les collectivités intervient au bénéfice du concessionnaire sous la forme d'actes notariés à un prix estimé au bilan prévisionnel.

Les collectivités prendront une délibération motivée indiquant les conditions de vente et les caractéristiques principales de la cession en tenant compte notamment de la valeur estimée par les services fiscaux.

À titre exceptionnel, les fonciers, propriétés des collectivités dans l'emprise des équipements publics de superstructure ou d'infrastructure à destination des collectivités pourront être mis à disposition gratuitement au concessionnaire par celles-ci.

Le concessionnaire sollicite préalablement à cette mise à disposition l'accord du concédant. Les modalités de mise à disposition sont du ressort du concessionnaire et de la collectivité propriétaire de sorte que la responsabilité du concédant ne puisse être engagée.

A compter de la notification de l'avenant n°3, les fonciers, propriétés des collectivités dans l'emprise des équipements publics de superstructure ou d'infrastructure à destination des collectivités seront cédés à l'euro symbolique directement de la collectivité propriétaire à la collectivité compétente.

La mission du concessionnaire se limitera à ce titre à l'arpentage des parcelles pour permettre les transactions.

»

ARTICLE 4. PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

Au vu de la crise sanitaire intervenue en 2020, de la crise géopolitique de 2022 et des échanges sur l'évolution de la programmation urbaine entre 2021 et 2025 avec la Commune d'Ostwald, l'opération ne peut s'achever selon la durée prévue initialement de 15 ans.

Ainsi au terme du paragraphe trois de l'article 5 du traité de concession, celui-ci peut être prolongé par voie d'avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

L'article 3 du traité de concession est ainsi modifié comme suit :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La CUS, devenue EMS notifiera à l'Aménageur la présente concession en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État la rendant exécutoire. La présente concession prendra effet à compter de la date de signature par les parties. La durée de la concession d'aménagement est de 20 années à compter de sa signature, soit une échéance fixée au 5 janvier 2031.

Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération dans le délai prévu. À cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation. La présente concession ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Au cas où l'ensemble des missions de la Collectivité et de l'Aménageur aurait été accompli avant le terme normal prévu au contrat de concession, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

L'Aménageur s'engage sur les deux notions suivantes :

- *les délais liés à la réalisation des équipements publics destinés à être remis par l'Aménageur à la Collectivité à quelque titre que ce soit ;*
- *les délais liés à l'achèvement global de l'opération, c'est-à-dire incluant les constructions privées. L'Aménageur s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour commercialiser les lots de terrains constructibles et les charges foncières, de façon à satisfaire la Collectivité au regard d'un calendrier de réalisation établi d'un commun accord pour la réalisation des constructions privées. »*

ARTICLE 5. Conséquences financières

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le concessionnaire et le concédant ont convenu d'ajuster le bilan financier de la concession d'aménagement notamment pour tenir compte de :

- *La réduction des recettes de commercialisation issue de la suppression de l'ilot H, de la non constructibilité de l'ilot I compensée partiellement par l'augmentation de la constructibilité de l'ilot D3,*
- *La réduction des dépenses d'aménagement,*
- *La non nécessité d'acquérir certains fonciers propriétés des Collectivités.*

Le budget prévisionnel présenté en annexe est ainsi modifié et l'article 26 du traité de concession initial comme suit :

« Le financement de l'opération sera assuré par le produit des cessions. La réalisation de l'opération se faisant aux risques de l'Aménageur, il ne sera pas demandé de participation financière au concédant à l'opération d'aménagement. , En ce qui concerne la réalisation de la bibliothèque, du gymnase, de la crèche, dont le coût sera réparti à parts égales avec la Collectivité compétente qui y contribuera aux conditions prévues au bilan prévisionnel annexé. Cette participation se monte selon l'estimatif des dépenses à 2 816 325 € H.T. Les jardins familiaux supplémentaires à réaliser sur l'opération seront également remboursés à l'Aménageur, selon les conditions du bilan.

L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du Concédant, de subventions versées par l'État, des Collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le présent contrat de concession sera soumis aux dispositions de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, même si le Concédant ne participe pas au financement de l'opération.

Le contrat précisera, par la voie d'un avenant, les modalités de la participation financière, le montant total de cette participation et sa répartition en tranches annuelles ainsi que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le Concédant. Dans cette hypothèse, l'Aménageur rendra compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées. »

ARTICLE 6. Modification des annexes à la concession d'aménagement

À la suite de la modification de la constructibilité des ilots, de l'évolution mineure des équipements publics, il convient de modifier l'annexe 6 « Budget prévisionnel »

ARTICLE 7. Divers

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de ses avenants 1 et 2, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le concédant

Pour la SAS Rives du Bohrie
Le concessionnaire

La Présidente
Pia IMBS

Le Directeur Général
Gwenegau BUI

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : bilan financier d'aménagement

ANNEXE 2 : modification n°3 du dossier de réalisation de ZAC



quartier RIVES DU BOHRIE

Eurométropole de Strasbourg / Ville d'Ostwald

Maîtrise d'ouvrage : Nexity – CM CIC Aménagement Foncier

dossier de REALISATION DE ZAC I approuvé le 25 novembre 2011

modification n°1 du 4 octobre 2013

modification n°2 du 29 juin 2018

modification n°3 du 19 décembre 2025

Maîtrise d'œuvre : Linder Paysage _Lollier Ingénierie_Solares Bauen

Sommaire

	pages
1_Le projet	3
1.1_Préambule	3
1.2_Contexte règlementaire	3
1.3_Historique	4
1.4_Raisons du choix du site et objectif poursuivis	5
1.5_Caractéristiques essentielles du quartier	7
2_Programme des équipements publics à réaliser dans la zone	10
2.1_Liste des équipements publics à réaliser dans la ZAC	10
2.1.a_Equipements publics d'infrastructure	10
2.1.b_Equipements publics de superstructure	11
2.2_Description sommaire des équipements publics à réaliser	12
2.2.a_Espaces verts	12
2.2.b_Voirie	12
2.2.c_Réseaux	13
2.2.d_Jardins familiaux	13
2.2.e_Superstructure	14
2.2.e1_La crèche	14
2.2.e2_Le groupe scolaire	15
3_Programme global des constructions	17
3.1_Phase 1 : ilot E	18
3.2_Phase 2 : ilot G	21
3.3_Phase 3 : ilots D	23
3.4_Phase 4: ilot groupe scolaire	25
3.5_Ventilation de la SHON	26
4_Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement	27
4.1_Les conditions d'établissement du budget	27
4.2_La couverture des dépenses	27
4.3_La répartition des dépenses et recettes	27
4.4_Le planning de financement et de réalisation prévisionnel	30
5_Note sur le contenu de l'étude d'impact et ses évolutions	32
6_Périmètre de la ZAC	33

1_ Le projet

1.1_Préambule

Sur un périmètre d'environ 50 hectares, la ZAC des Rives du Bohrie ambitionne de construire environ 1200 logements sur 15 ans, correspondant à environ 3 000 habitants. Le quartier, à vocation majoritairement résidentielle, accueillera des commerces, services et équipements publics nécessaires au fonctionnement d'un tel ensemble moderne.

Le présent document constitue le dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'aménagement des Rives du Bohrie située à Ostwald.

Ce document fait suite au dossier de création de ZAC, approuvé en date du 23 octobre 2009, par la Communauté Urbaine de Strasbourg, ainsi que le dossier de réalisation de ZAC approuvé le 25.11.2011, et les dossiers de réalisation modificatifs (modification n°1 le 04.10.13, modification n°2 le 29.06.18).

Le dossier de réalisation reprend les objectifs et les principes définis dans le dossier de création de la ZAC. Elle intègre les exigences fixées dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, dans le Programme Local de l'Habitat, dans l'actuel Plan d'Occupations des Sols, tout en reprenant les éléments du futur Plan Local d'Urbanisme de la Ville actuellement en cours d'approbation.

1.2_Contexte réglementaire

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est régie par les articles L311-1 à L311-8 et R311-1 à 311-12 du Code de l'urbanisme.

En particulier, l'article R311- 7 du Code de l'urbanisme fixe le contenu du dossier de réalisation.

Ce dossier comprend :

« a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone. »

1.3_Historique

Depuis les années 90, la Communauté Urbaine de Strasbourg devenue par la suite "Eurométropole de Strasbourg", en collaboration avec la ville d'Ostwald, mène des études sur le secteur. Le projet est entré en phase plus concrète en 2002 avec la signature d'un marché de définition. Depuis, la volonté politique des élus de l'Eurométropole et de la ville d'Ostwald ainsi que les enseignements des études et de la concertation, ont permis de faire émerger un projet ambitieux mettant en œuvre les trois piliers du développement durable (aspects sociaux, économiques et environnementaux). Les principes directeurs de ce projet ont été actés le 23 octobre 2009 avec la délibération de création de la ZAC des Rives du Bohrie adoptée par la Communauté Urbaine de Strasbourg. Depuis janvier 2011, la Communauté Urbaine de Strasbourg a confié l'opération à un concessionnaire d'aménagement : la SAS des Rives du Bohrie (composée des sociétés Nexity Foncier Conseil et CM CIC Aménagement Foncier*).

*devenu Crédit Mutuel Aménagement Foncier

Schéma de localisation de la ZAC des Rives du Bohrie :



1.4_Raisons du choix du site et objectifs poursuivis

En raison de sa position privilégiée en frange Ouest de la commune d'Ostwald, en première couronne de l'agglomération strasbourgeoise et au contact direct du tissu urbain existant, le territoire qui a vocation à accueillir le nouveau quartier des « Rives du Bohrie » a été identifié de longue date comme secteur d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme.

L'accessibilité réduite à ce site d'une cinquantaine d'hectares confronté à des limites physiques difficilement franchissables, a été résolue en 2008 par l'extension du réseau tramway de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ainsi ont été associés mise en service simultanée d'une desserte performante par les transports en commun, complétée par la réalisation d'un boulevard urbain (Allée du Bohrie).

Ces caractéristiques se conjuguent à un environnement naturel pourvu d'espaces boisés où la présence d'un fossé phréatique et d'une ancienne gravière ont généré un patrimoine écologique et paysager de qualité, exposant néanmoins le site aux risques d'inondation.

D'autre part, le Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg fait le constat d'une offre en logements insuffisante, mal répartie et peu diversifiée, face à une demande et des besoins qui ne cessent de croître. Parallèlement, la crise économique qui touche plus particulièrement le secteur de l'immobilier, est également une crise sociale qui affecte une partie de nos concitoyens. Les enjeux climatiques révèlent quant à eux la nécessité de privilégier les économies d'énergie et d'espace. Plus particulièrement, Ostwald est identifiée dans le PLH comme une commune qui doit contribuer davantage à l'accroissement de l'offre en logements. Avec l'arrivée du tram en 2008, la commune doit s'affirmer comme une commune de première couronne. Le PLH 2009-2014 a fixé à la commune un objectif de production globale de 850 logements, dont 350 logements aidés. Le seul renouvellement du tissu existant ne permettra pas d'atteindre ces objectifs ; une production de logements en secteur d'extension est nécessaire. Le projet des Rives du Bohrie permet alors de répondre à ces besoins tout en veillant à les produire dans le respect du développement durable.

Le projet d'aménagement que la Ville d'Ostwald et l'Eurométropole souhaitent mettre en œuvre, recouvre ainsi les principes mis en avant au titre du développement durable.

Il s'agit en effet de concevoir un urbanisme porteur d'une nouvelle image pour la commune, novateur et économe d'espace, qui s'inscrive dans la durée et participe de :

- la lutte contre l'étalement urbain, satisfaisant aux objectifs d'une « ville compacte » en organisant son extension dans le périmètre de l'agglomération ;
- la synergie entre une urbanisation qui s'articule en douceur avec le tissu existant et l'insertion d'une ligne de tramway dans un réseau d'espaces publics de qualité ;
- la promotion des modes de transport non polluants en alternative à l'usage de l'automobile ;
- l'intégration dans l'environnement naturel, respectueuse de sa sensibilité écologique et paysagère, en traitant notamment la gestion des eaux en amont de l'aménagement ;
- la solidarité urbaine en favorisant la mixité sociale et l'émergence d'une identité de quartier en associant les habitants à l'élaboration de leur lieu de vie.

Le projet des Rives du Bohrie devra répondre à ces différents enjeux.

Pour la Commune d'Ostwald, l'aménagement du quartier du Point d'Eau constitue un enjeu majeur lié à la poursuite et à la maîtrise de son développement. La situation de ce secteur dans une commune de la première couronne de l'agglomération strasbourgeoise permet d'organiser une extension de l'urbanisation

en accord avec le concept de « ville compacte », à la contenir dans le périmètre actuel de l'agglomération strasbourgeoise. Parallèlement, la volonté de prendre en compte les caractéristiques environnementales et paysagères du site, de concevoir une architecture répondant aux critères de la qualité environnementale, d'organiser la trame urbaine en cherchant à la relier au tissu existant, autour d'espaces publics desservis par un transport en commun performant, permet d'inscrire ce projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.

- Poursuivre et maîtriser l'urbanisation :
 - Remplacer au centre du quartier l'équipement culturel du Point d'Eau et renforcer la centralité de quartier par des équipements et des espaces publics ;
 - Faciliter les relations entre les différents secteurs d'habitat ;
 - Insérer l'urbanisation dans son environnement et en particulier, l'ouvrir vers l'étang Bohrie.
- Assurer l'accessibilité :
 - Mettre en place un réseau d'espaces publics structurés et de qualité à l'échelle du quartier ;
 - S'appuyer sur la desserte performante du tramway ;
 - Favoriser l'utilisation des moyens de locomotion non-polluants et les moins consommateurs d'énergie.
- Intégrer, dès en amont du projet, les contraintes environnementales du site :
 - Valoriser les composantes paysagères du site ;
 - Elaborer un cheminement vert et bleu majeur, en harmonie avec la politique des coulées vertes d'agglomération ;
 - Mettre en valeur l'étang Bohrie et l'Ostwaldergraben ;
 - Développer un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales ;
 - Préserver les surfaces d'épandages nécessaires aux zones inondables ;
 - Conserver des capacités d'échanges biologiques (connectance) entre l'Ill, l'Ostwaldergraben et l'étang du Bohrie.
- Développer une démarche de démocratie participative :

Développer les étapes de la concertation avec les populations futures et environnantes, en l'associant à l'ensemble du processus du projet et tout au long des phases de réalisation.

1.5_Caractéristiques essentielles du quartier

Vue 3D indicative du projet :



Le projet urbain repose sur 3 secteurs clairement identifiés, dont les enjeux particuliers répondent par des formes urbaines différentes à plusieurs manières d'habiter le nouveau paysage, induit par la logique de l'eau. A chaque secteur correspond une attitude de projet, un autre rapport à l'eau, au paysage naturel, à la ville déjà constituée : une autre manière d'habiter. Les trois secteurs sont les suivants :

- L'anneau (1) : développant du logement collectif, il sera l'expression de la densité. Il génèrera des hauteurs de construction maximale de R+7 (avec quelques points hauts à R+8). Il concentrera la majeure partie des équipements publics (crèche, groupe scolaire et bibliothèque), des commerces ainsi que des services. La partie Est de l'anneau organisera le stationnement au sein d'un silo. La structuration de l'anneau permettra d'insérer d'un point de vue urbain l'extension de la ligne B du tramway ainsi que le boulevard urbain dans le quartier.
- L'île (2) : développant du logement essentiellement individuel (maisons en bande, habitat intermédiaire), sa forme bâtie permettra de tisser des relations étroites avec la nature environnante. Un silo à voitures, complété par une offre importante de vélos, préservera une certaine qualité de vie pour ce secteur, dit « sans voitures ».
- Le secteur du Point d'Eau (3) : développant des équipements collectifs, il établira une transition avec le quartier du Wihrel. Il sera composé d'un groupe scolaire et associera le Point d'Eau et son stationnement.

Le quartier développera par ailleurs une générosité d'espaces publics à vocation de promenade et de jeux. Au Nord de l'anneau, le quai aménagé de façon qualitative sera l'espace public majeur du quartier. Il fabriquera la colonne vertébrale du quartier à partir de laquelle se déploieront chemins de promenade, placettes, aires de jeux et accès aux jardins familiaux. Les espaces de nature aménagés constitueront des lieux privilégiés pour des activités de loisir, de détente ainsi que de pédagogie à l'environnement et aux milieux naturels.

L'élaboration du projet a été sous-tendue par six grands objectifs :

- **La maîtrise de l'eau**

L'un des éléments majeurs ayant conduit à une telle organisation est la maîtrise de l'eau. En effet le site tel qu'il se présente aujourd'hui est classé en zone inondable soit par submersion pour une crue centennale, soit par remontée de nappe. La protection des habitants et des sites en amont et en aval était donc une priorité. C'est une des raisons pour lesquelles la topographie de la zone sera remodelée afin de d'assurer le stockage des eaux de crue sur le site. L'imperméabilisation sera limitée et les constructions sur l'île et l'ilot H seront réalisées sur pilotis ou avec un vide sanitaire de façon à laisser passer l'eau sous les bâtiments.

Une évacuation des eaux pluviales dans l'Ostwaldergraben se fera de façon maîtrisée (mise en place d'une vanne).

- **Habiter la nature**

Une large place sera laissée libre de toute urbanisation. En effet, sur les 50 hectares du périmètre à projet seules environ 30% de la surface sera urbanisée. Les espaces libres seront occupés par :

- une prairie hygrophile en légère dépression par rapport aux espaces bâtis et permettant de stocker les eaux en cas de crue
- un espace de renaturation permettant à la biodiversité de se développer. Cet espace est déjà en place et en gestion par le conservatoire des sites alsaciens
- Deux bois existants et conservés par le projet : le Kreuzlegert et le Zielekert
- Un espace dédié à des jardins familiaux
- Un espace de maraîchage
- L'étang du Bohrie et les berges qui seront réaménagées en espace de promenade

- **Des espaces publics de qualité**

Le projet offre une large place aux espaces publics de qualité et à la rencontre. Outre les espaces naturels accessibles aux habitants, des espaces publics seront aménagés au sein des espaces urbanisés : aires de jeux pour enfants, aire de jeux pour adolescents, aire d'ébat pour chiens, espaces de promenade notamment le quai qui structure l'ensemble du projet. Le quartier apaisé au maximum des transports motorisés, laissera véritablement l'occasion aux habitants de s'approprier places, rue, cheminements

- **Des formes urbaines garantes de qualité de vie**

Les formes urbaines et architecturales ont été pensées pour offrir un maximum de confort et d'économie d'énergies. Les bâtiments ont été positionnés de façon à éviter les caches solaires. Les façades les plus ensoleillées offriront un maximum d'ouvertures et accueilleront les pièces de vie. Toutes les toitures devront être utiles : production d'énergie, toitures végétalisées ou terrasses d'agrément. Les bâtiments ont également été positionnés de façon à offrir les plus belles vues et perspectives.

- **Un quartier animé et ouvert sur la ville**

Le quartier accueillera commerces et services de proximité, facilement accessibles, le long du tram, au rez-de-chaussée des bâtiments situés sur l'allée du Bohrie. L'arrivée d'environ 2500 habitants à terme nécessitera également la réalisation d'une nouvelle école (maternelle et élémentaire), d'une crèche situées au cœur du nouveau quartier. Un nouveau gymnase à l'interface du quartier du Wihrel et du centre culturel du point d'eau apportera une attraction et un service supplémentaire à ce secteur.

- **Priorité aux mobilités douces**

La conception du quartier a été réalisée de manière à limiter l'impact de la voiture sur le paysage et sur la qualité de vie. C'est pourquoi le quartier contient un minimum de voies carrossables et les stationnements regroupés des véhicules à l'intérieur de parkings silos ou en socles d'immeuble ont été choisis. L'île a également été conçue de façon à être totalement coupée de la circulation automobile. Les habitants seront invités à garer leurs véhicules à l'entrée de l'île, dans le parking silo prévu.

2_Programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Lors de la réalisation d'une ZAC, le financement de l'ensemble des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de la ZAC peut être mis à la charge de l'aménageur de la ZAC.

2.1_Liste des équipements publics à réaliser dans la ZAC les Rives du Bohrie

2.1.a_Equipements publics d'infrastructure :

Il s'agit de la construction de toutes les voies, places, espaces publics, espaces verts et jardins et les travaux liés au raccordement du réseau viaire de la ZAC aux rues existantes. Il s'agit également de la réalisation de tous les réseaux secs humides du quartier (eaux pluviales, eaux usées, adduction d'eau potable, défense incendie, chauffage urbain, électricité, éclairage public, téléphonie, NTIC...).

L'ensemble de ces équipements est entièrement destiné aux futurs habitants et usagers de la ZAC et par conséquent est entièrement financé par l'aménageur, à l'exception des jardins familiaux et de l'aire d'ébats canins dont 2/3 sont à destination des futurs habitants et usagers de la ZAC.

Liste des équipements publics	Maître d'Ouvrage	Personne Publique qui en assurera la gestion	Prise en charge du coût de l'équipement	Coût de l'équipement
A/ Espaces verts et aménagements publics divers	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald Eurométropole	SAS Rives du Bohrie	2 426 000 € HT
B/Voirie	SAS Rives du Bohrie	Eurométropole	SAS Rives du Bohrie	4 540 000 € HT
C/Réseaux	SAS Rives du Bohrie	Eurométropole et Ville d'Ostwald pour éclairage public	SAS Rives du Bohrie	2 734 000 € HT
D/Jardins familiaux et partagés et aire d'ébats canins	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	SAS Rives du Bohrie (67%) (33) % Ville d'Ostwald	432 000 € HT
Total				10 486 149€ HT

2.1.b_Equipements publics de superstructure :

La construction d'un quartier ayant vocation à accueillir environ 2500 habitants supplémentaires ne pouvait se faire sans la réalisation de certains équipements publics :

- une crèche comportant un volet « accueil des enfants » qui répondra à 50% aux besoins des futurs habitants de la ZAC, et un volet cuisine central qui répondra aux besoins de l'ensemble de la commune
- un groupe scolaire mutualisant différents services :
 - 12 classes (4 classes maternelles et 8 classes élémentaires) répondant à 100% aux besoins des futurs habitants de la ZAC
- un périscolaire partagé avec le groupe scolaire Jean Racine. Le périscolaire sera affecté à 33% pour Bohrie et 67% pour Jean Racine
- la restauration sera affectée à 85% pour Bohrie et 15% pour Jean Racine
- une salle sportive appelée SMAPPI répondant à 50% aux besoins des futurs habitants de la ZAC
- les frais annexes affectés à hauteur de 78,07% aux Rives du Bohrie

Tous ces équipements relèvent de la compétence de la commune d'Ostwald qui en récupéra la gestion et qui financera la partie ne répondant pas directement aux besoins des futurs habitants de la ZAC.

Liste des équipements publics	Maître d'Ouvrage	Personne Publique qui en assurera la gestion	Prise en charge du coût de l'équipement	Coût de l'équipement
1.a Crèche – accueil enfants	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	50 % SAS Rives du Bohrie 50 % Ville d'Ostwald	2 287 408 € HT
1.b Crèche – cuisine centrale	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	100 % Ville d'Ostwald	516 741 € HT
2.a Groupe scolaire (classes maternelles et élémentaires)	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	100 % SAS Rives du Bohrie	3 550 000 € HT
2.b Groupe scolaire (périscolaire et locaux partagés)	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	33 % SAS Rives du Bohrie 67 % Ville d'Ostwald	1 382 000 € HT
2.c Groupe scolaire (restauration)	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	85 % SAS Rives du Bohrie 15% Ville d'Ostwald	330 000 € HT
2.c Groupe scolaire (SMAPPI)	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	78.07 % SAS Rives du Bohrie 21.93% Ville d'Ostwald	770 000 € HT
2.c Groupe scolaire (frais annexes)	SAS Rives du Bohrie	Ville d'Ostwald	78.07 % SAS Rives du Bohrie 21.93% Ville d'Ostwald	1 218 000 € HT
Total				10 054 149 € HT

2.2_Description sommaire des équipements publics à réaliser dans la ZAC les Rives du Bohrie

2.2.a_Espaces verts :

Les espaces verts sont de différentes natures :

- aménagés : correspondant à des espaces publics structurés (square, aire de jeux, aire d'ébat canin, promenade plantée),
 - libres : organisés de façon plus sauvage, où la nature est soumise à une gestion extensive.
- Les premiers sont situés dans le maillage urbain, entre les îlots bâtis.

Les deuxièmes sont localisés en transition avec le milieu naturel :

- le fossé de l'Ostwaldergraben au Nord,
- la renaturation à l'Ouest,
- les liaisons avec le plan d'eau,
- les deux îlots boisés existants (Kreuzlegert et Zielegert).

L'ensemble de la palette végétale utilisera des essences endémiques, de manière à permettre un développement et une continuité de la biodiversité initiée par les fragments de nature préexistants sur le site et le territoire proche.

2.2.b_Voirie :

Plusieurs profils de voirie différents ont été déterminés selon la fonctionnalité de la voie et sa localisation.

De manière générale, les voiries sont créées en privilégiant les modes doux (zone de rencontre, voies vertes...). Seules les voiries de liaison vers les carrefours traversant du boulevard urbain restent des voies « classiques ». Une voie verte majeure empruntera le quai, longeant les îlots de l'anneau en parallèle de l'allée du Bohrie. L'ensemble du réseau de déplacement a pour objectifs de sécuriser les usagers en réduisant notamment la vitesse et de privilégier les modes doux.

Au total, le projet comptabilisera :

- Voie verte : 1910m
- Voie verte carrossable (ponctuellement circulée par véhicules) : 510m
- Voirie carrossable : 710m
- Chemins piétons ou trottoirs : 1120m

2.2.c_Réseaux :**2.2.c1_Assainissement :***Secteur D et E*

Lors de la réalisation du tram une conduite fonte diamètre 300 mm a été posée en attente sous la plateforme au droit de la rue du Lac à la cote 138.15. Les eaux usées seront ramenées en gravitaire jusqu'à ce collecteur.

Une station de relevage sera mise en place rue du Lac pour évacuer les eaux usées dans le réseau existant.

Secteur C et G

Une station de refoulement est placée au centre de l'île pour récupérer les eaux usées des logements ainsi que de l'école et de la crèche. La station refoule les eaux vers le réseau existant situé à l'angle de la rue de la chapelle.

Le fil d'eau de la station de refoulement est calé à 138.75 (cote moyenne de la nappe) afin d'éviter que le réseau soit posé dans la nappe.

2.2.c2_Alimentation en Eau Potable:

Un bouclage entre la rue de la Chapelle et le boulevard urbain via le secteur C, G sera réalisé de même qu'un maillage des secteurs D et E entre la rue de Lingolsheim et la canalisation passant le long du secteur C.

Sur l'île, toutes les maisons seront desservies en antenne avec des purges en bout de réseau.

Les poteaux incendie seront répartis sur tout le projet à une distance d'environ 200 m les uns des autres pour couvrir les secteurs d'habitation en cas d'intervention.

2.2.c3_Electricité (cf convention et plans ES) :

Quatre postes seront à poser pour distribuer la basse tension sur l'ensemble des lots.

2.2.c4_Desserte téléphonique (Génie Civil) et Réseau vidéo (Génie Civil) :

Les réseaux téléphone et câble seront regroupés en accord avec la charte de la Communauté Urbaine de Strasbourg relative aux NTIC :

2.2.d_Jardins familiaux

Les jardins familiaux feront l'objet d'une organisation selon plusieurs principes :

- Jardin individuel, comportant un cabanon,
- Jardin collectif associatif, exclusivement réservés à la culture potagère, et permettant une compacité des parcelles jardinées par un effet regroupement.

Ils seront équipés de composteurs.

2.2.e_Déchets

La gestion des déchets se fera de façon à minimiser leur volume, en accord avec les politiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.2.e_Superstructure

Le projet inclut les superstructures suivantes :

2.2.e1_La crèche et cuisine centrale

Calibrée pour accueillir 60 enfants dans une Surface de Plancher totale de 1.004 m², elle comprend :

- une partie accueil des enfants répondant à 50% aux besoins de la ZAC sur une surface de 638 m²
- une partie cuisine centrale destinée à servir à la préparation des repas pour l'ensemble des crèches de la commune sur une surface de 366 m²

	Surfaces	Coût HT au m ²	Total HT
2 salles pour 30 enfants , 1 salle de motricité 2 salles de sieste, 1 bureau de direction, 1 infirmerie, 1 salle de restauration et ; locaux associés, divers locaux techniques, Espaces extérieurs : Préau, cour , jeux extérieurs			
TOTAL	638 m²	2 920 €/m²	1 863 259 €
Raccordements			20 000 €
S/TOTAL 1			1 883 259 €
Indemnités architectes concours			64 000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage			100 000 €
Domage Ouvrages			50 000 €
Contrôle Technique			16 500 €
Contrôle Santé Protection Sécurité			12 000 €
Actualisation et Imprévus			161 649 €
S/TOTAL 2			404 149 €
Subventions Caisse Allocation Familiale			-444 000 €
Subventions Conseil Général			-278 412 €
S/TOTAL 3			-722 412 €
S/Total 1			1 883 259 €
S/Total 2			404 149 €
S/Total 3			-722 412 €
TOTAL partie « accueil enfants »			1 564 996 €
TOTAL partie « cuisine centrale »	366 m²	1412 €/m²	516 741 €
Subvention Caisse Allocation Familiale			-150 000 €

Coût total de l'équipement et la répartition de son financement

	Coût global prévisionnel en €HT	Subventions à déduire de la QP communale	Prise en charge SAS Rives du Bohrie		Prise en charge Commune d'Ostwald	
			Quote-part	Montant en €HT	Quote-part	Montant en €HT
CRECHE et CUISINE CENTRALE	2 804 149	992 412	27,5%	767 412	72,5%*	1 044 325

* dont subventions

2.2.e2_Le groupe scolaire

Dimensionné pour accueillir une école maternelle de 4 classes, une école élémentaire de 8 classes, un accueil périscolaire et une restauration mutualisée avec le groupe scolaire Jean Racine, une salle sportive dite SMAPPI, le tout dans une SP de 3021 m2 environ.

Besoins (m²)		
09/02/2018		
	SU	SP
A - GROUPE SCOLAIRE		
A.1 - Maternelle	436	567
A.2 - Élémentaire	712	926
A.3 - Administration - personnel	185	222
TOTAL A	1 333	1 714
B - PERISCOLAIRE		
B.1 - Accueil périscolaire	331	430
B.2 - Restauration	158	174
TOTAL B	489	604
C - LOCAUX PARTAGÉS		
C.1 - Espaces de vie	230	265
C.2 - Logistique	29	32
C.3 - Locaux techniques	-	-
TOTAL C	259	296
D - SMAPPI		
TOTAL D	353	406
TOTAL	2 434	3 021
E - ESPACES EXTÉRIEURS		
TOTAL E	2 430	

	Coût global prévisionnel en €HT	Subventions à déduire	Prise en charge SAS Rives du Bohrrie		Prise en charge commune d'Ostwald	
			Quote-part	Montant en €HT	Quote-part	Montant en €HT
GROUPE SCOLAIRE + SMAPPI	7 250 000		77,50%	5 622 000	22,50%	1 628 000
Groupe scolaire (dont extérieurs)	3 550 000		100%	3 550 000	0%	
Périscolaire	818 000		33%	269 940	67%	548 060
Locaux partagés	564 000		33%	186 120	67%	377 880
Restauration	330 000		85%	280 000	15%	50 000
SMAPPI	770 000		50%	385 000	50%	385 000
Frais annexes	1 218 000		78,07%	950 940	21,93%	267 060

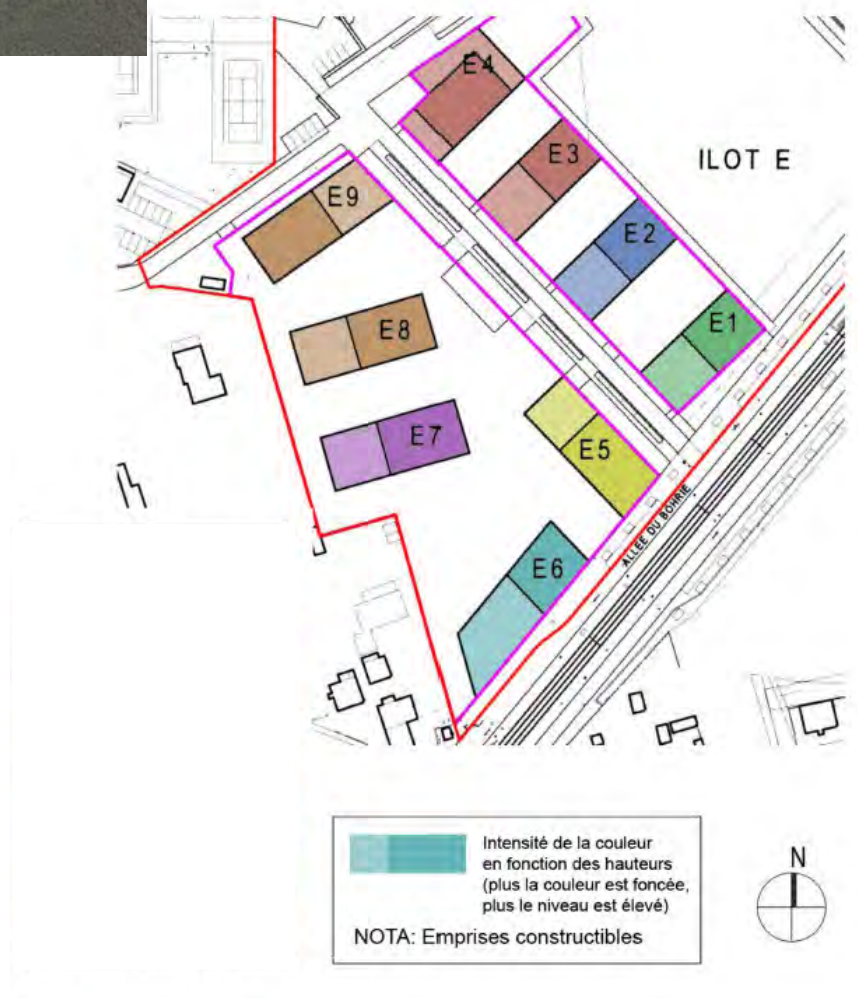
3_ Programme global des constructions



Plan global du phasage des travaux :

3.1_Phase 1 : îlot E

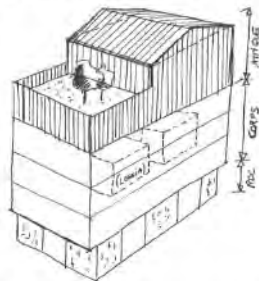
L'îlot E constituera la première phase de réalisation du projet. Aussi les principes d'organisation du projet sont plus avancés sur ce secteur. Ce premier îlot est principalement résidentiel.



L'organisation de l'îlot et la répartition de la surface bâtie est la suivante :

Trois types d'immeubles sur l'îlot E

L'immeuble résidentiel:



L'immeuble signal:



L'immeuble à l'alignement sur le boulevard:



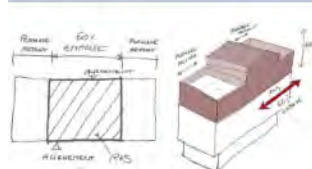
L'îlot E est un ensemble bâti qui comporte trois typologies différenciées de bâtiments en fonction de leur position, de leur fonction urbaine et du caractère recherché.

L'îlot E est une composition de ces trois typologies, à savoir :

- l'immeuble résidentiel : R+4 / R+5, il est composé d'un RDC en retrait, d'un corps de bâtiment et d'un attique dont la particularité est de s'aligner avec le corps sur la longueur du bâtiment ;
- l'immeuble signal : il atteint R+8 et fonctionne comme un repère dans le projet, avec une verticalité accentuée, un couronnement expressif pouvant être utilisé pour des espaces collectifs et bénéficier d'une mise en lumière particulière ;
- l'immeuble à l'alignement sur le boulevard : il marque et accompagne le mouvement du boulevard par ses terrasses profondes, filantes et à l'alignement.

Ces typologies sont indicatives et constituent un guide à suivre pour donner une cohérence à la forme urbaine dans son ensemble.

Hauteurs



Bâtiment	Hauteur maxi
E1	R+4 + Attique
E2	R+4 + Attique
E3	R+4 + Attique
E4	R+7 / R+8
E5	R+6 / R+8
E6	R+4 / R+7
E7	R+4 + Attique
E8	R+4 + Attique
E9	R+4 + Attique



3.2_Phase 2 : îlot G

Cette phase regroupe :

- l'entrée de l'île avec une crèche
- l'île (G1 à G9), plateforme résidentielle avec un silo à voiture, un espace autopromotion et des réserves foncières pouvant servir à des jardins ou du maraichage.





Référence de l'île G, JAP + Bouygues



Crèche ZAC Rives du Bohrie, projet agence Weber et Keiling,
Crédit photo : Florian Tiedje

3.3_Phase 3 : îlots D



Suite du programme de « la ville à quai », comprenant :

- de l'habitat,
- de l'activité commerciale,



3.4_Phase 4 : ilot groupe scolaire Bohrie



Calée entre le quartier Wihrel et le Point d'eau, cette plateforme collective est destinée au groupe scolaire et périscolaire ainsi que l'espace public de la place festive. Cette dernière a pour vocation de recevoir le marché hebdomadaire ainsi que des animations dont certaines peuvent être liées au complexe culturel du Point d'Eau. Elle comporte également une aire de jeux à vocation des petits et d'un espace rafraichissant (brumisation).

3.6_Ventilation de la Surface de plancher (SP) sur l'ensemble de la ZAC

PHASE	Habitat	Commerce	Equipement public	TOTAL
ilot E	21 400			21 400
ilot D	33 900	1500	1000	36 400
ilot G	25 000			25 000
ilot groupe scolaire bohrie	0		3200	3 200
ilot I	0			0
TOTAL	80 300	1500	4200	86 000

Conformément à l'offre du concessionnaire et notamment le traité de concession, environ 20% de cette capacité constructive seront réservés à des logements locatifs aidés, et 10% à des programmes d'accession aidée à la propriété.

Une surface de 1 000 m² SP est également prévue afin de couvrir les besoins de locaux techniques comme sous-stations de chauffage, postes de transformation, ... et pourront s'ajouter aux SP ventilés au titre des îlots ci-dessus.

4_ Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

4.1_ Les conditions d'établissement du budget

Les budgets du programme des équipements publics d'infrastructure sont détaillés selon les estimations des bureaux d'études.

Le budget du programme des équipements publics de superstructure a été établi selon les bases de programmation généralement admises.

Pour l'exécution des travaux d'infrastructure, l'aménageur organise des appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics. Une commission d'Appels d'Offres est constituée par l'aménageur, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'OSTWALD.

4.2_ La couverture des dépenses

La couverture des dépenses est assurée par :

- la participation des constructeurs de par la vente de surfaces à bâtir ;
- la participation de la ville d'OSTWALD au financement des équipements publics ;
- les subventions éventuelles versées par l'Etat, les collectivités locales ou autres organismes.

La convention de participation aux équipements publics est approuvée par le Conseil Municipal. Elle est une pièce constitutive des permis de construire de ces équipements.

4.3_ La répartition des dépenses et recettes

Budget prévisionnel Global - ZAC "Les Rives du Bohrie"			Budget actualisé - avenant 2025	Cumul dépenses à fin 2024
		DEPENSES	Montant € HT	Montant € HT
1	Acquisitions foncières			
		Terrain AU (<i>montant en TTC</i>)	3 599 592,03 €	3 599 592,03 €
		Terrain N (<i>montant en TTC</i>)	662 738,50 €	662 738,50 €
		Frais de notaire	130 000,00 €	119 574,70 €
		Taxe foncière	70 000,00 €	52 854,26 €
		Indemnité d'éviction	294 804,41 €	294 804,41 €
			4 757 134,94 €	4 729 563,90 €
2	Etudes			
		Géomètre	150 000,00 €	116 037,97 €
		Etudes de sol	11 060,00 €	11 060,00 €
		Fouilles archéologiques	0,00 €	0,00 €
		Maitrise d'œuvre	993 150,00 €	993 150,00 €
		Mesure d'accompagnement Crapaud (estimatif) y/c CSA	250 000,00 €	181 688,55 €
		Maitrise d'œuvre (avenant à venir)	184 500,00 €	117 285,50 €
			250 000,00 €	119 919,09 €
			1 838 710,00 €	1 539 141,11 €
3	Travaux			
3.1	Travaux primaires			
		Alimentation HTA / Convention ES	880 000,00 €	753 537,28 €
		Concessionnaires divers (FT - branchements eau - base vie)	40 000,00 €	32 597,58 €
		Divers	210 000,00 €	179 347,53 €
			1 130 000,00 €	965 482,39 €
3.2	Travaux de viabilisation et d'aménagements de l'espace public			
		Lot 1 : Voiries provisoires - eaux pluviales	1 061 743,00 €	1 061 743,00 €
		Lot 2 : AEP - eaux usées	1 118 000,00 €	1 103 133,00 €
		Lot 3 : Réseaux secs - éclairage	760 000,00 €	706 500,67 €
		Lot 4 : Aménagements qualitatifs - voiries déf. - aires de jeux	3 450 000,00 €	3 022 163,37 €
		Lot 5 : Espaces verts (dont 900.000 € pour les jardins familiaux)	2 050 000,00 €	1 987 290,24 €
		Viabilisation îlot I	0,00 €	0,00 €
			8 439 743,00 €	7 880 830,28 €
3.3	Travaux des équipements publics			
		Réalisation d'un groupe scolaire (MOE+AMO compris)	7 248 000,00 €	7 248 000,00 €
		Réalisation d'un gymnase (MOE+AMO compris)	0,00 €	0,00 €
		Réalisation d'une crèche - Ilot C2 (MOE+AMO compris)	2 287 408,20 €	2 287 408,20 €
		Réalisation d'une cuisine centrale pour crèche - Ilot C2 (MOE+AMO compris)	516 741,00 €	516 741,00 €
		Réalisation d'une bibliothèque - Ilot à définir (MOE+AMO compris)	0,00 €	0,00 €
			10 052 149,20 €	10 052 149,20 €
3.4	Ilôt G2 - Parking silo			
			0,00 €	0,00 €
3.5	Aléas			
		Imprévus	50 000,00 €	13 575,05 €
			19 671 892 €	18 912 037 €
4	Frais divers			
		Frais de commercialisation	300 000,00 €	242 469,95 €
		Frais financiers	1 500 000 €	1 247 694,19 €
		Frais de fonctionnement aménageur	3 850 000 €	3 648 980,05 €
		Frais de cautions	30 000 €	12 516,00 €
		Juridique (y/c provisions lot EDIFIERRE) - CAC	400 000 €	354 060,00 €
		Assurance aménageur	100 000 €	94 039,76 €
		Plateforme Internet - Maquette évolutive - Communication - Appropriation citoyenne	215 000 €	196 880,69 €
			6 395 000 €	5 796 641 €
		MONTANT TOTAL DES DEPENSES EN €HT	32 662 737,14 €	30 977 382,57 €

		Budget actualisé - avenant 2025	Cumul recettes à fin 2024
	RECETTES		
1	Le Quai (îlot E)		
	Accession libre	6 104 670,00 €	6 104 670,00 €
	Accession aidée	389 840,00 €	389 840,00 €
	Locatif aidé	1 099 150,00 €	1 099 150,00 €
	Activités	0,00 €	0,00 €
	Sous-total îlot E	7 593 660 €	7 593 660 €
2	L'île		
	Accession libre		
	Accession aidée		
	Locatif aidé		
	Sous-total îlot G	7 601 220 €	7 601 220 €
3	Le Quai		
	Ilôt D1	3 216 540,00 €	3 216 540,00 €
	Ilôt D1 Activités	0,00 €	0,00 €
	Ilôt D2	2 850 000,00 €	2 850 000,00 €
	Ilôt D3	2 873 000 €	0,00 €
	Ilôt D3 Activités	0,00 €	0,00 €
	Ilôt D4	2 866 220,00 €	2 866 220,00 €
	Ilôt D4 Activités	217 800,00 €	217 800,00 €
	Ilôt C1 - Groupe scolaire	1 628 000,00 €	1 446 667,00 €
	Ilôt C2 - Crèche participation Ville (y compris subventions)	1 519 996,38 €	1 519 996,38 €
	Ilôt C2 - Cuisine centrale (crèche) participation Ville	516 741,00 €	516 741,00 €
	Sous-total îlots D et C	15 688 297 €	12 633 964 €
4	Le Quartier du Point d'Eau		
	Ilôt H1	4 800 000 €	
	Ilôt H2		
	Gymnase Participation Ville	0	
	Bibliothèque Participation Ville	0	
	Sous-total îlot H	4 800 000 €	0 €
5	Ilôt I		
	Ilôt I	0	
	Sous-total îlot I	0 €	
	Sous-total 1+2+3+4+5	35 683 177 €	27 828 844 €
	Total 1+2+3+4+5		
6	Frais répartition équipements publics		
	Remboursement HTA		
	Jardins familiaux - Participation Ville		
	Sous-total 2	144 000 €	144 000,00 €
7	Rééquilibrage budget global suite dédensification ilot G	0 €	0 €
	MONTANT TOTAL DES RECETTES EN € HT	35 827 177,38 €	27 972 844,38 €
	Résultat	3 164 440,24 €	

4.4_Le planning de financement et de réalisation prévisionnel

Le planning de réalisation prévisionnel :

Phase de travaux	Secteur d'intervention	Début des travaux	Livraison
Phase préparatoire	Dossier de réalisation DCE Appels d'offres Etablissements des marchés	2 ^{ème} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2012
Phase I	Ilot E	2 ^{ème} trimestre 2012	4 ^{ème} trimestre 2015
Phase I bis	Aménagement paysager	2 ^{ème} trimestre 2013	4 ^{ème} trimestre 2015
Phase II	Ilot G Crèche	1 ^{er} trimestre 2013	1 ^{er} trimestre 2022
Phase III	Ilot D	4 ^{ème} trimestre 2018	1 ^{er} trimestre 2030
Phase IV	Groupe scolaire Esplanade festive	1 ^{er} trimestre 2017	4 ^{ème} trimestre 2020

Le bilan financier prévisionnel échelonné dans le temps est le suivant :

Prévisionnel des dépenses									
	Budget actualisé - avenant 2025	Cumul dépenses à fin 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT
1 Acquisitions foncières	4 757 134,94 €	4 729 563,90 €	7 000,00 €	7 000,00 €	3 786,43 €	3 786,43 €	4 211,73 €	1 786,45 €	
2 Etudes	1 838 710,00 €	1 539 141,11 €	58 202,00 €	56 202,00 €	41 202,00 €	71 202,00 €	31 202,00 €	41 558,89 €	
3 Travaux	19 671 892 €	18 912 037 €	32 333 €	273 663 €	380 832 €	30 170 €	22 333 €	20 525 €	
4 Frais divers	6 395 000 €	5 796 641 €	406 883 €	58 312 €	45 312 €	32 618 €	27 915 €	27 318 €	
	32 662 737,14 €	30 977 382,57 €	504 418,05 €	395 176,72 €	471 132,76 €	137 775,87 €	85 662,04 €	91 188,13 €	
Prévisionnel des recettes									
	Budget actualisé - avenant 2025	Cumul recettes à fin 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1 Le Quai (îlot E)									
Sous-total îlot E	7 593 660 €	7 593 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
2 L'île									
Sous-total îlot G	7 601 220 €	7 601 220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
3 Le Quai									
Sous-total îlots D et C	15 688 297 €	12 633 964 €	181 333 €	2 873 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
4 Le Quartier du Point d'Eau									
Sous-total îlot H	4 800 000 €	0 €	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
5 Ilot I	0								
Sous-total îlot I	0 €								
	35 683 177 €	27 828 844 €	4 981 333 €	2 873 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
6 Frais répartition équipe	144 000 €	144 000,00 €							
7 Rééquilibrage budget g	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	35 827 177,38 €	27 972 844,38 €	4 981 333,00 €	2 873 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

5_ Note sur le contenu de l'étude d'impact et ses évolutions

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de l'étude d'impact sur l'environnement liée au projet de la ZAC des Rives du Bohrie. Ces évolutions se sont faites sur la base d'une évolution réglementaire, en lien notamment avec l'avènement du Grenelle de l'environnement. Ainsi, les enjeux liés au Grand Hamster et au Crapaud vert ont nécessité des investigations complémentaires.

Le document finalisé et à jour est annexé au présent dossier de réalisation.

Période	Etape
2004 - 2005	Rédaction de la première version de l'étude d'impact, en parallèle des études tramway
2009	Reprise de l'étude d'impact avec mise à jour : • via études complémentaires (acoustique, qualité de l'air et faune-flore, notamment relevés Grand Hamster) • de la partie justification du projet/comparaison des alternatives
2010	Renforcement des mesures compensatoires, notamment au regard de l'enjeu représenté par la présence du Crapaud vert. Mise en place de mesures de préservation en phase chantier. Description de l'articulation avec le projet TRAM. Une cartographie des habitats a été complétée et sa méthodologie explicitée. Intégration d'éléments du dossier loi sur l'eau afin d'aboutir à une étude d'impact autoportante.
23 mars 2011	Avis favorable de l'Autorité environnementale
2011	Prise en compte des derniers comptages hamster

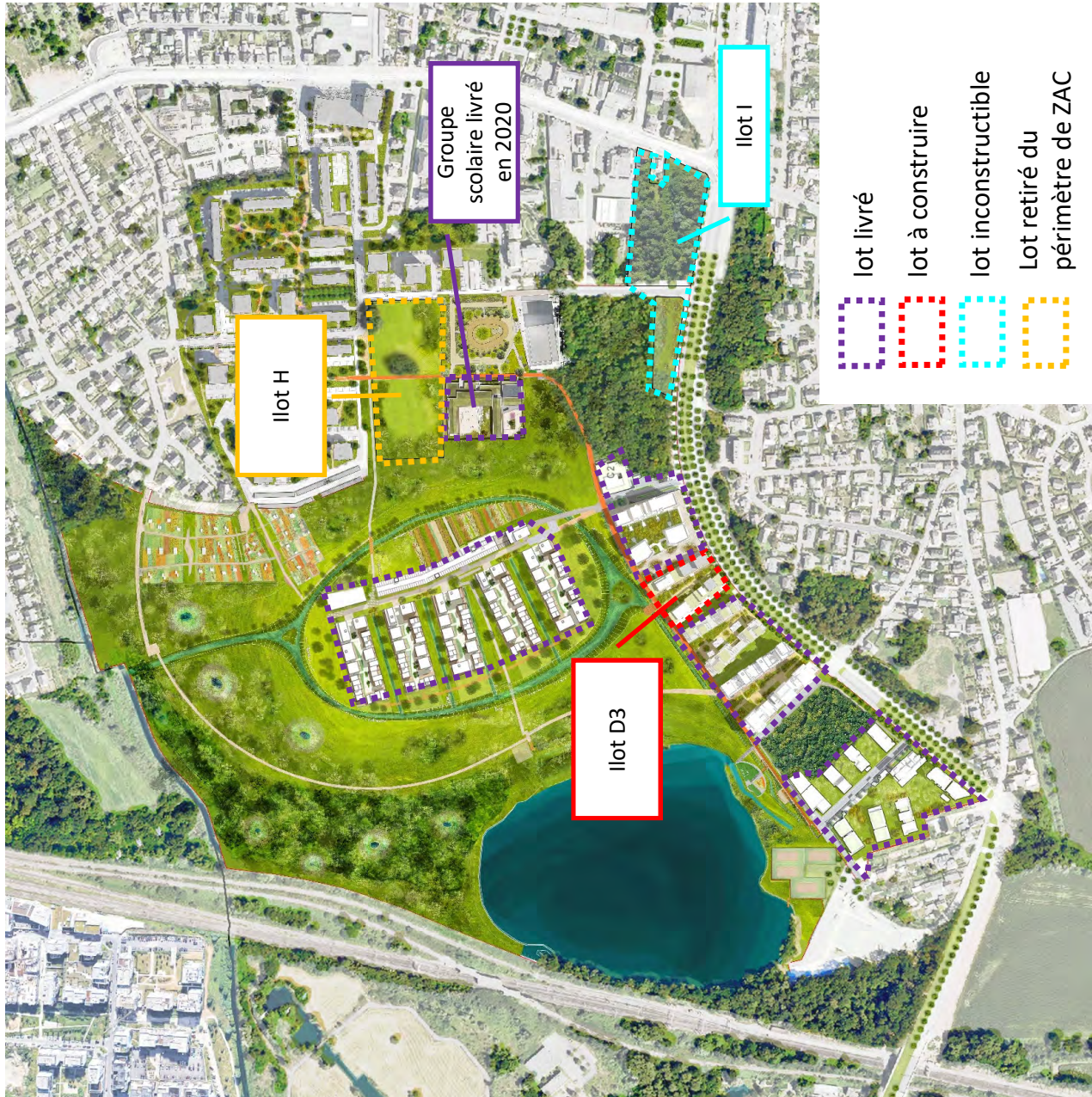
Source : Oréade – Brèche

Il est en outre précisé qu'une demande de dérogation à la destruction et/ou déplacement d'une espèce protégée a été formulée le 13 juin 2013 pour la capture, l'enlèvement et la destruction de spécimens, la destruction, l'altération ou la dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction d'espèces animales protégées (en l'occurrence le crapaud vert). Par arrêté ministériel du 27 avril 2015, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a, après consultation du public organisé du 2 octobre 2014 jusqu'au 17 octobre 2014, autorisé la dérogation au vu notamment des avis de l'expert délégué faune du comité permanent du Conseil National de protection de la nature des 6 octobre 2013, 13 février 2014 et 23 septembre 2014

6_ Périmètre de la ZAC



ZAC des Rives du Bohrie Évolution des lots



Décembre 2025

01.03 EMS - Acquisition par l'EMS d'un bien en vue de l'extension future de la déchetterie de la Vigie – avis de la commune

Résumé :

L'Eurométropole de Strasbourg projette de préempter une maison pour l'extension future de la déchetterie de la Vigie.

Le bien étant situé sur le ban communal, l'avis de la commune est sollicité.

Rapporteur : M. Jean WECHSLER, premier adjoint, adjoint à l'Urbanisme
Point présenté en commission le 3 décembre 2025

M. WECHSLER indique que l'Eurométropole projette d'acquérir la maison située au 18 rue Fadaray, à Ostwald.

Il précise que cette maison est située à proximité immédiate de la déchetterie et que l'EMS rencontre des difficultés liées à une fréquentation croissante de l'équipement (elle est la plus fréquentée du territoire), notamment en matière de fluidité de circulation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site.

Bien que des aménagements aient été effectués en 2012 et 2018, le site génère des temps d'attente et de blocage de la voie publique qui engendrent des plaintes voire des situations accidentogènes.

La Ville est donc intervenue auprès de l'EMS afin que des solutions techniques soit recherchées.

L'acquisition de la maison permettrait un réaménagement du site apportant une réponse aux difficultés listées et permettrait en outre à l'EMS de répondre aux évolutions réglementaires.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal

- D'émettre un avis favorable à la préemption du 18 rue Faraday par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'extension future de la déchetterie ;
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération.

• * * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous passons au point suivant. Jean, je te laisse encore la parole. Il s'agit de la préemption par l'EMS dans le cadre du réaménagement de la déchetterie de la Vigie, d'une maison avec un terrain.

M. Jean WECHSLER : Pour le point suivant, mes chers collègues, nous avons évoqué, justement dans le précédent point de la ZAC, la ZAC des Rives du Bohrie. Je n'y reviendrai pas, je vais simplement vous expliquer qu'une ZAC a pour spécificité d'encadrer l'acquisition de terrains pour la réalisation d'un projet urbain. L'acquisition de terrains est la raison pour laquelle nous réalisons des ZAC. Ce dispositif permet d'exproprier des terrains de particuliers au bénéfice d'un projet communautaire, et les prix d'acquisition sont définis par les Domaines, organisme d'État.

Dans notre cas, dans notre point de ce jour, nous actionnons un autre levier pour acquérir des terrains, une maison, un appartement ou un bien. La Commune et/ou la Communauté de communes, ici l'EMS, peut, soit par une loi, soit par une disposition contractuelle, se substituer à l'acquéreur d'un droit ou un bien pour en faire l'acquisition à sa place et dans les mêmes conditions que ce dernier.

Dans notre cas, les héritiers vendent une maison à un particulier. Cette maison, qui se situe derrière la déchetterie, l'ancienne maison de garde-barrière qui allait à l'ancienne colonie, intéresse l'EMS pour étendre la déchetterie. L'EMS va donc exercer son droit de préemption au prix de vente du bien. L'EMS peut également faire valoir un prix inférieur déterminé par les Domaines, mais le vendeur peut refuser. Si le prix est identique, celui-ci ne peut pas refuser la vente.

Nous, la Commune, qui sommes également prioritaires, puisque, pour chaque vente, nous recevons un document nous aidant à décider si nous préemptons, nous n'avons pas exercé notre droit de préemption, mais nous devons donner un avis favorable pour la préemption de l'EMS, et nous avons évoqué ce sujet à la dernière commission d'Urbanisme.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la préemption du 18 rue Faraday par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'extension future de la déchetterie,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup, Jean. Avez-vous des remarques ou des questions par rapport à ce point ? Si vous n'en avez pas, je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet à l'unanimité

- ***Un avis favorable à la préemption du 18 rue Faraday par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'extension future de la déchetterie ;***
- ***Et autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

02.01 Débat d'orientations budgétaires 2026

Résumé :

Le calendrier budgétaire comprend plusieurs temps obligatoires.

Le débat d'orientations budgétaires est le premier acte budgétaire d'une année n.

Ce débat a lieu dans des formes particulières dans un délai contraint par rapport à l'adoption du budget primitif et ne donne pas lieu à un vote sur les orientations proprement dites mais une délibération doit venir acter la tenue effective du débat.

Rapporteur : Mme Catherie GEIGER, Adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines
Point présenté en commission Finances le 1^{er} décembre 2025

Mme GEIGER rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Ces dispositions ont été précisées et renforcées depuis cette date et le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présentant une analyse rétrospective, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure de la dette, informations complétées pour les villes de plus de 10 000 habitants par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB doit permettre au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif voire au-delà s'agissant des grands programmes d'investissement.

Ce ROB sera, après débat en séance du conseil municipal, transmis à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Mme la Présidente de l'Eurométropole et rendu public conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Sur ces bases et celles du ROB figurant en annexe, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux élus et annexé à la présente délibération.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous allons désormais attaquer le Débat d'Orientations Budgétaires. Je te laisse la parole, Catherine.

Mme Catherine GEIGER : Merci, Madame la Maire. Tout d'abord, pour ce Débat d'Orientations Budgétaires, je vous parlerai du contexte économique, comment le budget de la Ville s'y adapte, ensuite, nous aborderons notre plan pluriannuel d'investissement, l'emprunt, puisque cela constitue un sujet, ensuite, le point 5 concernera l'ajustement du scénario d'équilibre que nous vous proposons, nous aborderons la dette, ensuite la manière dont nous piloterons le budget général de fonctionnement, ensuite les impacts sur le budget général, un point concernant les Ressources humaines, les effectifs de la Ville, et enfin, une synthèse.

Le contexte économique, je pense que vous l'avez tous vu aux informations. Nous avons une croissance prévue *a priori* en dessous de 1 %, une inflation attendue autour de 0,9 %. Vous savez que la note de la France a été dégradée par les agences de notation. Je ne sais plus où nous en sommes exactement, nous devons avoir une note de A+ ou de AA+. Nous savons que les taux directeurs vont stagner, mais il existe un risque de hausse, et enfin, nous savons que la loi de programmation des finances publiques qui court sur la période 2023-2027 exige un engagement fort des collectivités locales à la réduction du déficit global de l'État.

Nous savons également que les moyens alloués aux collectivités seront ponctionnés à hauteur de 2 Md €, montant initialement de 5 Md €, je vous le rappelle. Finalement, il a été annoncé à seulement 2 Md €, à

répartir à travers toutes les collectivités. Un gel de la dotation globale de fonctionnement nous est également annoncé, une refonte des dotations d'investissement : DETR, DSIL, DPV. Cela va s'appeler « fonds d'investissement des territoires », mais l'enveloppe globale, pour toutes les collectivités, va également évidemment baisser. Une réduction du périmètre des versements du fonds de compensation de la TVA nous est également annoncée, mais nous ignorons à quelle ampleur et à quel niveau, ainsi qu'une baisse de crédit du fonds vert et des agences de l'eau. Il est ensuite prévu une réévaluation des bases pour la taxe foncière autour de 1 %. Tels sont les éléments concernant le contexte économique.

Comment allons-nous adapter le budget de la Ville ? Il convient de savoir que, pour la deuxième fois, nous sommes en nomenclature M57. Nous avons fusionné les budgets « Ville » et « Pôle Enfance » pour la deuxième année, et nous avons déployé pour la deuxième fois le budget vert. J'avais déjà détaillé le principe. Il s'agit d'une évaluation des dépenses réelles d'investissement selon six axes que vous avez à l'écran. Il est également important de savoir que, pour la première fois en 2025, nous déployons le compte financier unique. Il s'agit d'une fusion du compte de gestion et du compte administratif. Dans ce document figureront tous les éléments relatifs à la comptabilité de la Commune, et l'objectif est d'avoir une lisibilité accrue au niveau de l'exécution du budget.

Au sujet de notre plan pluriannuel d'investissement et des orientations des investissements à l'horizon 2030, vous avez toujours l'enveloppe que nous avons appelée « Ostwald, ville accueillante » à hauteur de 30 000 000 € au sujet de laquelle ma collègue Delphine RIDEAU vous a fait un point en début de séance. Nous disposons toujours de la deuxième plus forte enveloppe « Ostwald, propriétaire, employeur exigeant et responsable ». Elle concerne entre autres l'isolation des bâtiments, les contrôles d'accès, la modernisation informatique, à hauteur de 6,1 millions €. Nous avons toujours une enveloppe prévue de 1,9 million € pour le sport, une enveloppe de 1,2 million € que nous avons appelée « Ostwald, ville où il fait bon vivre », et une enveloppe « Ostwald, ville qui assume le passé » à hauteur de 1 million €. Nous avons, vous le savez, une petite dernière enveloppe, à hauteur de 5,8 millions €, que nous avons juste appelée « actions foncières », en lien avec l'acquisition des terrains H1 et H2.

Concernant l'emprunt, nous sommes dans un contexte de diminution des taux d'intérêt, un profil d'extinction de la dette qui est très correct. Les objectifs appelés opérationnels sont les suivants : le financement de l'achat du terrain nécessaire à la construction de l'extension de l'école du Bohrie, le financement des travaux de l'école Jean Racine, et les objectifs de cadrage, toujours, nous empruntons, mais toujours dans un cadre contraint, c'est-à-dire que nous nous sommes engagés à ce que la part globale de financement de nos investissements par l'emprunt sur la durée du mandat soit maintenue à 25 %, que, surtout, ce qui est très important, la capacité dynamique de remboursement de la dette, toujours inférieure à six ans, et que la dette par habitant soit dans la moyenne de celle des villes de la strate, c'est-à-dire les villes qui ont globalement le même nombre d'habitants que la nôtre.

Effectivement, le volume d'emprunt était conséquent sur l'exercice 2025, car nous avons souhaité anticiper la remontée des taux, comme cela a été expliqué précédemment.

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Veuillez m'excuser, je me permets, merci, Madame. Pour répondre à la question du FDR de Monsieur WENDLING, j'ai refait le calcul à l'instant, nous avons fixé un ratio de pilotage sur le fonds de roulement supérieur à 5 %. Je vous passe les détails concernant les années précédentes, je sais qu'il ne s'agit pas du sujet aujourd'hui. Normalement, pour les estimatifs, nous arriverions en fin d'année à un peu plus de 20,5 % sur le fonds de roulement. En enlevant les 750 000 €, nous serions à 15,4 %, donc très largement au-delà des 5 % du fonds de roulement que nous nous sommes fixés comme minimum. Vous pouvez constater qu'il ne s'agit en aucun cas d'une variable d'ajustement de ce point de vue.

Mme Catherine GEIGER : Merci. Après l'emprunt viennent les préoccupations par rapport au poids de la dette à l'horizon 2030. Nous vous avons préparé un graphique. L'année 2020 se trouve ici. En bleu clair, vous pouvez voir le capital de la dette, et en bleu foncé, la dette en capital hors achats des terrains H1 et H2. Vous pouvez constater que, malgré l'achat des terrains H1 et H2, nous maintenons notre capacité dynamique de remboursement de la dette en dessous de six ans. Je vous rappelle, ici, nous venons de loin, le mandat démarre ici en 2020, et la capacité dynamique de remboursement de la dette reste contenue, pilotée sérieusement en dessous de six années.

Pour l'ajustement du scénario d'équilibre, comment procédons-nous ? Les objectifs sont toujours de maintenir notre capacité d'autofinancement en continuant à travailler sur nos charges, de conserver un niveau de fonds de roulement suffisant.

Vous connaissez déjà nos actions, je les ai déjà évoquées : concentrer les efforts sur les investissements générant une réduction des coûts de fonctionnement, toujours travailler autour de l'optimisation des taux d'occupation de nos locaux, la limitation des consommations d'énergie, accélérer l'instruction des dossiers de subventionnement des projets d'investissement et orienter les recrutements afin de réduire au maximum les interventions extérieures afin d'en diminuer les coûts.

Cela étant dit, comment allons-nous piloter notre budget général de fonctionnement ? Je vous l'indiquais précédemment : poursuite de la réduction des dépenses liées aux bâtiments, rattrapage du retard engendré dans l'entretien des bâtiments et à leur mise aux normes, renouvellement des matériels les plus obsolètes, remplacement des dépenses de location par des dépenses d'investissement à chaque fois qu'un gain économique est possible sur le moyen terme, et internalisation des contrats de maintenance et de réparation afin de diminuer nos charges de fonctionnement concernant ces postes.

Avec tout cela, nous nous orientons vers une diminution des charges générales, il s'agit du chapitre 11 de notre budget de fonctionnement, pour l'année 2026, et une stabilisation des charges courantes, soit le chapitre 65, en 2026 hors politique de solidarité.

Je précise que j'ai pris l'année 2019 en référence. Concernant les charges de personnel, dans le cadre du pilotage du budget général de fonctionnement, le prévisionnel 2026, nous devrions stabiliser nos charges de personnel autour de 7,5 millions €, soit une évolution de 0,8 % par rapport à 2025.

Ce graphique, je souhaitais vous le montrer. Il s'agit de l'évolution des charges courantes globales. Il est important de noter cette évolution des charges globales et les recettes que vous trouverez ici. L'important est de noter l'écart entre ces deux courbes.

J'ajouterai qu'entre 2019 et 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 12 %, mais parallèlement, au cours de la même période, vous avez une inflation à hauteur de 21,7 %. Vous l'aviez effectivement relevé lors de précédents conseils. Nos charges à caractère général, le chapitre 11, ont augmenté de 4 %, les charges de personnel, de 23 %, et les autres charges de gestion courante ont diminué de 25 %, ce qui nous fait une augmentation globale de 12 % vis-à-vis de la façon dont nous avons fonctionné en 2025 par rapport à avant ce mandat, pour une inflation à 21,7 %.

Ensuite, s'agissant des politiques d'orientation que nous proposons pour le fonctionnement pour l'année 2026, nous poursuivons le soutien aux associations, la rénovation des modalités d'organisation et de contractualisation avec la Ville, nous pérennisons les crédits, au moins les crédits de l'année précédente, nous continuons à nous engager dans la politique de transition écologique avec la gestion de l'existant, la maintenance, le travail d'accompagnement pour faire diminuer nos consommations d'énergie, d'eau entre autres, entretien de notre patrimoine naturel. Notre politique « solidarité » consiste à toujours poursuivre nos actions en transversalité avec toutes les directions de la Ville et toujours en nous articulant avec le CCAS et le CSC, ainsi que les associations de quartier. Concernant la politique fiscale, nous ne prévoyons aucune augmentation des taux des impôts locaux pour l'année 2026. En ce qui concerne la politique tarifaire, elle a fait l'objet de rénovation en 2025, donc, en 2026, ne devrait pas avoir besoin de connaître d'évolution majeure.

Concernant toujours le pilotage du budget général de fonctionnement, le graphique, si vous ne le voyez pas, représente l'évolution de l'épargne de 2017 à 2030. L'observation est toujours la même : la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et notre haut niveau de recettes en progression constante hors produit exceptionnel nous ont à nouveau permis de dégager une épargne nette en 2025 hors prêt supérieur à 1 000 000 €, et ce montant constituant notre base afin de construire un budget dans la sérénité.

Le budget général pour 2026, il s'agit d'un cadrage, il n'est pas précis au centime près, devrait s'articuler autour de recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 13 800 000 €, avec des dépenses réelles de fonctionnement de 11 700 000 €, ce qui nous donne un résultat de fonctionnement de 2 100 000 € auquel il

faut ajouter le résultat de fonctionnement de l'année 2025, 2 860 000 €. Il faut par contre retirer le remboursement de la dette, soit 1 366 000 €, ce qui nous fait un autofinancement de 3 594 000 €. Les recettes d'investissement attendues s'élèvent à 1 500 000 €, un emprunt pour l'année 2026 à hauteur de 1 000 000 €, donc un budget pour le programme d'investissement 2026 de 6 094 000 €.

Je vais terminer par quelques ratios que vous connaissez déjà. Nous ne les avons pas à l'écran, donc je vais les lire. Nous nous orientons vers une dette en capital, un niveau de dette croissant à partir de l'année 2024. Le ratio de dette en capital par rapport à l'épargne brute qui est toujours inférieur à six années, il est donc parfaitement maîtrisé, un excédent brut sur les recettes réelles de fonctionnement qui est toujours supérieur à 10 %, et un fonds de roulement qui, sur la période, est largement supérieur à 5 %, aussi bien rétrospectivement qu'en prospective jusqu'en 2030.

Pour terminer, je vais faire un point sur les effectifs de la Ville. L'année 2026 sera marquée par l'impact en année pleine de l'augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle et à la prévoyance des agents, un point que nous aborderons plus tard dans ce Conseil, puis l'impact en année pleine des postes créés en 2025 : gestionnaire « RH » et agent technique polyvalent, notamment, et nous attendons également une hausse des cotisations « retraite » à hauteur de 3 %.

Je vous ai remis les graphiques diagrammes qui sont présents dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Vous ne les avez pas, d'accord. Il manque des diapositives. Cela n'est pas un souci. Nous avons un effectif total prévisionnel de 179 agents au 31 décembre 2025. Vous avez les graphiques classiques de répartition par statut : nous avons une répartition quasiment égale entre les titulaires, les stagiaires et les contractuels. S'agissant de la répartition du temps de travail, la plupart travaillent à temps complet. Par catégorie hiérarchique, les catégories « A » sont à hauteur de 11 %, les catégories « B », de 21 %, et catégories « C », de 68 %. Nous avons enfin une répartition par sexe du temps de travail. Il s'agissait des ratios classiques.

Je souhaite que vous reteniez concernant nos propositions d'orientation 2026, en synthèse, que nous ne prévoyons aucune augmentation d'impôt. Nous nous attachons évidemment à maintenir la qualité de service pour nos habitants. Nous nous engageons bien entendu à continuer de piloter rigoureusement les dépenses de gestion courante, d'accélérer les investissements, puisque cela est désormais possible, et de piloter sérieusement l'endettement. Je vous remercie. J'attends vos questions.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Monsieur FLORANGE demande la parole, Monsieur WENDLING, Monsieur STEINLE. Vous allez chacun prendre la parole, poser vos questions, vos remarques et nous vous répondrons à la fin. Monsieur FLORANGE.

M. Vincent FLORANGE : Madame la Maire, chers collègues, le Rapport d'Orientations Budgétaires qui nous est présenté ce soir se veut rassurant. Il évoque des finances suffisamment solides, d'un PPI qui se déroule sereinement, et de marge de manœuvre préservée. En observant les chiffres de plus près, l'histoire est beaucoup moins rassurante, et je crois de notre responsabilité de le dire clairement aux Ostwaldoises et aux Ostwaldois.

Premièrement, concernant la dette, entre 2024 et 2025, la dette de la Commune a plus que doublé. Nous passons d'un encours d'environ 5,3 millions € à plus de 13 millions. La dette par habitant passe d'environ 400 € à près de 970 €, c'est-à-dire au-dessus du plafond de 900 € que vous aviez vous-même fixé comme limite à ne pas dépasser. Comment le rapport le présente-t-il ? En mettant en avant une dette hors ZAC du Bohrie pour annoncer un chiffre plus présentable, or les contribuables n'ont pas de dette hors ZAC. Pour eux, il existe une seule dette qui devra être remboursée. Faire disparaître une partie de la dette par un artifice de présentation ne relève pas de la transparence financière.

De la même manière, concernant la capacité de désendettement, vous affichez un objectif de rester en dessous de six ans, mais le tableau du rapport prévoit déjà 6,03 ans en 2026, autrement dit, la règle que vous mettez en avant est déjà dépassée, et cet objectif de six ans sera très vraisemblablement battu en brèche avec les investissements futurs.

Nous sommes alors face à une trajectoire beaucoup plus dégradée que le discours officiel ne le laisse penser.

Deuxièmement, nous mettons en cause le choix d'un recours massif et anticipé à l'emprunt. Vous vous félicitez d'avoir profité du point bas des taux avec plus de 8,5 millions € empruntés en 2025, en partant de l'hypothèse que les taux allaient remonter, mais dans le rapport, aucun travail de scénario n'est présenté. Que se passera-t-il si les taux ne remontent pas autant que prévu, ou s'ils remontent ? Que se passera-t-il si la croissance est plus faible, si les dotations se contractent ? En fait, nous nous trouvons face à un pari unilatéral sur l'avenir, qui engage très lourdement la Commune, sans que notre Conseil ne soit mis en situation de mesurer les risques.

Troisièmement, nous souhaitons évoquer la programmation des investissements. En quelques années, le niveau d'investissement est passé de 1,2 million € en 2023 à plus de 9 millions € en 2025. Nous changeons véritablement d'échelle. Dans le même temps, des projets structurants comme l'école du Bohrie sont repoussés à 2026, alors que la pression démographique liée aux nouveaux logements était parfaitement prévisible depuis longtemps. L'acquisition foncière de l'îlot H arrive tard, en réaction plus qu'en anticipation. Cela traduit un manque de planification. Nous laissons les logements sortir de terre, puis nous nous précipitons pour rattraper la question des écoles et des équipements publics. Par ailleurs, le rapport ne mentionne à aucun moment les coûts de fonctionnement futurs de ces investissements. Combien coûteront chaque année l'extension du Bohrie, les équipements du Wihrel, les bâtiments nouveaux ou rénovés ? Quel sera l'impact sur la masse salariale, sur les charges d'entretien ?

La politique de soutien aux associations illustre également ce manque d'anticipation. Dès 2021, vous annonciez votre volonté d'évaluer les avantages en nature dont bénéficient les associations en complément de la subvention en numéraire. Las, le logiciel imposé aux associations et qui doit servir à effectuer ce travail n'est pas encore opérationnel par rapport à ce point. Comme l'objectif annoncé, toujours le même, de rencontrer les associations, n'est toujours pas rempli, nous pouvons nous interroger. Pour rappel, en 2020, j'avais moi-même rencontré la très grande majorité des associations avant le vote des subventions en décembre 2020.

Le quatrième point concerne les dépenses de fonctionnement. Le rapport reconnaît lui-même que l'essentiel des pistes d'économie a déjà été utilisé : isolation des bâtiments, changement de chaudières, rationalisation de certains contrats, mais il ne mentionne aucun plan d'économie pour les années à venir, aucune trajectoire chiffrée. Dans le même temps, la masse salariale continue d'augmenter fortement, avec 7,5 millions € prévus en 2026, sans que nous ne disposions d'une projection pluriannuelle ni d'objectifs clairs de productivité ou de réorganisation, et le coût de la mutuelle va accroître mécaniquement les dépenses, et vous citez la hausse de 3 % des charges de retraite. Par rapport à la planification, ces 3 % vont encore se reproduire au cours des trois exercices suivants. En fait, nous sommes dans une situation où, depuis 2025, chaque année, les charges de retraite augmentent de 3 %. Cela représente 12 %, ce qui est très conséquent.

Enfin, concernant les recettes, vous faites le choix de ne pas toucher au taux d'imposition. Il s'agit d'un choix politique que nous pouvons entendre, mais ce choix n'est pas chiffré. Il n'est pas comparé à la moyenne de la strate. Il n'est pas mis en regard au niveau de services que vous souhaitez maintenir. De même, les tarifs municipaux n'ont pas été sérieusement revus pendant sept ans, jusqu'en 2024. Cela représente, à notre avis, le signe d'un pilotage très lâche des recettes, où il est préféré de ne rien toucher, surtout en fin de mandat, plutôt que de poser un véritable débat par rapport à l'équilibre entre niveau de service public et efforts demandés aux usagers. Quant aux recettes nouvelles, comme la taxe sur les friches commerciales, elles restent très marginales au regard des montants engagés.

En conclusion, nous nous retrouvons face à un Rapport d'Orientations Budgétaires plus communiquant que stratégique. Il ne présente pas de vision pluriannuelle claire de la dette et de la masse salariale, pas de chiffrage des coûts de fonctionnement futurs. Nous nous retrouvons alors face à un rapport qui sert plus à justifier des choix déjà faits qu'à éclairer ceux à venir. Nous aurions souhaité une trajectoire de désendettement claire, une programmation d'investissement mieux hiérarchisée et une stratégie de maîtrise du fonctionnement réellement argumentée. Telles étaient nos remarques. Je vous remercie.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Je vous remercie. Christian WENDLING.

M. Christian WENDLING : J'abonde, d'une certaine manière, dans le sens de Monsieur FLORANGE, mais je serai plus bref.

Nous sommes réunis pour discuter du Débat d'Orientations Budgétaires 2026. Votre document est bien écrit, mais d'orientation, il n'en mentionne aucune. De notre point de vue, orientation signifie futur, alors que vous n'évoquez que votre passé. Comme toujours, vous nous rappelez que, de 2020 à 2024, vous deviez rétablir les finances, alors qu'en réalité, fin 2021, l'épargne brute était supérieure à 4,1 millions €, ce qui est un résultat jamais atteint auparavant, puisque la moyenne des 10 à 15 dernières années varie entre 1 million et 2,5 millions €. *A priori*, en 2021, l'équilibre était donc déjà largement trouvé. Je mentionne tout cela pour justifier que vous n'avez quasiment rien réalisé durant cette période. Heureusement, il restait encore une année de mandat pour enfin réaliser des investissements : achat d'un terrain pour l'école du Bohrie, ce qui est nécessaire, et la rénovation de Jean Racine, qui est également nécessaire, mais qui aurait déjà pu être entamée en 2023 ou 2024, tout cela pour environ 9 millions € financés par un emprunt de 8,5 millions €. Au moins, nous retiendrons quelque chose de votre passage : l'endettement de la Ville qui est passé de 8,5 millions à 13 millions €.

Que dire par rapport à l'investissement 2026 ? Rien. Dans votre document ne figure qu'un chiffre de 6 millions €, page 21, et en plus, il est précisé qu'il s'agit du programme d'investissement 2025. Je pense qu'il s'agit de la fonction « copier-coller » qui a mal fonctionné. En dépenses de fonctionnement 2026, selon vous, rien n'augmente. Les cinq prochaines années, tout sera au niveau de 2025, alors que, chaque année, rien que vos frais de personnels ont augmenté de 500 000 €. Vos recettes sont les seules qui augmentent, et vous voulez nous faire croire que cela est sincère. Nous espérons que votre budget sera un peu plus travaillé que ce DOB. Merci.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci pour les services. Claude STEINLE.

M. Claude STEINLE : Je serai bref. Au niveau de votre investissement, je trouve le niveau du sport de 1 million € très faible. Où est le gymnase, sachant que le COSEC est obsolète, le CSL est sur la même voix, et alors que deux ans auparavant, vous aviez la possibilité d'investir dessus ? Franchement, il est primordial de renforcer l'action.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Je vais laisser Catherine répondre à une partie des remarques. Delphine, pourras-tu également prendre la parole ? Je terminerai.

Mme Catherine GEIGER : J'apporterai une réponse collective. Vous avez un très bon sens de l'observation. Nous empruntons, donc le stock de la dette augmente. Félicitations. En revanche, je note que vous semblez avoir autant de mal à comprendre le fonctionnement d'un budget et à analyser sa dette que d'émettre un avis concernant la valeur d'un terrain grevé de droits à construire. Si je comprends bien ce que vous indiquez, avoir un stock de dettes de seulement 100 000 € serait une obligation. Telle est votre opinion. En ce qui me concerne, plus de savoir à combien elle s'élève, l'important est de savoir, d'une part, à quoi elle est rattachée, et si nous avons la capacité de la rembourser.

Je vais procéder à une brève démonstration. Si vous empruntez 100 000 € pour acheter une voiture, par exemple, et que vous ne disposez que de 1 000 € par an pour rembourser, là n'est pas le signe d'une bonne gestion. La voiture ne rapporterait rien, et vous allez mettre plus de 100 ans à rembourser le prêt. En revanche, si la voiture est électrique et est utilisée en tant que taxi, elle permettra de réaliser des économies quotidiennes. Si, par ailleurs, les 1 000 € de capacité de remboursement deviennent 10 000 € grâce à ces économies, le crédit ne durera qu'une dizaine d'années.

À ce stade, je pense, j'espère que vous aurez compris que la question de la capacité dynamique de remboursement de la dette est plus que primordiale lorsqu'il s'agit d'analyser un budget, et que vous aurez également noté qu'une partie essentielle de nos investissements (changement de chaudière, isolation des bâtiments, pour n'en reprendre que ceux-là) nous conduit à améliorer notre épargne brute, donc à préserver cette fameuse capacité dynamique de remboursement.

Avec une valeur de seulement 3,64 années en excluant la dette de rachat de l'îlot H, ou même une valeur de 5,86 ans en l'incluant, la Ville est dans le respect de ses ratios de pilotage, d'une part, et largement dans la norme des autres communes de la strate, d'autre part.

En conclusion, oui, le stock de dettes augmente, mais la Ville reste très bien notée par les organismes bancaires, car ils mesurent justement ce que je vous ai précisé à l'instant, et constatant que la Ville conserve une excellente capacité à faire face à sa dette, ils lui accordent des taux préférentiellement bas.

Je dois également vous dire que je suis particulièrement étonnée, car si j'exclus les 5 millions € empruntés pour l'achat de l'îlot H, nous ne pouvons que constater que le stock de dettes reste d'ici à 2030 au maximum équivalent à celui de 2017. Nous l'avouons, il s'agit de ce que nous avons prévu, mais cette remarque est d'autant plus déplacée que son achat a été approuvé par l'unanimité du Conseil municipal. Je n'ai pas souvenir d'une seule voix qui se soit élevée contre, alors même que son financement était parfaitement énoncé dans la note de synthèse qui vous a été remise. Approuver un emprunt pour acheter ce terrain, et dénoncer après coup le poids de la dette, relève d'une souplesse intellectuelle ou d'une capacité à l'hypocrisie dont je ne dispose pas, mais les faits sont là. Même en comparant le stock total de dettes, emprunt pour le terrain compris, notre capacité de remboursement ne dépasse pas six années, loin derrière les 7,17 années, voire les 9,29 années du mandat précédent. Avec tout cela, nous avons tout de même investi pour l'avenir en engageant les travaux de l'extension de l'école du Bohrie. Nous avons également investi pour le présent et le futur des usagers et des habitants, en mettant aux normes les bâtiments, en les isolants, et nous avons par ailleurs répondu aux demandes des usagers en multipliant par quatre les places de cantine, par deux les places en périscolaire, entre autres. Je ne vais pas établir une longue liste. Entendons-nous bien. Je ne vais pas affirmer que tout est rose, que tout est désormais magnifique, et que tout a déjà été réalisé. Cela, effectivement, ne serait pas tout à fait exact. Il reste des marges de manœuvre, et même si nous savons que cela va devenir toujours plus difficile, nous devons être plus performants encore dans la recherche des financements externes et dans la maîtrise de nos dépenses, mais je voulais vous dire ce soir que je suis particulièrement fière de ce qui a été entrepris. Je voulais remercier tous les services, y compris et surtout nos directeurs généraux : notre Directeur général adjoint et notre Directeur général des Services, Monsieur Hugues LEVI-TOPAL, qui dispose d'une patience, d'une bienveillance et d'une constance dans la construction des outils de pilotage. Je suis particulièrement fière, je le reprends, et j'assume la qualité de ce qui a été entrepris, et je suis particulièrement fière de la qualité des comptes qui seront laissés à la nouvelle équipe.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Je vais justement laisser Monsieur Hugues LEVI-TOPAL prendre la parole. Avant cela, je voudrais simplement rappeler que nous avons eu un mandat très compliqué, pas uniquement nous, à Ostwald, toutes les communes de France. Nous avons un mandat qui ne durera même pas six ans, mais de cinq ans et neuf mois, ensuite, vous savez très bien que la première année, rien n'était possible, que la deuxième année était également compliquée, et pas uniquement pour nous, à Ostwald, pour tout le monde, pour toutes les communes. Nous reprocher et nous dire que nous ne l'avons pas fait en 2023, non, nous l'avons fait en 2024, nous l'avons fait en 2025, mais au moins, nous le faisons. Nous l'avons réalisé, et il est nécessaire que vous le reteniez. Nous n'avons pas pu aller plus vite que la musique, je suis désolé. Je laisse la parole à Monsieur LEVI-TOPAL.

M. Hugues LEVI-TOPAL : Veuillez m'excuser. Merci beaucoup. Je tiens à préciser deux points techniques assez basiques, le premier concernant le stock de dettes. Actuellement, et avec les fameux 5 millions € de la zone, [...]. Nous avons ici un graphique fourni par l'EMS. Vous n'avez pas à le lire, mais je vous cite ce que je mets en surbrillance : « La Ville d'Ostwald, avant les emprunts de 2025, avec 393 € par habitant » et, comme vous pouvez le constater, à l'intérieur de la zone de l'EMS, nous ne sommes pas parmi les plus endettés, si nous considérons uniquement cette notion de stock de dettes par habitant, Madame Geiger a bien expliqué cette question de remboursement dynamique. Si je fixe avec l'intégralité de la dette de 2025, nous arrivons au niveau de 598 € par habitant. Cela montre que, même en stock de dettes par habitant, qui n'est pas forcément le critère ou l'indice à prendre en compte compte-tenu de ce qui a été dit, je ne pense pas qu'à ce jour on puisse dire que la Commune est endettée.

Deuxièmement, je tiens à préciser que nous n'avons pas la science infuse en ce qui concerne les taux, par contre, cela ne signifie pas que nous ne nous renseignons pas. Cela ne signifie pas que nous ne fournissons pas le travail au niveau des services pour constater notre avancement. Je vous présente ici la courbe, vous avez la date, c'est Orféor. Nous pouvons toujours penser qu'un cabinet est meilleur qu'un autre, mais les

courbes sont très claires. Elles datent du 08 décembre 2025. Vous avez ici la courbe concernant les taux lourds, ici la courbe concernant les taux courts. Nous sommes en 2025. Je m'arrête ici.

Dernièrement, non, je suis désolé, nous ne pouvons pas, dans un débat comme celui-ci, inscrire dans un document l'intégralité de tous les items et de tous les modes de calcul que nous avons au quotidien. Pour autant, si vous observez l'exemple de mon dossier, vous pouvez constater une ligne de données nommée « AP frais induits », Monsieur Florange, ce qui signifie qu'effectivement, nous avons conscience qu'à partir du moment où nous effectuons un investissement, nous avons des charges à prendre en compte, et celles-ci sont intégrées dans notre tableau de préparation et de prospective. Merci.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Delphine Rideau, qui va fournir quelques informations quant à notre non-préparation pour construire une nouvelle école.

Mme Delphine RIDEAU : Il est vrai que nous n'étions pas préparés à cela. Nous avons bien conscience en début de mandat que les écoles seraient trop étroites, mais le niveau de la difficulté n'était pas précis, et il était important d'engager ce travail de diagnostic avec la société IAD. J'ai redit, il me semble, déjà plusieurs fois, et je crois même lors du dernier Conseil, qu'en marge de ce diagnostic que nous avons commandé à IAD pour avoir une estimation précise du nombre de places qui nous manquait dans les écoles, il n'était pas question d'en construire une moitié de ce qu'il fallait ou quatre, alors qu'il nous en aurait fallu qu'une. Nous avons besoin de ce diagnostic précis, et je prétends que nous avons aidé d'emblée les équipes qui suivront.

Nous ne sommes pas obligés de polémiquer au sujet de l'identité de l'équipe suivante, mais je l'avais dit, nous avons acheté avec la prestation de diagnostic, un logiciel qui nous permettra régulièrement d'actualiser ces données, puisque Jean Wechsler, à ma droite, l'a redit, tout n'est pas fini et d'autres évolutions en matière d'urbanisme verront constamment le jour dans une ville comme Ostwald, la Ville d'Ostwald a désormais un outil qui lui permettra de réactualiser régulièrement cette prospective en matière de besoins de bâtiment, de place d'école, avec même le niveau de détail relatif au type d'âge des enfants. Ces données sont adossées aux courbes, notamment liées aux effectifs de maternelle et aux effectifs élémentaires, et cela permettra au futur, aux services et aux élus, de ne plus procéder sans orientation précise comme cela a été longtemps le cas, et comme nous avons dû procéder sans orientation précise au tout début jusqu'à ce que nous trouvions cette ressource de ce cabinet IAD, qui avait l'expertise de ce type de diagnostic, et même l'outil qui va permettre de remettre régulièrement les données d'actualité.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci. Je finirai en disant qu'effectivement, nous prévoyons l'avenir, nous prévoyons l'accueil de nos enfants, dans les écoles, au périscolaire, à la cantine, nous le prévoyons. Je souhaitais répondre à Claude Steinle. Effectivement, Claude, il nous manque désespérément un gymnase au niveau des Rives du Bohrie. Nous avons un CSL, nous avons réalisé beaucoup de travaux. Vous savez très bien, je ne vais pas le redire, pendant 20 ans, il avait un avis défavorable. Normalement, nous n'aurions même pas dû y résider. Nous l'avons alors mis aux normes : les lampes ont été remplacées, nous avons des LED, beaucoup de travaux ont été effectués au niveau du CSL.

Concernant le COSEC, nous avons encore eu une réunion avec l'Eurométropole de Strasbourg. Nous savons qu'il s'agit d'un bâtiment qui, depuis plus de 10 ans, ou même 20 ans, est dans un état lamentable. Un accord avait donc été trouvé à l'époque avec l'Eurométropole pour une enveloppe budgétaire, et celle-ci, si nous l'utilisons, nous servira simplement à mettre des rustines, et encore, même pas. Nous ne pourrions même pas remplacer le toit, nous ne pourrions pas isoler, nous ne pourrions rien faire. Cette somme avait été allouée en 2018, soit huit ans auparavant. Elle n'a pas changé, une réunion assez animée a eu lieu au niveau de l'Eurométropole pour déterminer si ce dernier n'avait pas la possibilité d'augmenter cette enveloppe. En effet, la CEA, étant donné que les élèves du collège fréquentent le COSEC, allouait une somme plus conséquente que celle de l'Eurométropole. Mais il faut également savoir que notre COSEC, il ne suffit pas d'essayer de le réparer. Il faut le déconstruire et bâtir un nouveau gymnase, et le coût d'un nouveau gymnase s'élève minimum, à 4,50 millions € de travaux, soit 6 millions € au total.

Il s'agit ici également d'un projet. Nous pensons bien entendu à l'avenir, à nos jeunes et aux adultes qui souhaitent pratiquer l'activité sportive, mais à un moment, nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Là, nous sommes toujours en train de batailler un peu pour avoir davantage de rentrées d'argent des partenaires pour que nous puissions débiter les projets très rapidement. Il s'agit de ce que je voulais préciser.

Il est vrai que, pour nous, depuis le début du mandat, ce COSEC représente une difficulté récurrente. Si vous n'avez plus de remarque, nous allons simplement prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à cet exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux élus. Je vous remercie pour vos remarques, pour votre débat.

* * *

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux élus et annexé à la présente délibération

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Table des matières

Préambule	2
Introduction	3
A) Les grandes tendances affectant les budgets locaux	5
1) <i>Le contexte général</i>	<i>5</i>
2) <i>Un contexte national à nouveau difficile pour la loi de finances 2026.....</i>	<i>6</i>
B) La nécessaire adaptation du budget de la Ville	6
1) <i>L'amélioration de la lisibilité du budget : un objectif renouvelé</i>	<i>6</i>
a) <i>Le compte financier unique</i>	<i>6</i>
b) <i>Le « budget vert »</i>	<i>7</i>
2) <i>La poursuite des investissements arrêtés au sein de la programmation pluriannuelle d'investissement</i>	<i>8</i>
3) <i>L'emprunt : un levier indispensable.....</i>	<i>11</i>
4) <i>L'ajustement du scénario d'équilibre.....</i>	<i>13</i>
C) Le pilotage du budget général de fonctionnement.....	15
1) <i>Les économies techniques et stratégiques</i>	<i>15</i>
2) <i>Les prévisions en matière de personnel</i>	<i>16</i>
3) <i>La politique de soutien aux associations.....</i>	<i>17</i>
4) <i>La politique tarifaire</i>	<i>18</i>
5) <i>La politique fiscale.....</i>	<i>18</i>
6) <i>La politique patrimoniale.....</i>	<i>18</i>
7) <i>La politique solidarités</i>	<i>19</i>
8) <i>La question des dotations et participations.....</i>	<i>19</i>
9) <i>L'épargne</i>	<i>20</i>
D) Les grands équilibres	21
E) Les annexes.....	22
1) <i>Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs</i>	<i>22</i>
2) <i>Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune</i>	<i>24</i>
3) <i>Renvois aux articles du CGCT</i>	<i>25</i>

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il est obligatoire et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget ou dans un délai de 10 semaines pour les communes appliquant la nomenclature M57 conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du CGCT ce qui est le cas pour la Ville.

Il donne lieu à un débat en conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 modifie le contenu de ce débat qui devient désormais un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) comprenant des informations telles que :

- Engagements pluriannuels envisagés ;
- État sur la structure et la gestion de la dette ;
- Présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis au représentant de l'État et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait enfin l'objet d'une publication.

Introduction

La ville d'Ostwald maintient un vote du budget le plus en amont possible du début de l'exercice auquel il se rapporte, le but étant à nouveau de donner le plus de temps possible aux services pour lancer les opérations relevant de leur compétence sur l'exercice et de maintenir des taux d'exécution le plus haut possible.

Néanmoins en raison d'un contexte quelque peu différent des précédents exercices, il est fait le choix d'un vote du budget en janvier et non plus en décembre.

Comme chaque année des incertitudes pèsent et rendent difficiles les prévisions budgétaires. Le contexte international n'est plus aussi inflationniste qu'il a pu l'être les dernières années, le conflit en Ukraine n'est toujours pas terminé mais il ne pèse plus comme il a pu le faire par le passé. Cette tendance était déjà amorcée lors de l'exercice 2024 et s'est confirmée sur l'exercice 2025.

Dans la note de l'INSEE de novembre 2025¹ il est prévu une inflation à 0,9% pour l'exercice 2025. Les prix des énergies ont également diminué durant l'exercice 2024 et ont continué de diminuer durant l'exercice 2025.

Cette baisse de l'inflation a permis aux banques centrales de diminuer leurs taux durant l'exercice 2025 et de les stabiliser à un niveau qui n'est certes pas aussi bas que ce qu'il a pu être il y a quelques années mais à un niveau bien inférieur aux derniers exercices. Les taux risquent tout de même de réaugmenter au vu du contexte international, au mieux ils resteront au niveau actuel.

La croissance en France reste plutôt faible et le contexte international ne devrait pas la tirer vers le haut. En effet la croissance à l'international en 2025 est restée plutôt solide – supérieure à 3% - mais devrait être plus modérée en 2026 en tombant sous la barre des 3% d'après le dernier rapport de l'OCDE sur les perspectives économiques de septembre 2025². L'augmentation des droits de douane aux Etats-Unis va continuer de produire ses effets – ralentissement de la croissance mondiale, baisse des marges pour les entreprises, inflation malgré une envolée record de certaines capitalisations de grandes entreprises comme la société NVIDIA qui fournit les puces nécessaires au fonctionnement des intelligences artificielles et qui a vu sa capitalisation dépasser les 5 000 milliards de dollars.

La situation nationale est également incertaine en raison d'un contexte politique toujours compliqué et d'économies annoncées pour la loi de finances pour 2026. Ces économies sont pour le moment difficiles à évaluer dans la mesure où la loi de finances n'en est qu'au stade de projet et du faible poids politique du gouvernement actuel. La perspective des élections municipales en 2026 pourrait peser dans le débat et limiter l'impact de cette nouvelle loi de finances sur le budget des communes. A cela s'ajoute également le retour du débat sur le poids de la dette française avec en toile de fonds la baisse de la note française par plusieurs agences de notations. On peut d'ores et déjà relever certains éléments présents dans la loi de finances augurant d'une baisse des subventions accordées aux projets communaux. A titre d'exemple on relèvera la fusion des fonds gérés par la préfecture, la réduction du périmètre du FCTVA ou encore la baisse des crédits du fonds vert (- 500 millions d'euros). Mais comme

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8672062>

² https://www.oecd.org/fr/publications/2025/09/oecd-economic-outlook-interim-report-september-2025_ae3d418b.html

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

évoqué précédemment il est difficile de savoir réellement ce qu'il va ressortir des débats parlementaires et par extension de l'impact que cela pourrait avoir sur nos recettes.

Enfin le prix des énergies a certes diminué en 2024 et en 2025 mais a priori ça ne devrait pas être le cas en 2026, il pourrait même y avoir une faible augmentation. Par ailleurs les perspectives à moyen terme sont plutôt une tendance à l'augmentation des prix de l'énergie plutôt qu'à une stabilisation ou une baisse d'après nos derniers échanges avec l'Eurométropole de Strasbourg (nous passons par le groupement de l'Eurométropole pour nous fournir en énergie).

Tous ces éléments ne doivent pas interférer avec l'action de la commune qui doit continuer à œuvrer pour le bien de ses habitants, des usagers de ses services publics et de ses espaces afin de leur proposer un cadre de vie attractif, valorisant, apaisé et accessible.

L'action de la commune s'est traduite durant l'année 2025 par l'aboutissement de nombreux projets continuant à améliorer le taux d'équipement de la ville. Plusieurs équipements ont fait l'objet d'une rénovation avec en chantier phare pour l'année 2025 la rénovation de deux bâtiments du groupe scolaire Jean Racine pour un montant de plus de deux millions d'euros. On peut également relever le chantier du City Stade du Wihrel. Des aires de jeux ont été rénovées et le jury de concours pour l'extension du Bohrie a eu lieu avec en ligne de mire le démarrage du chantier de l'extension sur l'exercice 2026. Nous avons également remplacé une ancienne chaudière à Jean Racine. Notre infrastructure informatique est en cours de modernisation avec le déploiement d'un nouveau serveur ayant un double objectif, remplacer le matériel vieillissant ne permettant pas la mise à jour de certains de nos logiciels professionnels mais surtout sécuriser notre infrastructure face aux menaces extérieures.

La Ville a toujours des finances suffisamment solides pour continuer d'exécuter le programme pluriannuel d'investissement décidé avec la création des Autorisations Programmes (AP). Sa situation financière lui permet d'envisager sereinement l'avenir quant à la réalisation des investissements prévus même si des ajustements peuvent s'avérer nécessaires en raison du contexte national et international.

C'est pour poursuivre cette dynamique que la méthode de préparation budgétaire reste la même que lors de l'exercice précédent et ce malgré le contexte décrit précédemment, le conjoncturel ne devant pas obérer le temps long.

Tous ces éléments constituent la colonne vertébrale des orientations mises en œuvre durant les exercices 2024 et 2025 et continueront de guider la préparation de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026. On peut d'ailleurs relever que malgré le contexte incertain de l'exercice 2025, nous avons tout de même réussi à maintenir un taux d'exécution tout à fait satisfaisant. A titre d'exemples, celui des recettes de fonctionnement s'élève à 98%, celui des dépenses d'investissement s'élève à 75%. L'objectif est de maintenir ce cap et de rester sur une exécution budgétaire la plus qualitative possible en 2026.

A) Les grandes tendances affectant les budgets locaux

1) Le contexte général

En fin d'année dernière l'OCDE³ avait tablé sur une croissance en 2025 similaire à 2024. Pour rappel la croissance en 2024 s'est élevée à 1,2% d'après un rapport de l'INSEE du 28 mai 2025⁴.

Néanmoins cette prévision ne s'est pas réalisée en raison d'un contexte international qui s'est dégradé comme nous avons pu l'évoquer précédemment que d'un contexte national compliqué avec une certaine instabilité politique qui dure depuis la dissolution de l'Assemblée nationale à la suite des élections européennes de 2024.

La croissance se situerait donc plutôt à 0,7% d'après les projections macro-économiques de la Banque de France de septembre 2025⁵. On est en deçà des projections réalisées durant l'année 2024. Par ailleurs la croissance 2026, toujours d'après la même note de la Banque de France, se situerait aux alentours de 0,9%.

Le contexte économique fait qu'aucun élément, qu'il soit endogène ou exogène, ne soutient la croissance française, là où sur l'exercice 2024, le commerce extérieur a tiré la croissance française alors même que ce n'était pas attendu.

Cette contre-performance sur l'année 2025 et l'évolution attendue pour 2026 ne sont pas sans conséquences.

L'inflation a bel et bien continué de décroître. Néanmoins la baisse des taux directeurs n'a pas eu lieu comme escompté. Ils ont baissé jusqu'à atteindre le niveau actuel et les perspectives seraient maintenant soit une stagnation soit qu'ils repartent à la hausse. Au surplus la note de la France a été dégradée par les agences de notation ce qui n'est pas neutre pour les collectivités.

Il faut d'ailleurs souligner que la commune a pu profiter pleinement de ce timing puisque nous avons réalisé tous nos emprunts au point bas. Emprunter au printemps 2026 nous aurait exposé à un taux vraisemblablement plus haut. De plus les emprunts réalisés l'ont été à un taux plus bas qu'anticipé puisque par prudence les projections avaient été faites sur la base de taux plus élevés. La simulation initiale était basée sur des taux à 3,5% alors qu'au final les taux de nos différents emprunts sont compris dans une fourchette entre 2,4 et 2,7%.

³ https://www.oecd-ilibrary.org/economics/etudes-economiques-de-l-ocde-france-2024_422ff445-fr

⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8574058>

⁵ <https://www.banque-france.fr/fr/actualites/projections-macroeconomiques-intermediaires-septembre-2025>

2) Un contexte national à nouveau difficile pour la loi de finances 2026

La loi de finances 2025 avait été votée dans un contexte inédit. La loi de finances 2026 s'annonce sous les mêmes auspices. Le gouvernement ne dispose toujours pas d'une majorité à l'Assemblée nationale et se trouve toujours dans une position de faiblesse qui va le contraindre à négocier avec les différentes forces en présence.

De plus l'approche des élections municipales pourrait davantage encore contraindre notre gouvernement vis-à-vis des collectivités. En effet sans majorité bien établie, le gouvernement se trouve dans l'obligation de faire des concessions, en particulier vis-à-vis du Sénat dont les élus locaux constituent le corps électoral. Il est d'ailleurs notable que les sénateurs présents au Congrès de l'AMF qui s'est clôturé le 20 novembre 2025 se sont engagés à contenir à 2 milliards les ponctions sur les moyens alloués aux collectivités contre plus du double pour la mouture actuelle de la loi de finances 2026.

Nous allons donc très rapidement évoquer les points présents dans le projet de loi initial mais sans s'y attarder dans la mesure où l'incertitude est trop grande pour réellement prendre ces éléments en compte pour le moment. D'autres points concernent les collectivités et pourraient éventuellement nous impacter indirectement par la baisse des recettes de collectivités nous délivrant des subventions (le département par exemple) ou des services (l'Eurométropole).

- Le resserrement des concours de l'État aux collectivités avec **le gel de la DGF**, et la **fusion des dotations d'investissements** (DETR, DSIL, DPV) au sein du nouveau Fonds d'investissement des territoires avec **une baisse de son montant** ;
- La **réduction du champ du FCTVA**, qui pourrait entraîner l'absence de FCTVA en 2026 pour les EPCI, et l'allongement de son délai de versement aux EPCI ;
- Les nouvelles baisses de crédits du **fonds vert** (500 millions d'euros) et des **agences de l'eau**.

Une décision modificative (DM) sera prise au besoin en milieu d'année pour acter un éventuel impact sur nos finances.

B) La nécessaire adaptation du budget de la Ville

1) L'amélioration de la lisibilité du budget : un objectif renouvelé

a) Le compte financier unique

Il avait été évoqué lors du précédent débat d'orientation budgétaire la mise en place du Compte financier unique (CFU). La commune a adopté le principe via un certificat administratif après des

échanges avec la DGFIP, cette dernière nous ayant assuré que nous remplissions les conditions pour sa mise en œuvre tant du point de vue logiciel que du point de vue comptable.

Pour rappel le compte financier unique a vocation à remplacer le compte de gestion et le compte administratif afin de centraliser dans un document unique les éléments présents dans ces deux documents afin d'une part d'en faciliter la lecture et d'autre part de renforcer la collaboration entre la collectivité et la DGFIP. Le document contiendra tous les éléments relatifs à la comptabilité de la commune et plus particulièrement à l'exécution de son budget tout en gagnant en lisibilité. Le Conseil aura à se prononcer avant juin 2026 sur le premier CFU.

On peut d'ailleurs relever que l'exercice 2025 a constitué le second exercice exécuté à l'aune de la nomenclature M57 sans difficulté particulière.

b) Le « budget vert »

Le compte administratif de l'exercice 2024, présenté en 2025, a marqué l'apparition d'une nouveauté annoncée : le budget vert.

Un autre élément devant apparaître dans le paysage comptable de la commune sera le déploiement du budget vert. Il s'agit d'une obligation réglementaire à venir qui concerne le compte administratif.

En substance il s'agit d'une annexe dans laquelle la commune est tenue d'évaluer ses dépenses réelles d'investissements selon 6 grands axes qui sont les suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Gestion des ressources en eau
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Préservation de la biodiversité

Le fonctionnement en est exclu. L'annexe prend concrètement la forme d'un ensemble de 7 tableaux, un par axe et un dernier constituant une synthèse des 6 autres tableaux. Le budget consiste en une évaluation ligne par ligne et selon la base suivante :

- Favorables (achat d'un véhicule électrique)
- Mixtes
- Défavorables (achat d'un véhicule diesel)
- Neutres
- Non cotées

La commune a atteint son objectif et a pu déployer sa première annexe budget vert en temps et en heure, respectant l'obligation réglementaire et évaluant les dépenses devant l'être selon les axes déjà en vigueur. Il est à noter que cette annexe a vocation à s'étoffer dans la mesure où les 6 grands axes ne font pas encore tous l'objet d'une cotation.

2) La poursuite des investissements arrêtés au sein de la programmation pluriannuelle d'investissement

L'exercice 2025 a été exécuté dans le même esprit que l'exercice 2024. Pour rappel les années antérieures à 2024 avaient été consacrées au redressement des finances de la commune. Une fois cet objectif atteint, la commune a repris ses investissements à partir de l'exercice 2024, investissements matérialisés par le plan pluriannuel d'investissement voté en 2024 pour la période 2024-2030. Durant l'exercice 2025 la commune a continué de réaliser les investissements prévus dans le plan.

L'exercice 2025 est donc une continuation de l'exercice précédent bien qu'à nouveau des adaptations ont été nécessaires afin de coller au mieux à la réalité de l'exécution budgétaire.

On peut à nouveau saluer l'efficacité du recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement. Pour rappel le système des APCP a pour vocation d'offrir une souplesse dans l'exécution du plan pluriannuel d'investissement et durant l'exercice des crédits ont pu être redéployés d'une opération à une autre comme ce fût le cas sur l'exercice précédent.

Et comme sur l'exercice précédent nous arrivons à un taux d'exécution supérieur à ce qui a pu être réalisé durant les exercices antérieurs au déploiement des APCP et du plan pluriannuel d'investissement. A titre d'exemple le remaniement du plan pluriannuel d'investissement a permis l'achat de l'îlot H par la commune devant permettre l'extension de l'école du Bohrie et de stopper la construction de logements dans le secteur du Bohrie.

Pour remettre les choses en perspective on peut prendre comme référence l'exercice 2023 où les dépenses d'équipements s'élevaient à 1 259 199€. En comparaison l'exercice 2025 dépasse déjà les 9 millions d'euros.

Le taux d'exécution peut également être un indicateur de cette amélioration de la gestion des investissements par la commune. Le taux d'exécution en 2023 était de 62%. Ce taux devrait avoisiner les 75% pour l'exercice 2025 avec un volume d'investissement bien plus conséquent.

Ces bons chiffres se traduisent par une augmentation de l'équipement de la commune comme lors de l'exercice précédent, bien qu'il reste encore des chantiers d'ampleur devant nous comme la construction de l'extension du Bohrie.

Nous allons procéder à une étude point par point ce qui a été fait concernant les différentes orientations établies lors du débat d'orientations budgétaires 2025 sans nécessairement être exhaustif.

✓ **Confirmer Ostwald comme une ville où il fait bon vivre**

L'enveloppe de ce segment concerne les questions de mobiliers urbains, signalétique, d'éclairage public intelligent, de fibre optique pour l'installation de caméras de vidéoprotection, d'aménagements de nouveaux jardins partagés, d'ouverture des espaces sous-utilisés comme les cours d'écoles à tous les publics ainsi que du soutien à l'investissement des associations, à la création d'espaces de quartiers et équiper l'espace public pour permettre davantage d'animations.

L'an dernier les projets relevant de cet axe avaient connus des difficultés au démarrage. Cette année des progrès ont été enregistrés bien que certaines difficultés passées subsistent comme le partenariat avec l'EMS en matière de gestion de fibre qui a encore retardé nos projets en matière de déploiement de caméras.

On peut toutefois saluer une accélération sur un dossier ayant une importance financière non négligeable pour la commune : le remplacement d'une partie de l'éclairage public. Le remplacement des têtes de mat s'est accéléré et davantage de têtes de mat à LED ont pu être déployées que lors de l'exercice précédent ce qui va contribuer à la diminution de la facture d'électricité sur les prochains exercices et diminuer nos charges de fonctionnement. Il est à noter que l'éclairage public constitue un poste important en matière de consommation électrique. La diminution entre 2023 et 2024 était de 40% et de 20% entre 2024 et 2025.

✓ **Faire d'Ostwald une ville engagée pour le sport**

Cette enveloppe vise à mettre à disposition des habitants des équipements dignes permettant leurs pratiques sportives tant individuelles que collectives.

La plus grosse réalisation de l'exercice 2024 portait sur cette segmentation avec la rénovation complète du terrain synthétique (qui était prévue pour 2025) permise par la gestion en APCP. A nouveau un projet d'ampleur a été réalisé cette année, plus modeste que sur l'exercice 2024 et éclipsé par l'ampleur des travaux réalisés sur l'école Jean Racine, mais tout de même conséquent. Le City Stade du Wihrel et l'aire de jeux attenante sont en cours de rénovation pour un montant de près de 400 000€ dont 80 744,78€ ont déjà été réglés.

✓ **Faire d'Ostwald une ville accueillante**

Il s'agit d'une enveloppe ayant vocation à préparer l'avenir et à préserver notre patrimoine mais aussi à créer des équipements scolaires, péri et extra-scolaires nécessaires à l'accueil des nouvelles populations issues des derniers programmes immobiliers. Elle est aussi destinée à la préservation du patrimoine naturel de la ville avec la sécurisation des forêts, la désimperméabilisation d'espaces et la préservation des étangs.

Il était prévu à l'origine d'initier les travaux pour la construction d'une école dès 2024 mais ce projet a été repoussé à l'exercice 2026. Un autre projet d'ampleur a donc été réalisé pour un montant dépassant les 2 millions d'euros durant l'exercice 2025. Il s'agit de la rénovation de deux bâtiments de l'école Jean Racine. Ces travaux vont permettre un confort accru pour les élèves et le corps enseignant usagers de ces bâtiments puisque les bâtiments ont été isolés par l'extérieur, totalement désamiantés. On peut noter que la durée du chantier est passée d'un prévisionnel initial quant à la durée de 24 à 36 mois à seulement 6 mois grâce aux efforts de nos services

Par ailleurs ce chantier a également une conséquence positive sur la section de fonctionnement. Les bâtiments de Jean Racine étaient parmi les plus énergivores de la collectivité ce qui se ressentait sur la facture d'énergie (137 000€ pour ce seul site en 2024).

De plus la déminéralisation de la cour de l'école du Schloessel a été réalisée comme prévu sur l'exercice 2025 suite à des études réalisées sur l'exercice 2024.

✓ **Faire d'Ostwald un propriétaire - employeur exigeant et responsable**

L'enveloppe est destinée à combler le retard pris dans la gestion des bâtiments, les moyens mis à disposition des services pour continuer à œuvrer dans de bonnes conditions. Cette enveloppe comprend des actions sur l'isolation des bâtiments, les équipements de contrôle d'accès et de pilotage intelligent. Cela intègre également l'évolution des parcs informatiques et roulant ainsi que les équipements généraux divers destinés aux différents services municipaux.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs réalisations importantes.

Tout d'abord des travaux supplémentaires ont été réalisés au sein de la mairie avec la rénovation des douches et des vestiaires du service technique. L'entrée dédiée aux agents et aux élus a également été isolée afin de limiter la perte de chaleur engendrée par la présence de grandes vitres. Il s'agit toujours ici d'investir afin de diminuer la section de fonctionnement tout en améliorant le confort des utilisateurs de nos bâtiments (tant les agents que les usagers).

La rénovation de l'infrastructure informatique de la mairie se poursuit avec l'acquisition de deux nouveaux serveurs devant remplacer notre ancien matériel arrivé en bout de course (impossibilité de mettre à jour les logiciels, pannes régulières etc.)

Nous avons également continué de moderniser notre parc informatique. Le prochain chantier sera le déploiement du serveur et le renouvellement du parc de photocopieurs afin d'en diminuer le coût d'usage et de mieux maîtriser les volumes d'impression.

Une autre opération notable, non pas par son montant mais par son importance stratégique, a été le déploiement d'un nouveau système de contrôle d'accès au CSL. Il s'agit là d'un premier test en vue d'une généralisation du système à tous nos bâtiments communaux. Il est poursuivi là aussi un double objectif, à savoir une sécurisation accrue de notre bâtiment mais aussi de dégager du temps sur certaines tâches peu productives afin de le réaffecter ailleurs, notamment pour réinternaliser la maintenance autant que possible afin de diminuer les frais liés à ce type d'opération.

Il y a également eu l'acquisition de nouveaux équipements pour nos ouvriers communaux. A titre d'exemple des robots ont été achetés pour appuyer le service des espaces verts dans l'entretien du cimetière et du terrain de foot afin d'augmenter la productivité du service et de pouvoir redéployer les agents sur d'autres missions.

✓ **Assumer le passé**

Nos engagements liés à la signature de l'avenant n°2 relatif à l'aménagement des Rives du Bohrie et à la Vigie se seront soldés en 2026 par un dernier paiement. Ce segment n'appelle aucun commentaire en particulier et ne sera à terme plus du tout évoqué au sein du débat d'orientations budgétaires 2026.

✓ **Actions foncières**

Cette segmentation a été créée dans le cadre de l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension de l'école du Bohrie ainsi que pour limiter la construction de logements sur le ban communal.

Il n'y a pas de commentaire particulier sur cette segmentation et pour le moment aucune autre acquisition foncière n'est envisagée.

En conclusion les orientations déclinées initialement ont donc été maintenues et ont continué de guider les investissements communaux sur l'exercice 2025. Elles ont été étoffées par la création de la segmentation Actions foncières et l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension du Bohrie.

Il est proposé de les maintenir pour les exercices suivants et qu'elles constituent toujours le fil conducteur de nos investissements futurs. La cible reste la même : une enveloppe annuelle dédiée à l'investissement, comprise entre 4 et 9 millions d'euros.

Le travail réalisé sur l'optimisation de la section de fonctionnement se poursuit et porte ses fruits. La commune a vu ses dépenses de fonctionnement continuer de diminuer en matière d'énergie en raison à la fois d'un effet prix (qui ne devrait plus jouer pour les exercices suivants) et des travaux engagés par la collectivité pour diminuer sa consommation énergétique.

D'autres éléments ont également contribué à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Ainsi nos dépenses fiscales ont été optimisées et ce travail devrait se poursuivre sur les exercices suivants. Idem pour les dépenses en matière de redevance spéciale qui ont été analysées par les services afin de les diminuer légèrement et de redéployer plus efficacement nos poubelles.

Il est également à noter que les AP/CP ont à nouveau joué leur rôle efficacement puisque nos dépenses en investissement n'ont pas été freinées par des questions d'affectations de crédits et les opérations ont pu se dérouler en temps et en heure.

3) L'emprunt : un levier indispensable

Les constatations de l'exercice passé en matière d'emprunt restent les mêmes. Nous bénéficions toujours d'une courbe d'extinction de la dette très correcte.

Comme annoncé lors du précédent débat d'orientation budgétaire, des emprunts ont été réalisés afin de financer l'achat du terrain nécessaire à la construction de l'extension de l'école du Bohrie et les travaux de l'école Jean Racine. Par ailleurs un emprunt a été fait avec pour objectif d'anticiper la remontée des taux qui se profile pour l'exercice 2026.

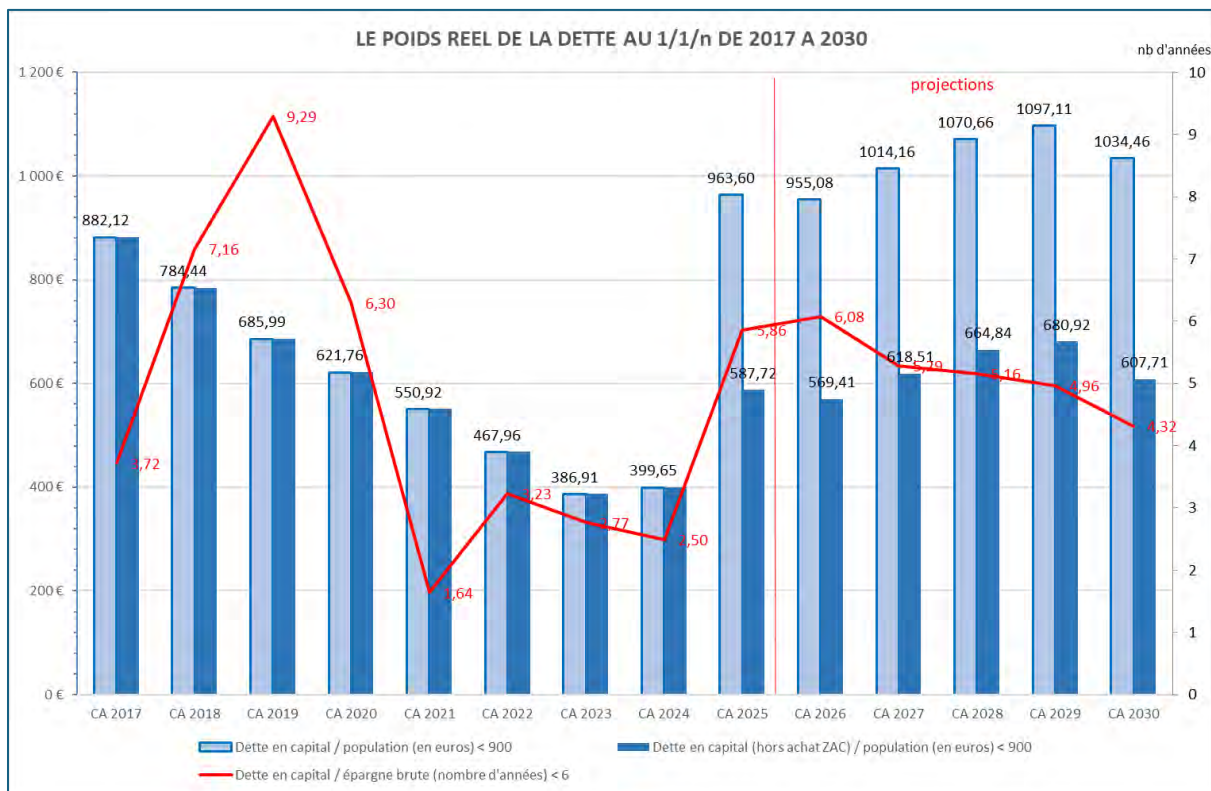
Notre bilan en matière d'emprunt est positif. Nous avons retenu une hypothèse prudente en matière de taux puisque nous avons tablé sur des taux à 3,5%. Finalement nos emprunts sont inférieurs d'un point en moyenne ce qui diminue leur coût et représente une économie substantielle sur les 8 508 000€ que nous avons emprunté durant l'exercice 2025.

A titre d'exemple le dernier emprunt, d'un montant de 750 000€, nous coûte environs 60 000€ de moins sur 15 ans avec un taux à 2,5%.

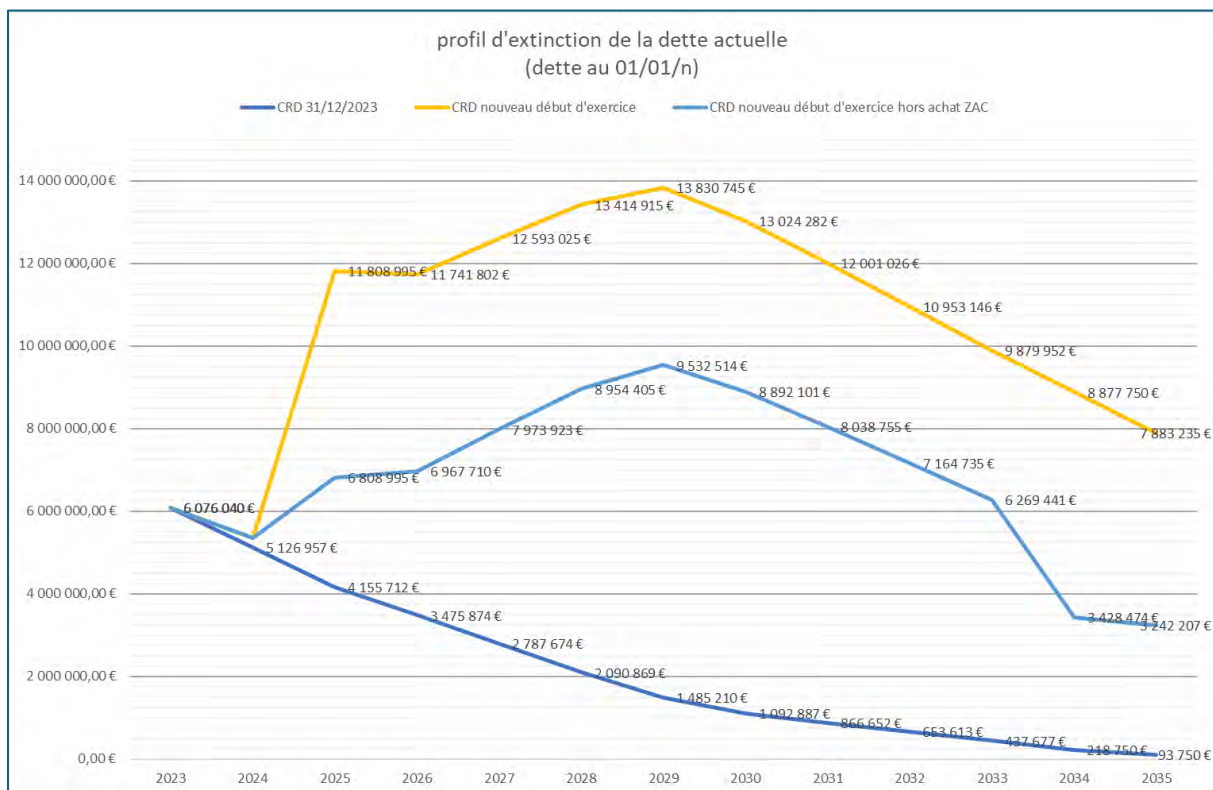
Le volume d'emprunt a été conséquent sur cet exercice. Comme annoncé dans l'introduction nous nous attendons au mieux à une stagnation des taux mais l'hypothèse la plus probable est une remontée des

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

taux. En conséquence les emprunts réalisés dans le futur vont peser davantage sur la section de fonctionnement, or notre politique est de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement.



Quant à la remontée des taux des banques centrales, nous ne bénéficions pas d'une visibilité suffisante pour pouvoir l'estimer précisément mais nous nous attendons à des ajustements à la hausse.



La valeur cible globale du financement par l'emprunt sur la durée totale du mandat est toujours maintenue à 25%. Pour rappel il s'agit là de la part résiduelle minimum de financement interne, sachant que le subventionnement d'un projet d'investissement ne peut excéder 80% de la dépense HT. Il convient de noter que la problématique du décalage entre l'exécution des dépenses réelles et la perception par la commune des subventions qui lui sont attribuées reste d'actualité. Pour rappel les subventions sont attribuées au lancement d'un projet mais ne sont versées qu'une fois le projet terminé. Il est certes possible de percevoir des acomptes mais ils ne sont pas systématiques et ne représentent qu'un montant minime de la subvention totale.

A titre d'exemple la commune a reçu la notification du versement d'une subvention de 895 000€ de la part du Fonds vert dans le cadre des travaux de Jean Racine. Nous avons demandé un acompte qui nous a été accordé mais seulement à hauteur de 15% de la somme totale.

Le financement des projets d'investissement par des subventions restent d'actualité avec en ligne de mire une cible haute. Néanmoins nous surveillons avec attention l'évolution du projet de loi de finances, ce dernier devant impacter les collectivités à hauteur de plusieurs milliards avec notamment la baisse de 500 millions d'euros de la dotation du fonds vert ou bien encore la fusion DETR – DSIL.

Mais à ce stade il est difficile d'en mesurer réellement l'impact pour nos finances. Au besoin nous réétudierons les financements des projets communaux dans le cadre d'une DM.

On peut tout de même noter que l'exercice précédent a également démarré dans un contexte similaire ce qui ne nous a pas empêché de réaliser les projets prévus ni d'obtenir un financement conséquent via des subventions.

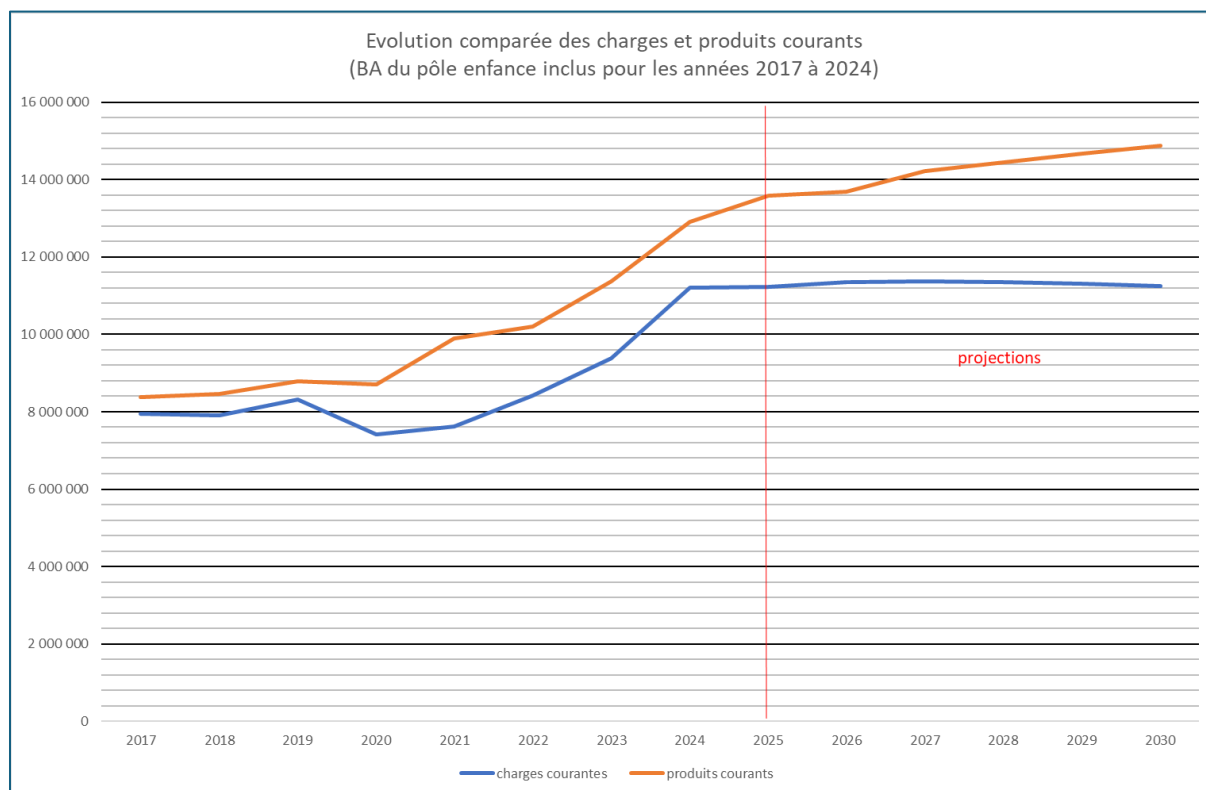
Enfin l'objectif du recours à l'emprunt est toujours encadré par la même ligne directrice, à savoir une capacité dynamique de remboursement de la dette inférieure à 6 ans. Nous gardons aussi comme objectif de rester au plus près d'une dette maximale par habitant équivalente à la moyenne de dette par habitants des villes de la strate, notre taux d'endettement étant toujours inférieur à celui de la strate sur l'exercice 2025.

4) L'ajustement du scénario d'équilibre

Nous conservons les mêmes objectifs pour 2026. Pour rappel nos marges de manœuvres restent contraintes pour réaliser des économies sur la section de fonctionnement par l'augmentation de la masse salariale.

En revanche du côté de l'énergie des évolutions positives ont eu lieu et ce pour deux raisons. D'une part le prix des énergies a diminué même si nous nous attendons à une stagnation des prix pour l'exercice 2026 et que le prix payé par la commune est en grande partie constitué des coûts d'acheminement et d'abonnement. D'autre part nos investissements en matière d'isolation et le remplacement de certaines chaudières ont eu un effet très positif sur nos dépenses d'énergie qui ont vu leur montant diminuer fortement.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



La politique de gestion active du patrimoine continue également. Nous avons cédé plusieurs biens mobiliers inutilisés afin de récupérer des fonds et de gagner des mètres carrés jusque-là improductifs.

Par ailleurs nous continuons également de travailler à l'optimisation de nos locaux par leur spécialisation, la limitation des consommations d'énergies et les taux d'occupation. Une avancée notable en la matière est le déploiement du nouveau système d'accès au CSL, son déploiement devant permettre une gestion plus fluide et plus souple de nos locaux lorsque nous les mettons à la disposition d'intervenants extérieurs à la collectivité. Il y a eu également une remise à plat de la gestion des plannings d'occupation de nos locaux par des associations ainsi que des tarifs attendants.

Nous avons également procédé à des recrutements, notamment au sein du service technique, des espaces verts et du Point d'eau afin de renforcer les équipes déjà en place et remplacer des agents partis en retraite, pour d'autres collectivités etc., et ce afin de maintenir un niveau de service élevé pour les usagers de nos espaces. Nous avons également renforcé notre équipe informatique avec le recrutement d'un agent supplémentaire ce qui a permis d'accélérer la mise à jour de notre parc informatique, le renouvellement de nos infrastructures et d'accroître la sécurité de notre infrastructure informatique.

Tous ces recrutements ont également pour but de réduire le plus possible les interventions extérieures afin de réduire les charges générales.

L'objectif pour 2026 reste le même : maintenir une capacité d'autofinancement en travaillant sur nos charges fixes et à maintenir un fonds de roulement suffisant.

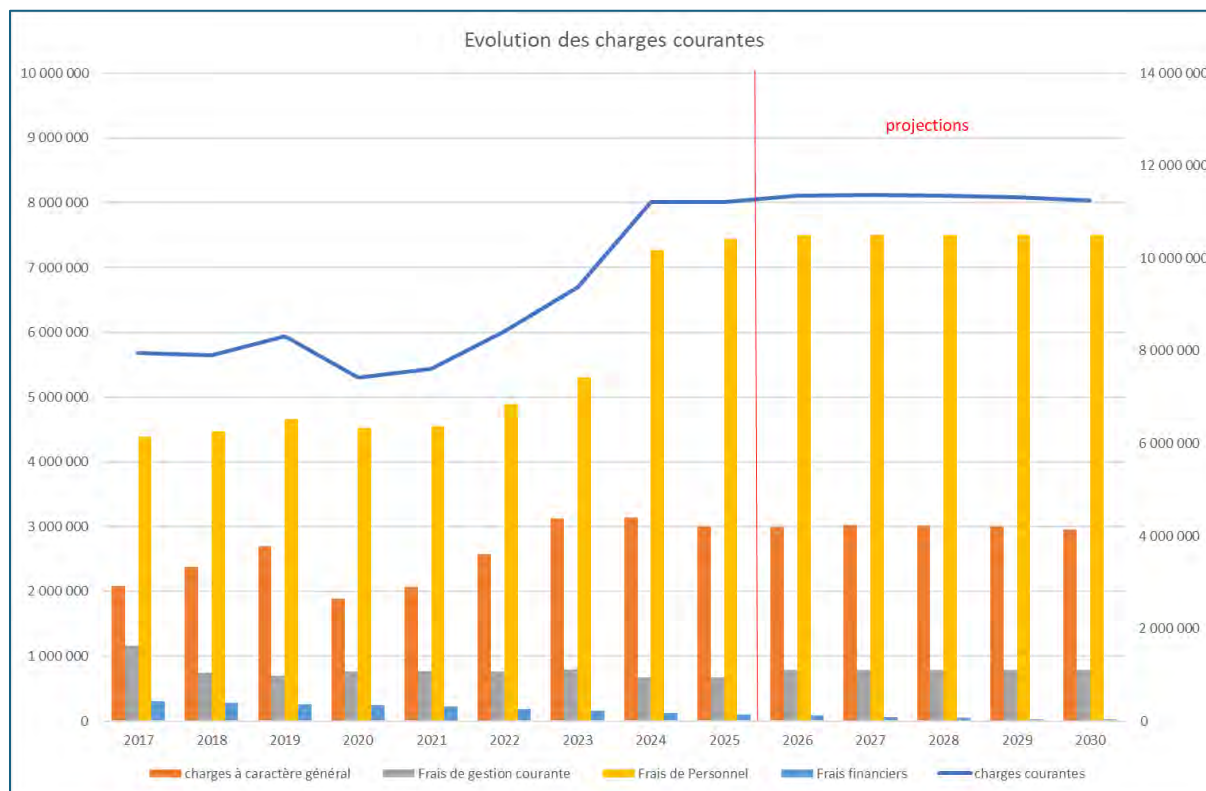
C) Le pilotage du budget général de fonctionnement

1) Les économies techniques et stratégiques

Le budget 2026 reste dans la même ligne que l'exercice 2025 en matière d'optimisation des dépenses de fonctionnement. Néanmoins nous disposons de moins de marge de manœuvre, une bonne partie des actions concernant chaque item ayant déjà été réalisée sur les deux exercices précédents.

Nous gardons donc un certain nombre d'actions débutées précédemment mais en tablant sur des résultats moins importants car le stock de chaque item a diminué :

- La poursuite de la réduction des dépenses liées aux bâtiments non utiles au développement urbain et au niveau de service requis,
- Le rattrapage du retard pris dans l'entretien des bâtiments et à leur mise aux normes.
- Le renouvellement des matériels les plus obsolètes (véhicules, ordinateurs, chaudières). A noter que la plupart des chaudières ont déjà été modifiées ou bien que le parc d'ordinateurs ait déjà été en grande partie renouvelé.
- Le remplacement des dépenses de locations par des dépenses d'investissement à chaque fois qu'un gain économique est possible sur le moyen terme. Cet objectif est toujours en cours et nous travaillons sur de nouvelles hypothèses.
- L'internalisation des contrats de maintenance et de réparation afin de diminuer nos charges de fonctionnement sur ces postes.



La poursuite de ces actions va encore nous permettre de diminuer notre consommation d'énergie et optimiser le coût de détention de notre patrimoine immobilier et mobilier (assurances, contrats d'entretien, coût des réparations ponctuelles, taxe foncière et redevance spéciale etc.) mais dans des proportions moindres que lors des précédents exercices.

Les dépenses fiscales ont déjà été optimisées et une partie du parc immobilier a déjà fait l'objet d'interventions même s'il reste encore des actions à mener.

Nous continuons également de travailler sur nos achats (privilégier l'investissement au fonctionnement, techniques de négociations, recours aux centrales d'achat, évolution des secteurs d'activité prise en compte au plus tôt etc.) avec toujours pour objectif une refonte plus large des pratiques et de certains services rendus. Le but étant toujours de diminuer nos dépenses de fonctionnement afin de dégager une marge de manœuvre au niveau de l'investissement et réaliser nos actions avec le plus d'efficacité possible. A titre d'exemple nous allons mener une action afin de diminuer le coût de notre parc de photocopieurs. Un autre exemple d'ampleur est la rédaction intégrale par nos services du marché de restauration arrivant à échéance l'an prochain, rédaction qui nous avait coûté approximativement 11 000€ lors du précédent marché en faisant appel à un AMO.

Nos dépenses de charges générales et courantes (chapitres 011 et 65 et hors politiques de Solidarités) devraient rester stables voir enregistrer une diminution de par les économies réalisées, l'inflation à la baisse devant favoriser cette trajectoire.

Plus généralement nous nous plaçons dans les objectifs, renouvelés en cette période de préparation de la loi de finances 2026, de réduction des dépenses publiques tout en assurant une qualité de service maximale au regard des moyens.

2) Les prévisions en matière de personnel

La commune a continué de recruter en 2025, il s'agissait essentiellement de remplacer des agents sortis de l'effectif de la Ville, principalement au service technique et au service des espaces verts. Il y a également eu un remplacement sur le poste de directeur de la scolarité. Concernant les autres postes, il y a eu une création d'un poste de gestionnaire RH et un poste d'agent technique polyvalent. Les recrutements en cours sont essentiellement pour remplacer des départs.

Ces recrutements ont été nécessaires afin de permettre aux services de continuer à fonctionner normalement. Au vu de notre politique d'investissement, les recrutements sont amenés à continuer afin de garantir un fonctionnement serein de nos structures et de la qualité des services rendus.

Nous avons également toujours en ligne de mire de limiter le plus possible de recourir à des prestations externalisées au regard de leurs coûts. Le but n'est pas de réduire le chapitre 012 pour devoir recruter des prestataires dont le coût sera supérieur à un agent communal.

On peut également relever que la poursuite des actions relatives à la prévention des risques psycho-sociaux entamées depuis 3 ans a continué à travers une enquête réalisée auprès des chefs de service.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

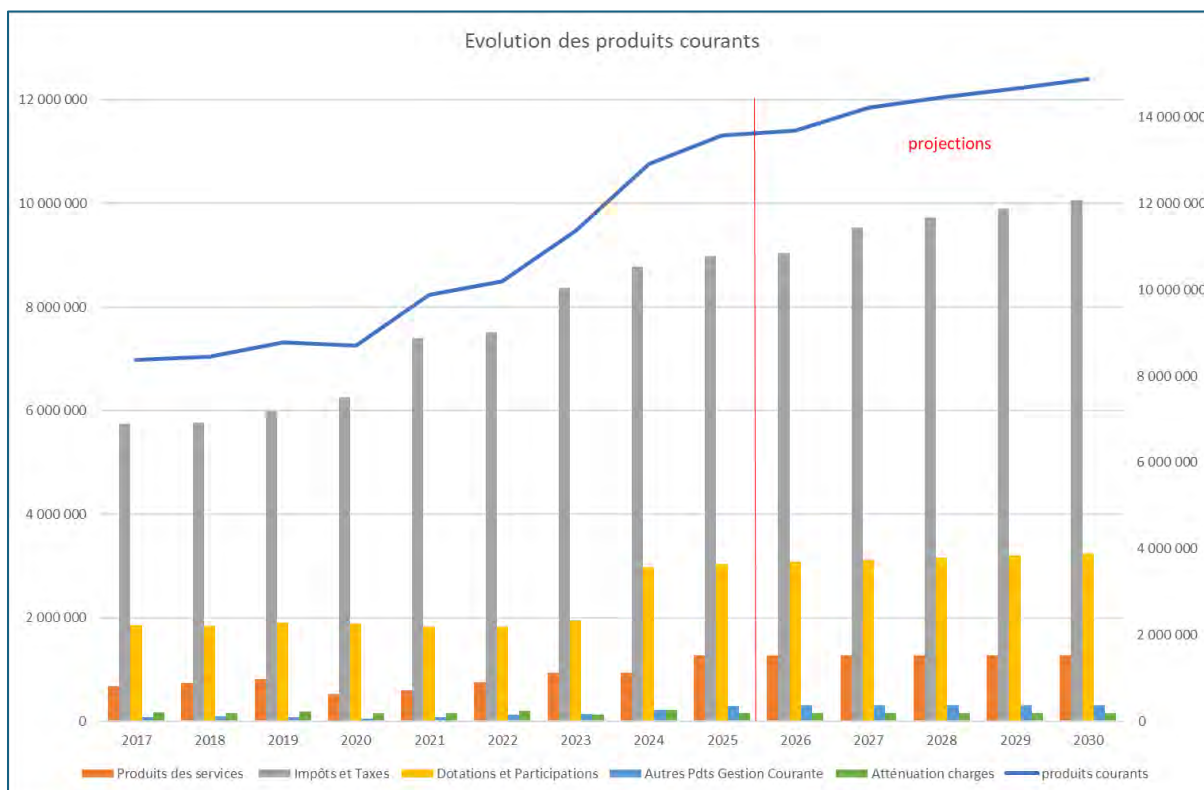
Les charges de personnel devraient s'élever à 7 500 000€ sur l'exercice 2026 en intégrant tous les éléments sur lesquels nous avons déjà des informations : augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle et prévoyance des agents, hausse des cotisations retraite de 3%, rémunérations des agents pour leur participation aux élections municipales en tant que secrétaire de bureaux de vote et année pleine des recrutements intervenus en 2025. Néanmoins nous ne pouvons tenir compte des évolutions possibles du côté de l'Etat que nous ne connaissons pas encore.

3) La politique de soutien aux associations

Concernant le montant des subventions accordé par la Ville, 70 000€ en numéraire, il devrait rester le même. Il est à noter qu'il avait été réalisé une première évaluation des avantages en nature accordés aux associations. C'est l'une des raisons ayant menée au déploiement de 3DOUEST durant l'exercice 2025, un logiciel devant permettre à la commune de chiffrer les avantages en nature accordés à chaque association (il sert également pour les contrôles d'accès, la rédaction de devis etc.). L'objectif est toujours le même, organiser des rencontres bilatérales avec les associations afin de leur permettre de prendre connaissance du montant des aides en nature et intégrer ces aides dans les subventions 2026.

La nouvelle politique d'organisation et de contractualisation entre la Ville et les associations a également connu des avancées. Il y a tout d'abord l'utilisation du logiciel 3DOUEST. Mais il y a également eu des rencontres entre la Ville et certaines associations ayant menées à la signature de nouvelles conventions comme avec le club de tennis d'Ostwald.

Il est donc proposé de maintenir les crédits à un niveau similaire aux années.



4) La politique tarifaire

La commune poursuit l'évolution de sa politique tarifaire. Comme annoncé lors du précédent DOB, les tarifs municipaux (qui dataient de 2018) ont été révisés afin de prendre en compte l'inflation notamment.

Certains éléments ont disparu de notre grille tarifaire en raison de l'inadéquation entre les prestations que nous sommes en mesure d'assurer et ce qui était inscrit dans le catalogue de 2018.

De nouveaux éléments ont fait leur apparition en revanche. La commune facture depuis peu les occupations du domaine public dans certains cas (par exemple lorsqu'un chantier obstrue la voie publique ou qu'un chevalet est mis en place par un commerçant).

Le gain sur nos recettes est modeste mais permet à la commune de répondre à une obligation juridique et de disposer de tarifs municipaux clairs et collant à nos possibilités.

Il n'y aura pas sur l'exercice 2026 d'évolution majeure de ce côté-là.

5) La politique fiscale

Aucune modification des taux des impôts locaux traditionnels n'est à l'ordre du jour.

Pour rappel les évolutions des produits fiscaux dans leur ensemble n'évolueront donc que :

- Des réévaluations générales telles qu'elles sont prévues par l'article 1518 Bis du Code général des impôts, c'est-à-dire en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre de l'année n-2 et novembre de l'année n-1., soit d'environ 0,9%
- De l'évolution physique des bases (les nouvelles constructions achevées) hors exonérations (cf. Logements locatifs sociaux par exemple), soit environ 1,0%

La seule véritable nouveauté concerne la mise en place de la taxe sur les friches commerciales qui a pu être finalisée durant l'exercice après examen de la liste des sites concernés, la DGFIP devrait pouvoir imposer ces friches dès le prochain exercice, tous les éléments leur ayant été transmis. Le montant s'élève à 8 500€ hors exclusion, dégrèvement ou contestation. Le prochain exercice, le montant devrait s'élever à environ 15 000€.

6) La politique patrimoniale

Nous restons dans la droite ligne de l'exercice précédent avec pour objectif la réduction des coûts associés à nos bâtiments non affectés à un usage public ou présentant des risques pour leurs usagers.

C'est une action qui s'inscrit dans le temps long et qui continuera bien qu'une partie du stock des actions possibles sur l'isolation ait été épuisé. A titre d'exemple nous avons changé pratiquement

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

l'intégralité de nos chaudières. Nous allons continuer les travaux d'isolation sur nos bâtiments même si sur l'exercice 2026 il n'y aura pas de chantier de l'ampleur de Jean Racine.

7) La politique solidarités

Le quartier du Wihrel, faisant partie du ban communal, a été classé en Quartier Prioritaire de la Ville ce qui a imposé la constitution d'un service dédié et s'est traduit par un recrutement sur l'exercice 2024. Le service continuera son action sur l'exercice 2026.

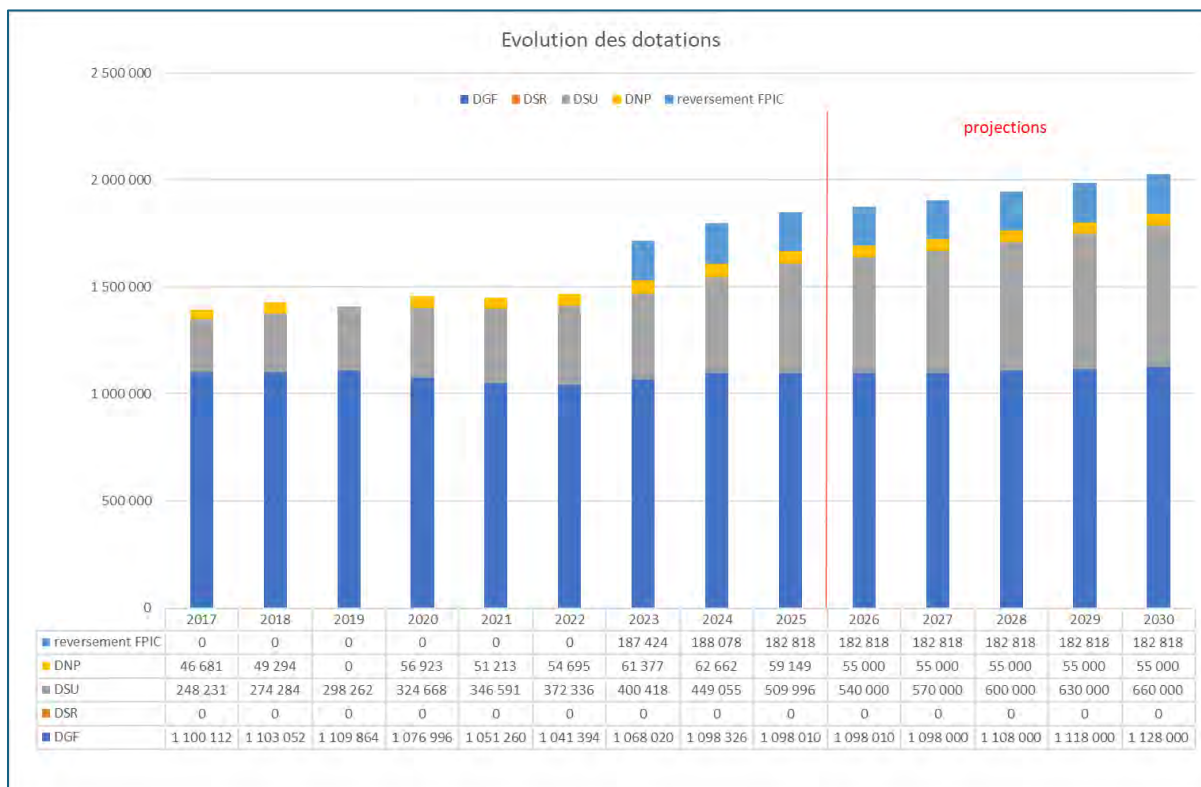
Le service est un service transversal au sein de toutes les directions de la ville et s'articule avec des structures préexistantes à la zone QPV, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Centre Socio-Culturel (CSC) ainsi que des associations de quartier.

Il est proposé de reconduire les crédits, le service ayant commencé son démarrage effectif sur l'exercice 2025 avec plusieurs projets portés conjointement avec le Centre Socio Culturel notamment.

8) La question des dotations et participations

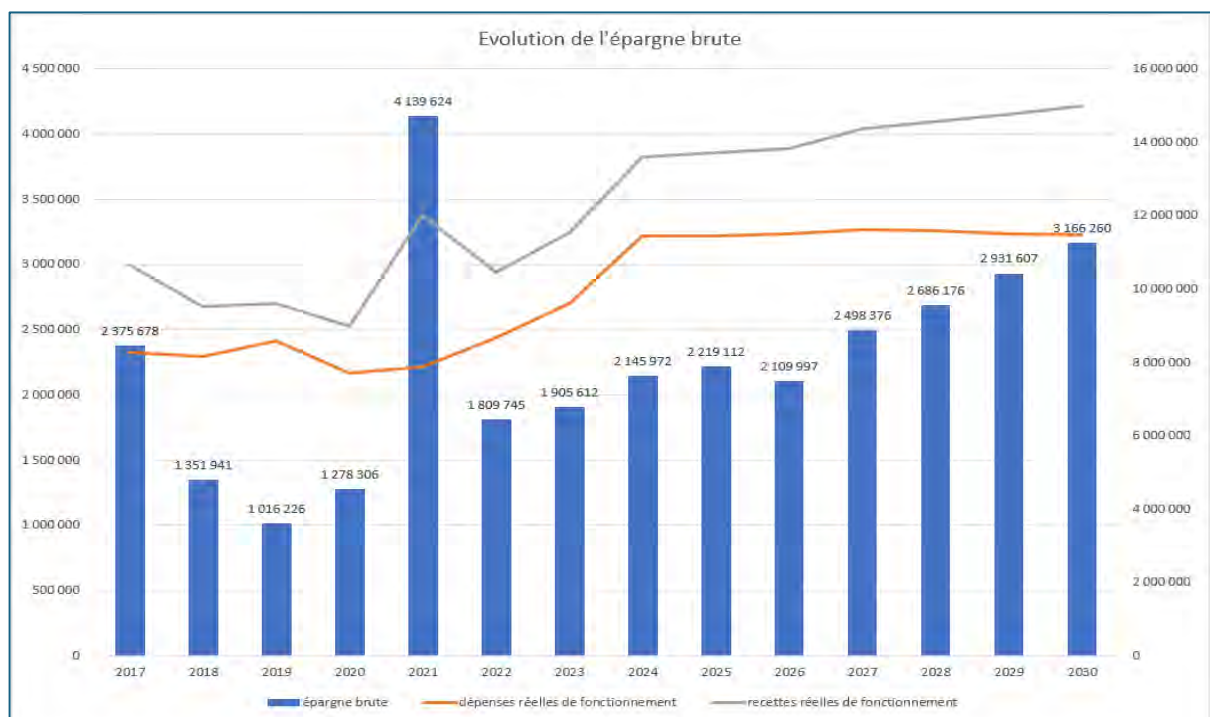
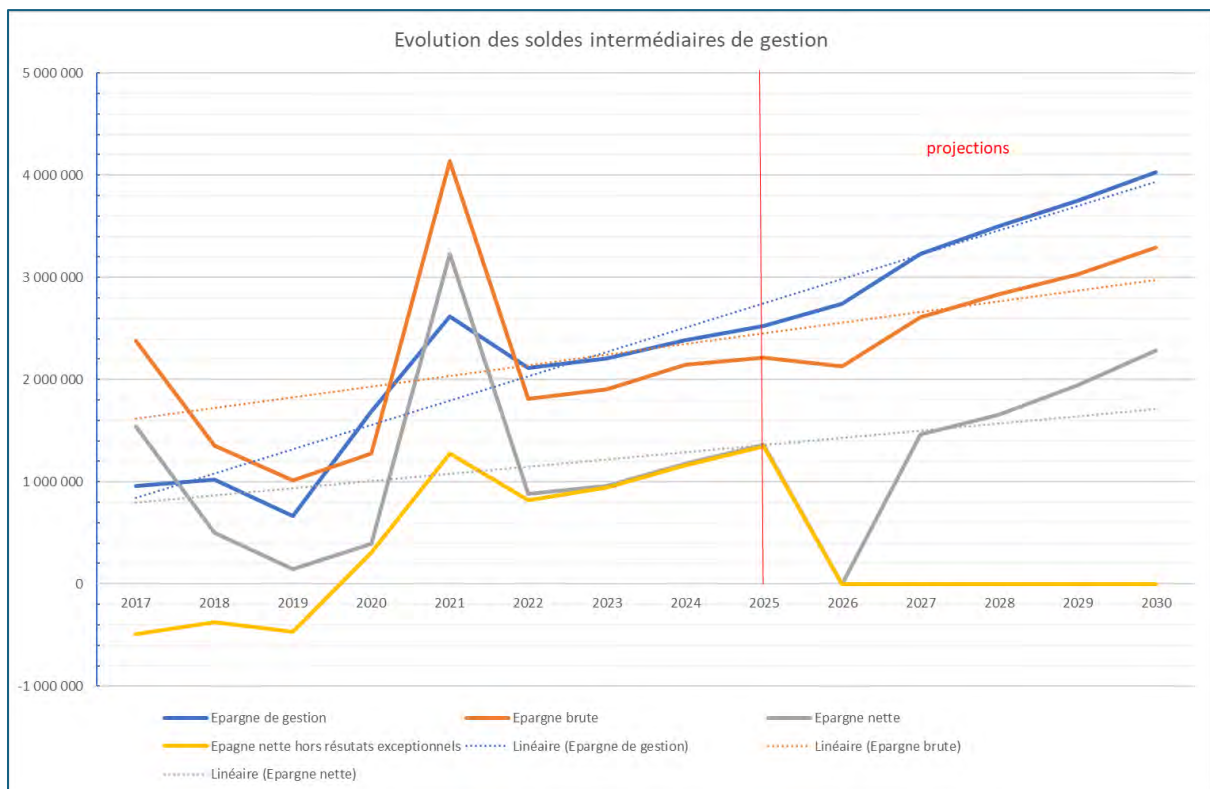
Comme cela a été précédemment indiqué, il n'y a pas grand-chose à attendre du côté de l'Etat.

En absence d'information particulière et sur la base des évolutions constatées comme des éléments conduisant à la détermination à l'éligibilité des dotations comme ceux relatifs aux calculs actuels des dotations, leur évolution devrait être la suivante :



9) L'épargne

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et notre haut niveau de recettes (en progression constante hors produits exceptionnels) nous ont à nouveau permis de dégager une épargne nette en 2025 hors prêt supérieur à 1 000 000€, ce montant constituant notre cible afin de construire un budget dans la sérénité.



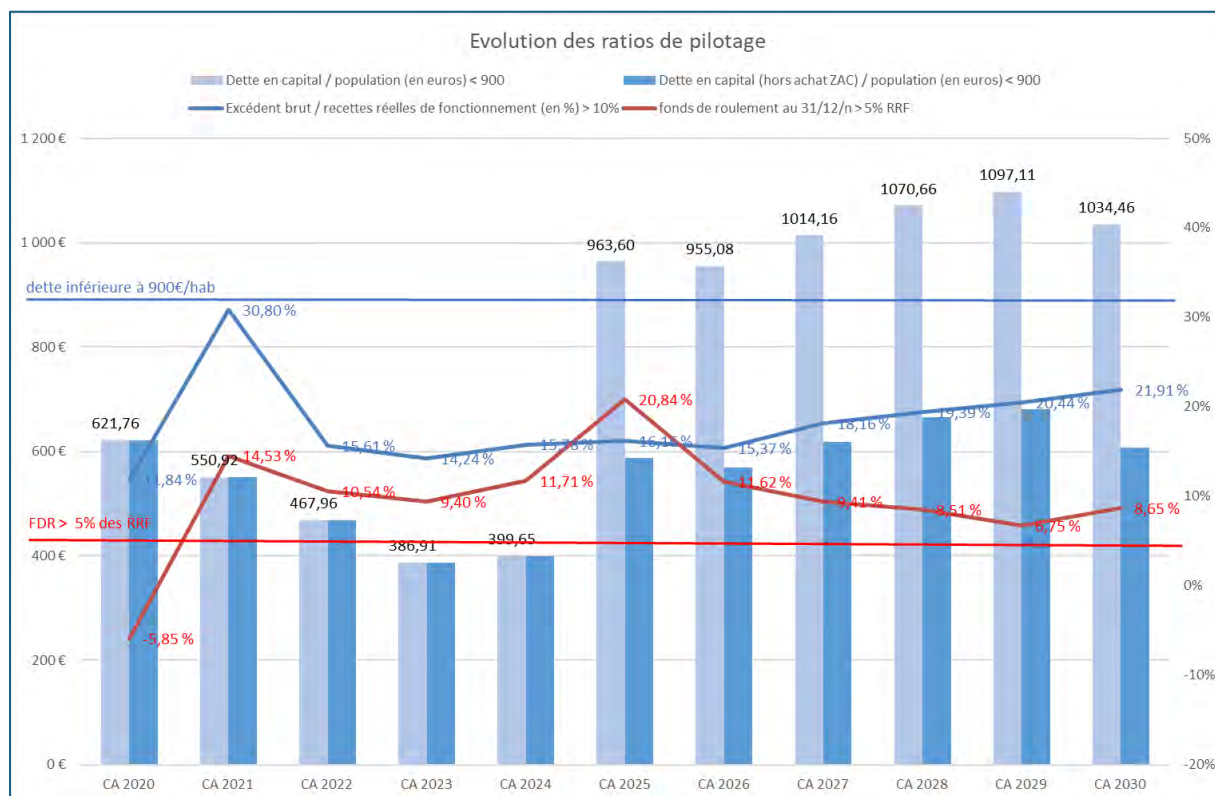
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

D) Les grands équilibres

En résumé, l'évolution des charges et recettes de fonctionnement demeurent dans une dynamique à la fois stable et permettant d'engager l'avenir avec sérénité. Au regard des éléments précédemment détaillés, le cadre général du budget général 2026 devrait être le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	13 800 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	-	11 700 000 €
Résultat de fonctionnement	=	2 100 000 €
Report à nouveau 2025	+	2 860 000 €
Recettes exceptionnelles	+	0 €
Remboursement de la dette	-	1 366 000 €
Autofinancement	=	3 594 000 €
Recettes d'investissement	+	1 500 000 €
Emprunts	+	1 000 000 €
Programme d'investissement 2025	=	6 094 000 €

Sur ces bases, le graphique des principaux ratios de pilotage serait les suivants :



E) Les annexes

1) Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs

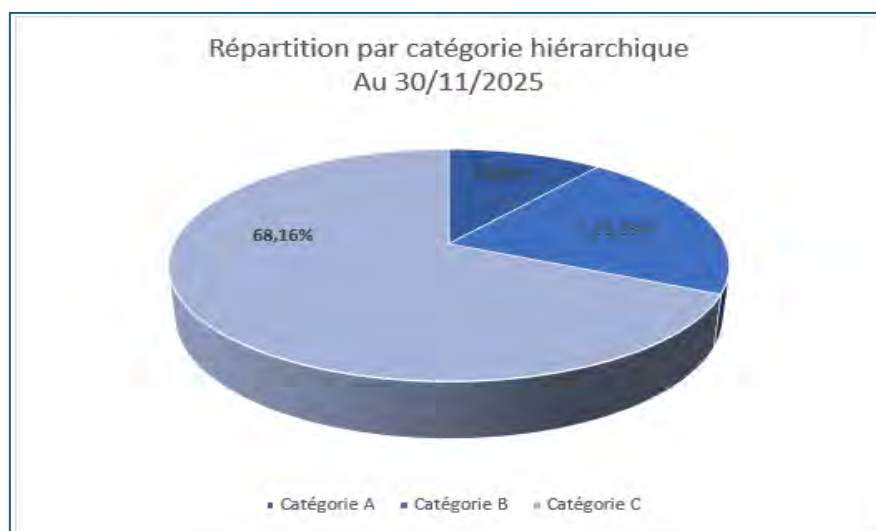
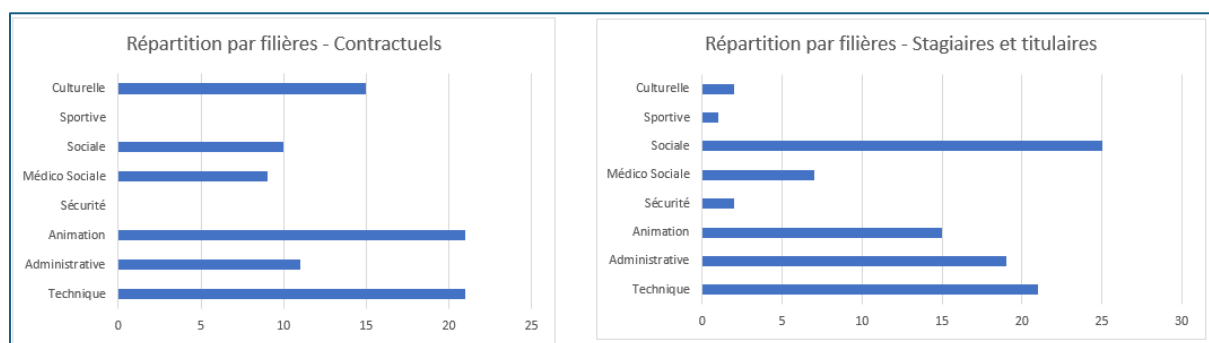
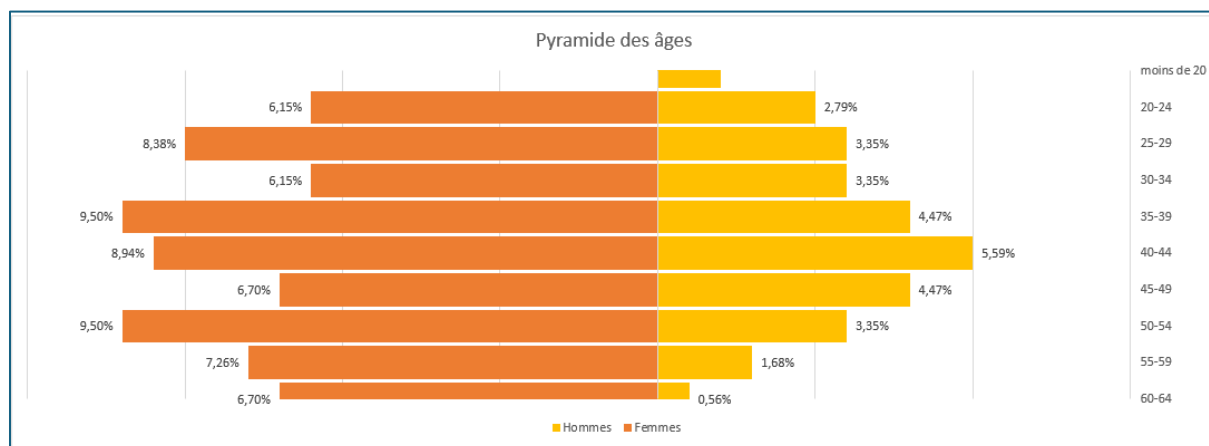
Conformément aux dispositions réglementaires⁶, une partie spécifique de la note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Chiffres clés											
Au 31/12/N			2025 (prévisions)		2024		2023		2022		
Effectif total			179		175		177		170		
Effectif permanent			146		131		124		124		
Effectif non permanent			33		44		53		46		
ETP			157,5		155,04		155,95		148,37		
Postes budgétaires			169		194		182		206,66		
Femmes			124	69,27%	127	72,57%	132	74,58%	124	72,94%	
Hommes			55	30,73%	48	27,43%	45	25,42%	46	27,06%	
Coût moyen annuel d'1 ETP			A	69 532 €		66 327 €		61 313 €		55 822 €	
			B	53 184 €		57 247 €		55 137 €		43 575 €	
			C	45 727 €		42 266 €		37 293 €		36 743 €	
Catégories statutaires			A	19	10,61%	19	10,86%	14	7,91%	17	10,00%
			B	38	21,23%	35	20,00%	40	22,60%	37	21,76%
			C	122	68,16%	121	69,14%	121	68,36%	116	68,24%
Age moyen			41,04 ans		41,89 ans		45 ans		45,14 ans		
Taux d'absentéisme médical (emplois permanents)			6,90%		5,84%		11,96%		11,38%		
Dépenses de personnel			7 440 000 €		7 321 276 €		6 704 516 €		6 210 204 €		
<u>Formation :</u>											
Journées			217		236		367		243		
Agents			97		113		101		94		
Coût			61 077 €		66 872 €		50 021 €		42 622 €		



⁶ Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire – voir supra Renvois aux articles du CGCT

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Z

L'évolution des rémunérations et des avantages en nature

L'élaboration du budget 2025 est marqué par :

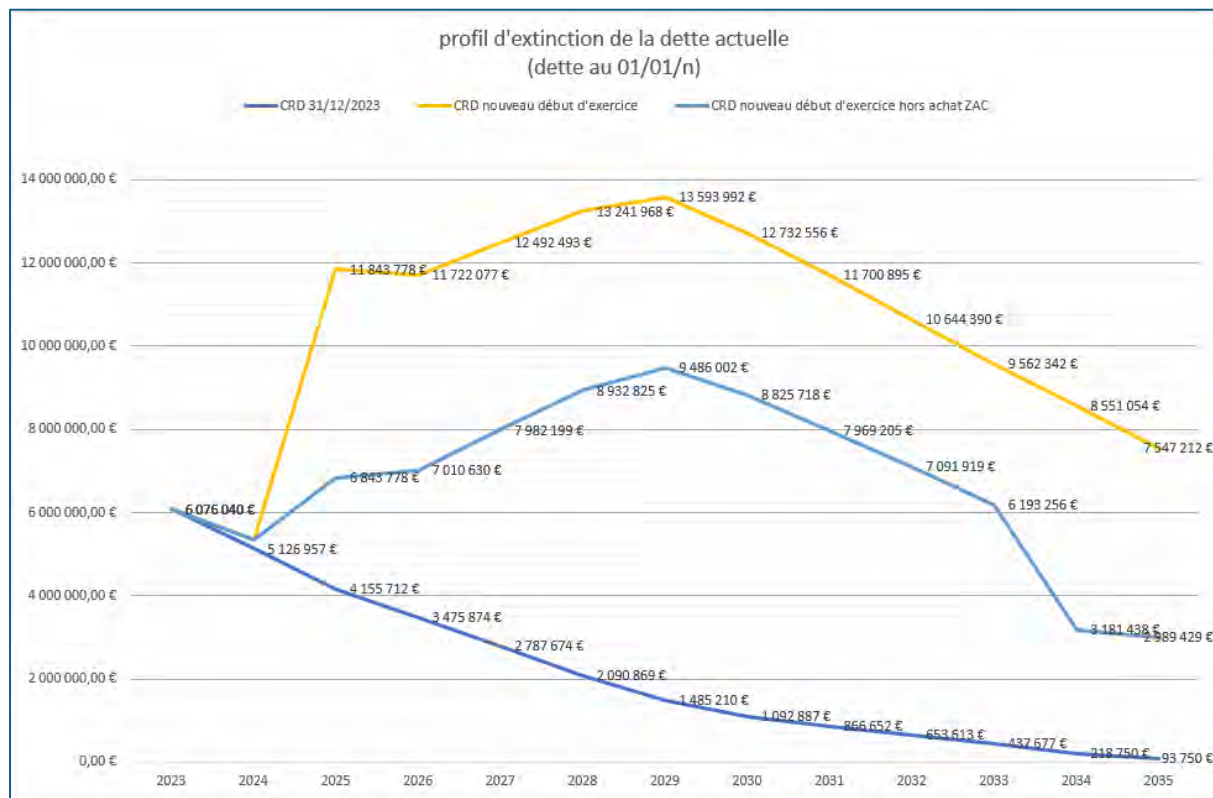
- Année de l'augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle et prévoyance des agents et renouvellement du contrat liant la collectivité à la mutuelle

⁷ Certaines valeurs peuvent s'avérer différentes selon le graphique, en fonction de la date de référence (1er janvier n, moyenne sur l'année, etc.).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

- Année pleine des créations de poste de 2025 : gestionnaire RH (en cours de recrutement, il ne s'agira pas nécessairement d'une année pleine pour ce poste), agent technique polyvalent.
- Hausse des cotisations retraites à hauteur de 3% (cotisations CNRACL)

2) Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune



BUDGET GENERAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population de référence	12724	12713	12984	13251	13400	13500	13550	13600	13650	13700	13750
Dette en capital au 31/12/n	7 911,3K€	7 003,9K€	6 076,0K€	5 127,0K€	5 355,3K€	13 043,4K€	12 921,7K€	13 692,1K€	14 441,6K€	14 793,6K€	13 932,2K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 6	6,30	1,64	3,23	2,77	2,50	5,88	6,03	5,24	5,09	4,88	4,22
Dette en capital / population (en euros) < 900	621,76	550,92	467,96	386,91	399,65	966,18	953,63	1006,77	1057,99	1079,82	1013,25
Dette en capital (hors achat ZAC) / population (en euros) < 900	621,76	550,92	467,96	386,91	399,65	589,33	563,33	603,12	641,08	649,75	570,11

3) Renvois aux articles du CGCT

- **Article L2312-1**

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

- **Article D2312-3**

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

03.01 Subventions 2025 aux associations

Résumé :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 dispose que « Constituent des subventions, [...], les contributions facultatives de toute nature, [...], décidées par les autorités administratives [...], justifiées par un intérêt général [...] ».

Les subventions peuvent être accordées pour financer un projet ou une action (subvention de projet) ou pour financer globalement l'activité de l'association

L'attribution de la subvention est réalisée discrétionnairement par l'autorité attributaire et ne constitue pas un droit pour les organismes bénéficiaires.

Le présent rapport a pour objet d'approuver une première liste de subventions au titre de 2025.

Rapporteur : Mme Karine ANTOINE-LAVIGNE, Adjoint à la Maire chargée des sports et de la vie associative
M. Ronan CHASSENOTTE, Adjoint à la Maire chargé des associations non-sportives
Point présenté en commission le 3 décembre 2025

Mme ANTOINE-LAVIGNE rappelle que les associations, ostwaldaises ou non, œuvrant sur le territoire, peuvent prétendre à un soutien de la part de la commune.

Les dossiers reçus au titre de 2025 ont fait l'objet d'une première étude par les services et la commission.

25 dossiers ont ainsi été jugés recevables et font l'objet de la présente proposition d'attribution pour un montant total de 57 950 €.

A noter que plusieurs associations compléteront leurs dossiers d'ici quelques semaines et qu'en conséquence, une seconde liste de propositions de subvention sera prochainement présentée en conseil.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal intéressé¹ par l'attribution de l'une ou l'autre des subventions proposées doit se retirer au moment de l'examen (échanges et vote) de celle-ci

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver, pour un total de 57 950 € les attributions de subventions au titre de 2025 aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à procéder à leur versement et signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous allons passer au point suivant, les subventions aux associations.

Mme Karine ANTOINE-LAVIGNE : Merci pour ce rappel. Je vais d'ores et déjà rebondir sur les travaux qui ont été nécessaires pour la mise en conformité des bâtiments. Nous avons abordé le COSEC, il s'agit d'un sujet important. Il fera l'objet d'un important projet que nous souhaitons mener avec l'aide des associations pour en déterminer les besoins exacts.

Concernant le CSL, je souhaitais rappeler que les travaux qui avaient été nécessaires pour le remettre en conformité et obtenir un avis favorable par la Préfecture ont été réalisés, et que nous avons obtenu cet avis favorable cet été. La situation a tout de même largement avancé. Tels étaient les éléments concernant les infrastructures.

¹ L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

Concernant les infrastructures dédiées, nous n'avons pas ménagé nos efforts, puisque nombre de travaux ont été nécessaires sur le site du tennis, celui du football, par exemple. Les travaux ont été réalisés, et ils étaient importants, entre le changement de boudins de chauffage du tennis jusqu'au changement du terrain synthétique pour la pratique du football. Je pense que les investissements en matière d'associations ont été présents dans la mesure du possible.

Au sujet du numéraire, je souhaitais vous rappeler que, lorsque nous avons récupéré la première année, en 2020, nous avons octroyé à titre de subventions 44 400 €. Cette année, nous vous proposons une délibération à hauteur de 57 950 €. Nous ne pouvons pas nier le fait que nous soutenions tout de même les associations, et qu'il en restera certaines à voter au cours des conseils municipaux de janvier et de février, car certaines associations n'ont pas finalisé leur demande. Je vais laisser la parole à Ronan.

M. Ronan CHASSENOTTE : Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour la voix qui est totalement différente de celle habituelle et de celle de Karine. Il ne s'agit pas de lui faire concurrence. Je voulais remercier, puisque la commission « Associations » a eu lieu quelques jours auparavant, d'avoir pu échanger au sujet des différents points et des demandes de subvention, et de rappeler que, par rapport à l'outil 3DOUEST qui a été déjà initié l'année dernière et qui perdure cette année, une différence notable peut être constatée pour les associations. Il est vrai que nous utilisons actuellement un outil, par contre, historiquement, je me rappelle que les demandes de subvention qui devaient être rendues vers le 10 ou le 12 septembre, très rapidement après les congés d'été, depuis l'année dernière et encore cette année, nous avons accepté les demandes de subvention jusqu'à la fin novembre, donc trois mois depuis septembre. En effet, deux mois plus tôt, très peu de dossiers avaient été reçus.

La principale différence entre l'ancien système et le nouveau est qu'il est nécessairement obligatoire de fournir certaines informations. Quand nous devons fournir des informations, deux possibilités se présentent : soit, nous les avons au format papier, et le travail est d'insérer le papier dans l'outil, ou nous n'avons pas le format papier, et dans ce cas, il est vrai qu'il est difficile de ne rien insérer dans l'outil, puisque l'outil oblige à avoir ces informations. Un accompagnement a été fourni, et je me souviens, puisque les associations étaient présentes au CSL début septembre, d'avoir exposé cela avec Karine, Monsieur Levi-Topal et à tous les membres des associations présentes, qu'ils pouvaient, s'ils avaient besoin d'aide, soit en faire la demande auprès de Johanna ou de Monsieur Levi-Topal que nous remercions beaucoup, car il s'agit d'un travail très important, pour cette disponibilité auprès des différentes associations, et ce qui a permis cette année d'avoir 25 dossiers qui ont été déposés, et nous allons pouvoir passer en revue l'ensemble de ces demandes. Je voulais simplement rappeler, comme à chaque fois, de bien vouloir demander à l'ensemble des élus qui sont licenciés ou adhérents dans une association, au moment où nous aborderons... Pourquoi dis-je « licenciés » ? Par exemple, au niveau du tennis de table, étant licencié, lorsque nous évoquerons la subvention du tennis de table, je lèverai haut la main pour que Johanna puisse enregistrer le fait que je ne participerai pas au vote à ce moment. Je demande à tous les élus qui seraient concernés de faire de même.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci, Ronan.

Mme Karine ANTOINE-LAVIGNE : Je souhaite apporter une dernière remarque concernant l'utilisation de ce système informatique sur cette plateforme. Nous demandons effectivement à disposer d'un certain nombre de documents. Ces documents sont nécessaires normalement pour observer la santé et l'activité, les rapports d'activité étant les bienvenus, de toutes les associations. Il est également demandé d'avoir un minimum d'informations financières, car le rôle de la subvention n'est pas de permettre une thésaurisation et un placement en livret pour les associations. En effet, il s'agit d'informations qui, normalement, sont à transmettre à celui qui finance en partie les associations.

Pour autant, lors de la commission qui s'est déroulée le 03 décembre dernier, j'ai émis le souhait que, malgré le fait que nous ayons beaucoup plus de documents à notre disposition, nous ne changions pas la façon d'accorder ou non, ou de proposer ou non les demandes de subvention. Nous vous proposons le reflet de ce que les associations ont demandé *a minima*, et le résultat de nos débats pendant cette commission. Je vous propose de balayer la liste qui vous a été adressée.

Dans le document qui vous a été remis cette année, vous pouvez constater une partie « fonctionnement » et une partie « projets », évidemment, la partie « projets » qui a été acceptée pour certaines d'entre elles a été

motivée. Nous avons bien l'ensemble des documents qui nous permettaient de vous présenter ces propositions.

La première association, l'association des Amis de l'Église protestante d'Ostwald, a demandé 800 €.

M. Christian WENDLING : J'aurais une demande de précision, pour les sommes qui sont proposées.

M. Ronan CHASSENOTTE : Il s'agit d'une somme proposée au vote des élus ce soir.

M. Ronan CHASSENOTTE : La somme totale du montant de la subvention est de 57 950 €, donc en augmentation par rapport à la somme allouée l'année dernière, qui était de 52 550 €.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous tiendrons un deuxième tour pour les associations qui n'ont pas obtenu de subvention. Je vous laisse la parole.

M. Ronan CHASSENOTTE : Justement, pour des associations qui souhaiteraient encore bénéficier et soumettre des demandes de subvention, et qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu au bout de trois mois les déposer, un second tour sera effectué lors du prochain Conseil municipal. Nous avons rappelé à l'ensemble des associations que Johanna BARBAS et Monsieur Hugues LEVI-TOPAL se tenaient toujours à leur disposition pour les aider si elles rencontraient un quelconque problème pour renseigner l'outil.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci, Ronan, pour toutes ces précisions. Vu l'unanimité de vos votes, je pense que vous n'avez plus de remarque ni de question quant à ce point. Nous allons ainsi passer au vote global. Cela a-t-il déjà été réalisé ? D'accord. Nous sommes donc en unanimité. Merci. Nous avons gagné du temps.

* * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité,

- ***Pour un total de 57 950 €, les attributions de subventions au titre de 2025 aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération***
- ***Et autorise Mme la Maire ou son représentant à procéder à leur versement et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

A		B	C	D	E
Association		Pour le fonctionnement de l'association	Pour le projet présenté	Montant total de la subvention	Elu-e-s ne prenant PAS par au vote
1					
2	Association des amis de l'église protestante d'Ostwald	800 €		800 €	Jean Wechsler
3	Chorale « Sainte Cécile »	350 €		350 €	
4	Chorale des jeunes de la paroisse catholique d'Ostwald Cercle des Sociétés Catholiques	350 €		350 €	
5	Association Généalogique d'Entraide Européenne	300 €		300 €	
6	Association Strasbourgeoise des Amis de la Minéralogie	200 €		200 €	
7	Ateliers danses populaires Wiosna	100 €		100 €	
8	Ostwald'Animation	1 000 €		1 000 €	Jean Wechsler
9	Université populaire du Rhin	500 €		500 €	
					Fabienne BAAS, Jean Wechsler, Christian Wendling, Catherine Geiger, Antoine Christoph Jérémy Marichez
10	Arboriculteurs d'Ostwald	1 000 €		1 000 €	
11	Natur'Isthme	250 €		250 €	
12	Association des Parents d'élèves de l'école Jean Racine	300 €		300 €	
13	Association Sportive du Collège	400 €		400 €	
14	Confédération Syndicale des Familles	800 €		800 €	Christian Wendling
15	Souvenir Français	500 €		500 €	
16	Association Boogie Spirit	300 €		300 €	
17	Badminton Club	3 500 €	300 €	3 800 €	
18	Basket Club d'Ostwald	4 500 €		4 500 €	
19	Boxe Française	6 000 €		6 000 €	
20	Club de Natation d'Ostwald	7 500 €		7 500 €	Vincent Florange
21	Football Club d'Ostwald	9 000 €		9 000 €	
22	Gymn'Ost	500 €		500 €	Gabrielle Gertz
23	Tennis Club du Parc (TCPO)	9 000 €	2 000 €	11 000 €	
24	Tennis de Table	1 500 €		1 500 €	Ronan Chassenotte
25	Twirling d'Ostwald	1 000 €		1 000 €	Arnaud Frey
26	Volley-Ball d'Ostwald	3 500 €	2 500 €	6 000 €	
27	TOTAL	53 150 €	4 800 €	57 950 €	

04.01 Forêt - programme de travaux patrimoniaux 2026

Résumé :

Chaque année, la ville doit se prononcer sur le programme de travaux patrimoniaux à mettre en œuvre dans la forêt.

Ces travaux sont proposés par l'Office National des Forêts conformément à sa mission et le contrat qui le lie à la commune.

Ils font ensuite l'objet d'un échange avec les services avant d'être proposé pour validation, au conseil municipal.

Rapporteur : M. Antoine CHRISTOPH, conseiller municipal
Point non présenté en commission

M. CHRISTOPH rappelle que l'Office National des Forêts (ONF) a communiqué à la commune le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre pour l'exercice 2026.

Il s'agit :

- De travaux de maintenance du parcellaire (entretien du périmètre),
- De travaux sylvicoles (dégagement de plantations ou semis, intervention en futaie irrégulière),
- De travaux d'infrastructure (entretien du réseau de desserte),
- De travaux d'accueil du public (sécurité du public et protection des milieux),
- De travaux divers (sécurisation et matérialisation des lots de bois de chauffage),
- D'un accompagnement de la commune lors des ventes de bois de chauffage (adjudication de bois).

Ces travaux sont estimés à 6 740 € HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre - Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) s'élèvent par ailleurs à 2 000 € HT (honoraires pour travaux patrimoniaux + honoraires pour coupes de bois).

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes proposés par l'Office National des Forêts pour 2026 tel qu'il vient d'être décrit et tel qu'il figure en détail en annexe ;
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents y afférant.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Je vais laisser la parole à Antoine CHRISTOPH qui nous parlera du programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes dans les forêts pour 2025.

M. Antoine CHRISTOPH : Il s'agit du programme de travaux et de l'état prévisionnel des coupes pour 2026 pour les forêts de la Nachtweid et de la Niederwald. Je rappelle simplement que, chaque année, la Ville se prononce par rapport au programme de travaux patrimoniaux. Ces travaux sont proposés par l'Office National des Forêts, et ils ont fait l'objet d'un échange avec les services avant d'être proposés pour validation au Conseil municipal.

Ces travaux sont décrits dans la note de synthèse. Je rappelle les grandes lignes : travaux de maintenance, sylvicoles, infrastructures, accueil du public, sécurisation, matérialisation de lots de bois de chauffage, et un accompagnement de la Commune lors de la vente des bois. Les travaux seront estimés à 6 740 € hors-tax, et les frais de maîtrise d'œuvre à 2 000 €.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal... Madame la Maire, je vous laisse lire la suite.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité.

* * *

Le Conseil municipal valide à l'unanimité,

- *Le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes proposées par l'Office National des Forêts pour 2026 tel qu'il vient d'être décrit et tel qu'il figure en détail en annexe ;*
- *Et autorise la Maire à signer tous les documents y afférant.*

FORÊT COMMUNALE d' OSTWALD

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK UT SELESTAT 9, rue de l'école 67750 SCHERWILLER Tél :	Destinataire COMMUNE d'OSTWALD 3 RUE ALBERT GERIG BP 10 67540 OSTWALD
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF). Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %). En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
☐ Entretien du périmètre (*) Localisation : 1.i, 1.y, 2.i	2,59	MLI	
Sous-total			1 100,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 1.i	0,30	HA	
☐ Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 1.i, 2.i, 3.i	2,50	HA	
Sous-total			1 470,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
☐ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Localisation: parcelles 1 à 8. Enlèvement des tiges ou parties de tiges dangereuses après visites régulières ou coups de vent. Prévoir une journée de tracteur + treuil	32,00	H	
Sous-total			2 180,00 € HT
TRAVAUX DIVERS			
☐ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : 7.i, 8.i	8,00	H	
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : Parcelles 7 et 8 concernées - EPC 2026	8,00	HA	
Sous-total			1 240,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Parcelles concernées 1 à 3 Prévoir 1/2 journée tracteur + broyeur.	1,50	KM	
Sous-total			750,00 € HT
			Total : 6 740,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Votre interlocuteur :
PHILIPPE GASCHI
Tél :
Mél : philippe.gaschi@onf.fr
Tél Portable : 06 16 91 62 72

Adresse de livraison principale COMMUNE d'OSTWALD 3 RUE ALBERT GERIG BP 10 67540 OSTWALD	Adresse client COMMUNE d'OSTWALD 3 RUE ALBERT GERIG BP 10 67540 OSTWALD
---	--

Forêt communale d' OSTWALD Objet de la prestation : DEVIS ATDO 2026	Coordonnées Client : Tél : 03 88 66 30 34 - Mail : mairie@ville-ostwald.fr SIRET : 21670365200125
---	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
☐ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	1	FO		20,00	2 000,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
☐ Entretien du périmètre sur 2.600 ml y compris mise en peinture des limites + recherche des bornes (Ref : 04-LIPA-EPZ00) Localisation : 1.i, 1.y, 2.i	2.59	MLI	912,00
☐ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 1.i	0.3	HA	304,00
☐ Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état (Ref : 04-FIRR-IRR00) Localisation : 1.i, 2.i, 3.i	2.5	HA	912,00
☐ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Sécurisation du parcours de santé et autres sentiers de randonnées (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Localisation: parcelles 1 à 8. Enlèvement des tiges ou parties de tiges dangereuses après visites régulières ou coups de vent. Prévoir une journée de tracteur + treuil	32.0	H	1 816,00
☐ Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - (Ref : 04-EXPL-ABT01) Localisation : 7.i, 8.i	8.0	H	400,00
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage à l'hectare (Ref : 08-SDIV-LCHAUMAT1) Localisation : Parcelles 7 et 8 concernées - EPC 2026	8.0	HA	608,00
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus chemins principaux du massif forestier avec utilisation du tracteur + gyrobroyeur Sivu (alternative débroussailluse) (Ref : 04-GVIN-ACT00) Localisation : Parcelles concernées 1 à 3 Prévoir 1/2 journée tracteur + broyeur.	1.5	KM	604,00
☐ Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2026	120.0	M3	3 510,00
☐ Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2026	120.0	M3	2 130,00
☐ Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2026	7.0	ST	350,00
Total estimatif HT			11 546,00
Sous-total			2 000,00 € HT

TVA			Total HT	2 000,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	400,00 €
20,00%	2 000,00	400,00	Total TTC ⁽¹⁾	2 400,00 €

Votre interlocuteur :
PHILIPPE GASCHI
Tél :
Mél : philippe.gaschi@onf.fr
Tél Portable : 06 16 91 62 72

N° DEC-26-869212-00614206 / 15064

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 20/10/2025

Responsable de l'offre DENIS MOURON

Le responsable du service
Travaux Développement
DENIS MOURON

Devis lu et accepté pour un montant de :
2 000,00 € HT
2 400,00 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).

En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

05.01 Mutuelle santé – adhésion au contrat de groupe

Résumé :

La protection sociale complémentaire santé est un véritable avantage social pour les agents de la Ville d'Ostwald.

Malgré plusieurs hausses des tarifs de cotisations et un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2026, la collectivité souhaite à nouveau s'engager et prendre en charge en totalité l'adhésion à la mutuelle des agents.

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, Adjointe à la Maire chargée des Ressources humaines
Point présenté en commission le 1^{er} décembre 2025

Mme GEIGER indique que lors du conseil municipal du 12 juin 2025, la poursuite de la participation totale de la collectivité sur la cotisation à la protection sociale complémentaire santé avait été décidée. Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

1. Le cadre juridique

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique de 2007 incite les employeurs publics à mettre en place des contrats collectifs en matière de santé et de prévoyance. Elle autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les modalités de cette participation financière ont été précisées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié. Ce dernier réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents suite à une directive européenne et met ainsi fin au système d'aide déjà en place dans certaines collectivités.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics doivent à compter du 1er janvier 2026 participer au minimum au financement de la complémentaire santé à hauteur de 15€/mois/agent.

2. La protection sociale complémentaire (santé)

La protection sociale a pour objectif de garantir l'individu ou le ménage contre tous les risques sociaux d'origine professionnelle ou non professionnelle qui sont susceptibles :

- D'altérer son revenu en portant atteinte à sa capacité de travail (maladie, invalidité, accident professionnel ou non, vieillesse...) ;
- D'entraîner des dépenses de santé à sa charge ou à celle de son ménage.

La protection sociale complémentaire est destinée à offrir à toute personne une couverture sociale venant s'ajouter à la protection sociale obligatoire des régimes de Sécurité Sociale qui assurent une couverture de base dans laquelle toutes les dépenses et la perte de revenu ne sont pas entièrement compensées.

3. Situation actuelle au sein de la Ville d'Ostwald en matière de protection sociale complémentaire

Le conseil municipal de la Ville d'Ostwald, après avis du Comité Social Territorial (CST), a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et a accordé la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé. Ce contrat était en vigueur de 2019 à 2024, prolongé d'une année jusqu'au 31 décembre 2025.

La participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin. Après mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CDG67 a décidé de retenir le prestataire MUT'EST pour le risque santé, pour la prochaine période de 6 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Pour rappel, le contrat complémentaire santé est un contrat solidaire et responsable, ouvert à tout agent, sans conditions d'âge et d'état de santé. Il n'y a pas de sélection médicale pour souscrire et les tarifs ne varient pas en fonction de l'état de santé des adhérents.

Le tableau des garanties se compose de trois formules, adaptées aux besoins des assurés et à leur situation personnelle.

Les tarifs de cotisations pour 2026 prennent en considération l'âge du souscripteur (<30 ans, < 50ans et >50 ans et retraité) et la situation personnelle (le tenant du contrat principal c'est-à-dire l'agent) comme les ayants droits, à savoir le conjoint ou la conjointe, les enfants à charge et la famille à partir de 3 enfants à charge.

Deux nouveautés sont à présenter avec ce futur contrat :

- La possibilité pour les agents de prendre une surcomplémentaire responsable, dénommée « option renfort dentaire », réservée aux adhérents des formules 2 et 3. Cette offre permettra aux adhérents l'ayant choisie de bénéficier de meilleurs remboursements sur un certain nombre de garanties.
- La possibilité pour les agents de prendre une surcomplémentaire non responsable « dépassements d'honoraires non OPTAM » réservée aux adhérents des formules 2 et 3. Cette offre permettra aux adhérents l'ayant choisie de bénéficier de meilleurs remboursements en matière de dépassements d'honoraires en cas de soins médicaux et paramédicaux ou d'hospitalisation. Cette surcomplémentaire non responsable ne peut pas faire l'objet d'une participation de l'employeur et sera donc entièrement à la charge de l'agent.

4. Participation de la collectivité

La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire une aide à la personne qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Cette participation constitue un élément de rémunération. La participation de la collectivité n'est possible que si l'agent adhère au contrat risque santé de MUT'EST.

Il s'agit aujourd'hui de déterminer les modalités définitives de participation de la collectivité aux garanties de Protection Sociale Complémentaire des agents avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat à compter du 1er janvier 2026.

	Cotisation maxi 2014	Montants de participation 2024	Cotisation maxi 2025	Montants de participation 2025	Cotisation maxi 2026	Montants de participation proposés
Montant de la participation pour l'agent de la collectivité	102,41 €	105 €	112,82 €	115 €	125,79 €	126 €
Montant de la participation pour le conjoint de l'agent travaillant également au sein de la collectivité	91,04 €	92 €	100,08 €	101 €	101,37 €	102 €
Montant de la participation pour 1 enfant (maxi 2 enfants)	18,14 €	20 €	19,86 €	20 €	20,74 €	21 €
Montant de la participation pour la surcomplémentaire « option renfort dentaire »	-	-	-	-	Agent : 2,50€ Conjoint : 2€ Enfant : 0.40 €	0 €

PRECISIONS SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION :

- Les montants de participation indiqués seront versés à hauteur maximale de la cotisation due par l'agent
- Pour les agents à temps partiel ou temps non complet, la participation sera versée uniquement pour ceux dont la Ville d'Ostwald est l'employeur principal
- Aucune participation ne pourra être mise en œuvre pour la surcomplémentaire non responsable « dépassements d'honoraires non OPTAM »

Il est précisé que le point a été présenté en Comité Social Territorial le 5 novembre dernier.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » ;
- D'émettre un avis favorable à la participation à la complémentaire santé des agents telle qu'explicitée ci-dessus ;
- De prendre acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- De prendre acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- D'autoriser Mme la Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous passons au point suivant. Je vais laisser la parole à Catherine GEIGER, concernant l'adhésion à la convention de participation à la Mutuelle proposé par le Centre de gestion.

Mme Catherine GEIGER : Merci, Madame la Maire. Il s'agit de la protection sociale complémentaire « santé » qui, je vous le rappelle, est un véritable avantage social pour les agents de la Ville d'Ostwald. Nous avons effectivement subi plusieurs hausses de tarif de cotisation.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2025, donc très rapidement. À compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité souhaite à nouveau s'engager et prendre en charge en totalité l'adhésion à la mutuelle des agents.

Concernant cette mutuelle, vous avez le tableau des garanties qui vous a été fourni en annexe. Deux nouveautés y figurent notamment. Il est désormais possible pour les agents de prendre en surcomplémentaire responsable une option dénommée « renfort dentaire », et il est également possible pour les agents de prendre une « sur-complémentaire » non responsable en lien avec les dépassements d'honoraires pratiqués par des professionnels de santé hors option de pratique tarifaire maîtrisée.

En résumé, pour l'agent de la collectivité, nous aurions un montant de participation (il s'élevait à 115 € en 2025) de 126 €. À titre de précision, concernant le montant de la participation, il est versé à hauteur maximale de la cotisation due par l'agent. Nous n'allons pas payer plus que ce qu'ils cotisent. Pour les agents à temps partiel ou temps non complet, la participation sera versée uniquement pour ceux dont la Ville d'Ostwald est l'employeur principal, et aucune participation ne pourra être mise en œuvre pour la « sur-complémentaire » non responsable, dépassement d'honoraires non « OPTAM ».

Ce point a été présenté en Comité Social Territorial le 05 novembre dernier. Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années, conclue avec effet au 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « santé »,
- d'émettre un avis favorable à la participation à la complémentaire « santé » des agents telle qu'explicitée ci-dessus,
- de prendre acte que le Centre de gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement, et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- de prendre acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre dans le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- et enfin, d'autoriser Madame la Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

M. Vincent FLORANGE : Merci. La cotisation constitue un avantage en nature. Pouvons-nous connaître le montant des charges sociales « employeurs » et « salariés » que supporte cette cotisation ?

Mme Catherine GEIGER : L'impact global sur le budget 2026 avoisinera les 10 000 € au cours de l'année, mais pas au niveau des charges. Telle est l'information que je peux vous partager. Ce montant comprend toutes les charges.

M. Vincent FLORANGE : Que représentent les 10 000 € ? Le prix de la mutuelle ?

Mme Fabienne BAAS, Maire : Ce montant représente l'augmentation, tel que nous vous l'avons expliqué à l'instant.

Mme Catherine GEIGER : Il s'agit de l'impact de l'augmentation, les 115 € qui passent à 126 €. La totalité s'élèvera à 142 700 €, d'après nos estimations.

M. Christian WENDLING : Ce montant est entièrement à la charge de la Ville. Rien n'est à régler par le personnel.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup, Monsieur WENDLING, de le préciser, mais il faut prendre le micro, autrement, Johanna, lorsqu'elle doit établir le compte rendu, ne disposera pas de toutes les informations.

M. Vincent FLORANGE : Dans un souci de compréhension, ces 142 000 € supportent-ils des charges de la Commune ? Tel est l'objet de ma question qui n'a rien de compliqué.

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Veuillez m'excuser, je n'ai effectivement pas utilisé le micro. Je suis incapable de vous fournir cette information maintenant, mais nous fournirons l'intégralité de ces deux informations pour l'agent, éventuellement, et pour l'employeur, dès demain.²

M. Vincent FLORANGE : Je vous en remercie. En tous les cas, il s'agit d'un coût additionnel qui ne ressort pas de la délibération. Nous nous interrogeons en fait quant au caractère facultatif, car nous nous retrouvons dans une situation où un agent qui adhère va bénéficier d'une prise en charge intégrale, ce qui est probablement très bien, et cela va donc lui consentir un avantage. S'il prend la formule maximale à 126 €, il

² Extrait de la réponse apportée le 12/12/2025 par courriel à M. Vincent FLORANGE : « Après vérification [...], l'agent comme la ville restent assujettis à la cotisation RAFPT ainsi qu'aux cotisations pour la CSG/RDS. Ainsi et sur une base maximale de 136€, la répartition serait de 6,75€ de cotisation pour l'agent et de 6,75€ de charges patronales pour la Collectivité. Sur la base des bénéficiaires 2025 et de leur choix de couverture 2025, le coût total supporté par la ville au titre de l'augmentation de sa participation serait inférieur à 12 000€ »

va obtenir 1 500 € de rémunération supplémentaire sous forme d'avantages en nature. Son ami agent qui, pour des raisons personnelles, restera assuré via la mutuelle de son conjoint ou qui ne souhaite pas changer de contrat ne bénéficie de rien. Cela interpelle dans le sens où nous remarquons une inégalité de traitement entre les agents, entre ceux qui souhaitent bénéficier de la mutuelle, qui vont avoir un avantage, et ceux qui, pour une raison ou une autre, n'en bénéficient pas, sachant qu'en plus, cela a des conséquences importantes en termes de charges sociales, voire d'imposition au niveau de l'agent.

Pour clore, il est dommage que, dans le cadre de cette délibération, vous n'ayez pas pris l'initiative de nous fournir ces éléments d'appréciation.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Je voudrais préciser qu'il s'agit d'un choix de l'agent, de la liberté de contracter ou pas. Quelqu'un a mentionné qu'il s'agit du même système que les chèques-vacances : tu peux en prendre ou ne pas en prendre. Je vais laisser la parole à Catherine, mais je tenais à vous apporter cette réponse.

Mme Catherine GEIGER : Merci, Madame la Maire. Je rejoins tout à fait ce que vient de vous expliquer Madame la Maire, il s'agit d'un choix de l'agent. Nous n'obligeons personne à prendre la mutuelle, et nous n'obligeons personne à ne pas la prendre. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une démarche globale qui vise à prendre soin de nos agents, qu'il s'agit d'un choix de la collectivité. Il est vrai que cette démarche avait été initiée par l'équipe précédente, et nous avons choisi de la poursuivre, car cela présente clairement un impact sur la possibilité de recours aux soins, car le non-recours aux soins est ce qui empêche les gens d'aller se soigner. Cela a donc un impact sur les arrêts « maladie », entre autres. Cela rejoint également toute la démarche que nous avons mise en place concernant les risques psychosociaux. Nous prenons soin de nos agents.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci, Catherine. J'ai remarqué que Christian WENDLING souhaitait prendre la parole.

M. Christian WENDLING : Je pense que presque 100 % des agents y adhèrent, puisqu'il s'agit d'une démarche gratuite pour eux. Cela n'a pas réellement d'incidence, puisque la mutuelle est prise en charge par la Ville. Ceux qui n'adhèrent pas doivent être très rares.

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Simplement pour rebondir sur ce que disait Madame la Maire et ce que vous disiez, effectivement, la grande majorité le fait, mais il s'agit d'un choix totalement individuel. À titre personnel, je ne l'ai pas prise.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Oui, Monsieur FLORANGE.

M. Vincent FLORANGE : merci de rajouter l'information concernant les charges la proportion d'agents bénéficiant de la mutuelle.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Oui, sans aucun problème. Si nous avons donné toutes les réponses qu'il fallait et si tout le monde a posé sa question, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Deux. Qui est contre ? Merci.

* * *

Le Conseil municipal adopte à 31 voix, 2 abstentions

(Monsieur Florange et Guillemot)

- ***L'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « santé » ;***
- ***Émet un avis favorable à la participation à la complémentaire santé des agents telle qu'explicitée ci-dessus ;***
- ***Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.***

Cette cotisation est à régler annuellement, et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;

- ***Prend acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre dans le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;***
- ***Autorise Mme la Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.***

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

Régime Général - Avec minorations de 5% et de 3%

	Garanties de Base					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	25,99 €	20,92 €	7,84 €	36,22 €	70,43 €	59,74 €
Actifs - 51 ans ²	36,12 €	29,12 €	7,84 €	50,50 €	88,76 €	74,02 €
Actifs + 50 ans ²	47,28 €	38,06 €	7,84 €	65,98 €	108,86 €	89,50 €

	Garanties Renforcées					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	54,47 €	43,86 €	16,32 €	76,12 €	147,29 €	125,08 €
Actifs - 51 ans ²	75,84 €	61,10 €	16,32 €	105,97 €	185,90 €	154,93 €
Actifs + 50 ans ²	99,15 €	79,90 €	16,32 €	138,51 €	228,01 €	187,47 €

	Garanties Supérieures					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	69,21 €	55,76 €	20,74 €	96,57 €	187,19 €	158,79 €
Actifs - 51 ans ²	96,30 €	77,59 €	20,74 €	134,45 €	236,11 €	196,67 €
Actifs + 50 ans ²	125,79 €	101,37 €	20,74 €	175,82 €	289,38 €	238,04 €

1 - Gratuité à compter du 4ème enfant

2 - Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 31ème et le 51ème anniversaire de l'assuré

IMPORTANT - EN CAS D'ADHÉSION TARDIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, en cas d'adhésion tardive, la cotisation est susceptible d'être majorée de 2 % par année non cotisée à une garantie de référence (contrat labellisé ou convention de participation).

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

Régime Local - Avec minorations de 5% et de 3%

	Garanties de Base					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	14,47 €	11,61 €	4,34 €	36,22 €	39,10 €	49,24 €
Actifs - 51 ans ²	20,19 €	16,22 €	4,34 €	50,50 €	49,43 €	63,52 €
Actifs + 50 ans ²	26,35 €	21,19 €	4,34 €	65,98 €	60,56 €	79,00 €

	Garanties Renforcées					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	30,78 €	24,79 €	9,22 €	76,12 €	83,23 €	103,78 €
Actifs - 51 ans ²	42,94 €	34,56 €	9,22 €	105,97 €	105,16 €	133,63 €
Actifs + 50 ans ²	56,12 €	45,25 €	9,22 €	138,51 €	129,03 €	166,17 €

	Garanties Supérieures					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	39,17 €	31,61 €	11,71 €	96,57 €	105,91 €	131,70 €
Actifs - 51 ans ²	54,47 €	43,86 €	11,71 €	134,45 €	133,46 €	169,58 €
Actifs + 50 ans ²	71,14 €	57,32 €	11,71 €	175,82 €	163,59 €	210,95 €

1 - Gratuité à compter du 4ème enfant

2 - Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 31ème et le 51ème anniversaire de l'assuré

IMPORTANT - EN CAS D'ADHÉSION TARDIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, en cas d'adhésion tardive, la cotisation est susceptible d'être majorée de 2 % par année non cotisée à une garantie de référence (contrat labellisé ou convention de participation).

RETRAITÉS**Régime Général**

	Garanties de Base					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Agents retraités	63,70 €	51,30 €	8,50 €	89,00 €	140,50 €	114,50 €

	Garanties Renforcées					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Agents retraités	133,80 €	107,80 €	17,70 €	186,80 €	294,70 €	239,90 €

	Garanties Supérieures					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Agents retraités	169,80 €	136,70 €	22,50 €	237,10 €	374,00 €	304,60 €

RETRAITÉS**Régime Local**

	Garanties de Base					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Agents retraités	35,50 €	28,60 €	4,70 €	89,00 €	78,20 €	103,10 €

	Garanties Renforcées					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Agents retraités	75,70 €	61,00 €	10,00 €	186,80 €	166,70 €	216,80 €

	Garanties Supérieures					
	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Agents retraités	96,10 €	77,30 €	12,70 €	237,10 €	211,50 €	275,20 €

1 - Gratuité à compter du 4ème enfant

IMPORTANT - EN CAS D'ADHÉSION TARDIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, en cas d'adhésion tardive, la cotisation est susceptible d'être majorée de 2 % par année non cotisée à une garantie de référence (contrat labellisé ou convention de participation).

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU BAS-RHIN

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

	Cotisations additionnelles à celles de la formules 2 et 3					
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	1,40 €	1,10 €	0,40 €	1,90 €	3,70 €	3,10 €
Actifs - 51 ans ²	1,90 €	1,60 €	0,40 €	2,70 €	4,70 €	3,90 €
Actifs + 50 ans ²	2,50 €	2,00 €	0,40 €	3,50 €	5,70 €	4,70 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

² Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30ème et le 50ème anniversaire de l'assuré

RETRAITÉS

	Cotisations additionnelles à celles de la formules 2 et 3					
Agents retraités	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
	3,10 €	2,50 €	0,40 €	4,40 €	6,80 €	5,60 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE

AGENTS ACTIFS & EN MOBILITÉ

	Cotisations additionnelles à celles de la formules 2 et 3					
Agents en activité	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
Détail par âge						
Actifs - 31 ans ²	6,20 €	5,00 €	1,90 €	8,70 €	16,90 €	14,40 €
Actifs - 51 ans ²	8,70 €	7,00 €	1,90 €	12,10 €	21,40 €	17,80 €
Actifs + 50 ans ²	11,30 €	9,10 €	1,90 €	15,80 €	26,10 €	21,50 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

² Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30ème et le 50ème anniversaire de l'assuré

RETRAITÉS

	Cotisations additionnelles à celles de la formules 2 et 3					
Agents retraités	Assuré principal	Conjoint	Enfant à charge ¹	Couple mixte	Famille	Famille mixte
	14,10 €	11,30 €	1,90 €	19,70 €	31,10 €	25,40 €

¹ Gratuité à compter du 4ème enfant

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Formules de garanties solidaires et responsables, dans le respect des dispositions de la réforme 100% santé.

Garanties Socle + Option Renfort Dentaire	Y compris remboursement de la sécurité sociale		
	GARANTIES DE BASE	GARANTIES RENFORCÉES	GARANTIES SUPÉRIEURES
SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX			
Médecin généraliste secteur 1 ou adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	125% BRSS	125% BRSS
Médecin généraliste non adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médecin spécialiste secteur 1 ou adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	220% BRSS	250% BRSS
Médecin spécialiste non adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Actes techniques médicaux - Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	175% BRSS	200% BRSS
Actes techniques médicaux - Médecin non adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	150% BRSS	180% BRSS
Honoraires auxiliaires médicaux	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Psychologue (si prise en charge RO) (Séance de psychologue réalisées dans le cadre du dispositif de la Sécurité Sociale "Mon psy", auprès d'un psychologue partenaire)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
IMAGERIE MÉDICALE ET ÉCHOGRAPHIE			
Médecin secteur 1 ou adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	175% BRSS	200% BRSS
Médecin non adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	120% BRSS	150% BRSS
Analyses - Actes de biologie	100% BRSS	125% BRSS	150% BRSS
MÉDICAMENTS			
Médicaments à Service Médical Rendu majeur ou important (remboursés à 65%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments à Service Médical Rendu modéré et certaines préparations magistrales (remboursés à 30%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments à Service Médical Rendu faible (remboursés à 15%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments prescrits non remboursés (forfait annuel)	-	Forfait 110 €	Forfait 150 €
Matériel médical (hors audioprothèse) : orthopédie/Petit et grand appareillage	100% BRSS	250% BRSS	400% BRSS
HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)			
HONORAIRES MÉDICAUX			
Honoraires - Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	250% BRSS	350% BRSS
Honoraires - Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
FRAIS HOSPITALIERS			
Prise en charge du forfait pour les actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels
AUTRES FRAIS HOSPITALIERS			
Frais de séjour	100% BRSS	125% BRSS	150% BRSS
Chambre particulière (avec nuitée)	-	75 € / jour	100 € / jour
Chambre particulière – Établissement spécialisé (soins de suite et de réadaptation, établissement psychiatrique)	-	75 € / jour limité à 60 jours	100 € / jour limité à 60 jours
Chambre particulière (sans hébergement)	-	37,50 € / jour	75 € / jour
Chambre particulière (sans nuitée)	-	37,50 € / jour	75 € / jour
Forfait accompagnant (enfant de moins de 20 ans et adulte plus de 65 ans)	-	25 € / jour	60 € / jour
OPTIQUE ⁽²⁾			
ÉQUIPEMENT DU PANIER 100% SANTE *			
Équipement classe A (monture et verres), y compris suppléments optiques médicaux. Prestation d'appairage et d'adaptation de la correction	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites réglementaires de vente		
ÉQUIPEMENTS ET FRAIS D'OPTIQUE A PRIX LIBRE			
Équipement Classe B : Monture	30 €	70 €	100 €
Équipement Classe B : Verre classique (par verre)	50 €	80 €	90 €
Équipement Classe B : Verre complexe (par verre)	100 €	130 €	200 €

Page 119 de 131

Équipement Classe B : Verre très complexe (par verre)		100 €	135 €	230 €
Lentilles accordées par le régime obligatoire (forfait annuel)		100% + 50 €	100% + 100 €	100% + 150 €
Lentilles refusées par le régime obligatoire (forfait annuel)		100 €	150 €	200 €
Bonus optique : monture, verres et lentilles		+ 60 % après 36 mois (dans les limites des plafonds du contrat responsable)		
Majoration de +60% de la prise en charge de la monture et majoration de +60% de la prise en charge des verres en cas de non-consommation pendant 36 mois consécutifs dans la limite des plafonds du contrat responsable.				
Chirurgie réfractive ou lentille intraoculaire (forfait annuel par œil)		-	400 € / œil	900 € / œil
Prestation d'adaptation		100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Matériel pour amblyopie		100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
🔍 DENTAIRE (3)				
Soins dentaires hors inlay-onlay		100% BRSS	150% BRSS	250% BRSS
Inlays-Onlays		100% BRSS	250% BRSS +100 € **	400% BRSS +100 € **
Actes d'imagerie, de chirurgie et techniques		125% BRSS	250% BRSS	350% BRSS
Inlay-Core <i>Le cas échéant, dans la limite du plafond défini réglementairement.</i>		125% BRSS	200% BRSS	250% BRSS
Implantologie, traitements non remboursés par la S.s.		-	Forfait de 400 € par implant (2 fois par an) + 300 € **	Forfait de 900 € par implant (2 fois par an) + 300 € **
Parodontologie, traitements non remboursés par la S.s.		-	Forfait annuel de 250 €	Forfait annuel de 400 €
Prothèses et soins dentaires remboursées par le RO - Panier 100% santé*		Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites réglementaire de facturation		
SOINS ET PROTHÈSES A TARIFS MAITRISES OU LIBRES				
Plafond annuel prothèses Plafond annuel pour l'ensemble des traitements - Hors Panier 100% santé* (prothèses dentaires, implantologie et parodontologie, remboursées par la Sécurité Sociale)		500 €	1 250 €	1 750 €
Prothèses remboursées S.s. - hors Panier 100% Santé*		125% BRSS	300 % BRSS	400 % BRSS
Prothèses inscrites à la CCAM et non remboursées S.s. (forfait par an) - hors Panier 100% Santé*		-	150€ / an / bénéficiaire	200€ / an / bénéficiaire
Orthodontie prise en charge par le régime obligatoire		125% BRSS	245% BRSS + 100 € **	390% BRSS + 100 € **
Orthodontie non prise en charge par le régime obligatoire		Néant	150% BRSS (2 fois par an)	250% BRSS (2 fois par an)
🔍 AIDES AUDITIVES (dans le respect des limitations réglementaires)				
Aides auditives classe I / 100% santé*		100 % PLV	100 % PLV	100 % PLV
Aides auditives classe II ≥ 20 ans (par oreille)		100 % BRSS	100 % BRSS + 300 € / an	100 % BRSS + 750 € / an
Aides auditives classe II < 20 ans (par oreille) ou atteint de cécité - la cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction		100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
🔍 TRANSPORT				
Transport		100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
🔍 PRÉVENTION				
Actes de prévention (pris en charge par le RO)		100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
🔍 PRESTATIONS DIVERSES				
Médecines douces (non prise en charge RO, professionnels affiliés à des répertoires professionnels type ADELI RPPS FINESS (4)) : Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiope, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue, pédicure / podologue.		30 € /séance (max 100€ / an)	40 € /séance dans la limite de 4 séances par an	50 € /séance dans la limite de 4 séances par an
Cures thermales prescrites et acceptées par la Sécurité sociale		100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Indemnité obsèques		750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion
Indemnité dépendance (5)		500 €		

* Tel que défini réglementairement

** Les prestations en vert correspondent à l'Option « Renfort Dentaire » et s'ajoutent uniquement en cas de souscription à celle-ci.

Annexe Optique

Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
 Limites de remboursement optique du contrat responsable à compter du 1er janvier 2020
 lorsque le contrat prévoit une couverture en optique en sus des tarifs de responsabilité pour
 les équipements composés d'une monture ou de verres autres que 100% santé

Planchers et plafonds de prise en charge par équipement comprenant le tarif de responsabilité (deux verres et monture)

CATÉGORIES DE VERRES	
Deux verres simples : verres appartenant à la catégorie ci-dessous précisée. Deux verres unifocaux : - sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	Minimum : 50€ Maximum : 420€ dont 100€ au maximum pour la monture"
Deux verres complexes unifocaux, multifocaux et progressifs : verres appartenant à une des catégories ci-dessous précisées. Verre unifocal : - sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries Verre multifocal ou progressif : - sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	Minimum : 200 € Maximum : 700 € dont 100€ au maximum pour la monture
Deux verres hypercomplexes multifocaux et progressifs : verres appartenant à la catégorie ci-dessous précisée. Verres multifocaux ou progressifs : - sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries - sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.	Minimum : 200 € Maximum : 800 € dont 100 € au maximum pour la monture
Verre 1 - Un verre simple (cf. ci-dessus) Verre 2 - Un verre complexe unifocal, multifocal et progressif (cf. ci-dessus)	Minimum : 125 € Maximum : 560 € dont 100 € au maximum pour la monture
Verre 1 - Verre simple (cf. ci-dessus) Verre 2 - Verre hypercomplexe multifocal et progressif (cf. ci-dessus)	Minimum : 125 € Maximum : 610 € dont 100 € au maximum pour la monture
Verre 1 - Verre complexe unifocal, multifocal et progressif (cf. ci-dessus) Verre 2 - Verre hypercomplexe multifocal et progressif (cf. ci-dessus)	Minimum : 200 € Maximum : 750 € dont 100 € au maximum pour la monture

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les remboursements exprimés en pourcentage sont fonction du tarif de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

L'organisme de complémentaire santé (OCS) prend en charge au minimum le ticket modérateur pour les prestations remboursées par la Sécurité sociale selon les dispositions du décret relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales. Un forfait exprimé en euros peut s'ajouter au ticket modérateur. Dans ce cas, la limite de remboursement de la grille de prestation correspond au remboursement de la Sécurité sociale augmenté du ticket modérateur et du forfait pris en charge par l'OCS.

Dans tous les cas, le montant des remboursements de l'OCS ne peut être supérieur au montant restant à la charge du bénéficiaire

RO : Régime Obligatoire
 BRSS : Base de remboursement Sécurité sociale
 BRSS : Base de remboursement reconstituée Sécurité sociale
 PLV : Prix limite de vente
 S.s : Sécurité Sociale
 CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux

* Tel que défini réglementairement.

- (1) Forfait journalier illimité en chirurgie, médecine, psychiatrie, rééducation fonctionnelle, maison de repos, de convalescence, moyen séjour (secteur conventionné et non conventionné)
- (2) Prise en charge par période de deux ans(*) d'un équipement optique composé de deux verres et d'une monture pour les assurés de 16 ans et plus ; Prise en charge par période d'un an(*) d'un équipement optique composé de deux verres et d'une monture pour les assurés de moins de 16 ans ; Prise en charge par période de 6 mois (*) pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

Par dérogation, la période de deux ans, qui s'applique aux assurés de 16 ans et plus, est réduite, en cas d'évolution de la vue dans les conditions précisées réglementairement, à un an pour les frais exposés pour le renouvellement d'un équipement complet (deux verres et

monture) justifié par une évolution de la vue. Par dérogation, la période d'un an n'est pas opposable aux jeunes de moins de 16 ans, pour les verres, en cas d'évolution de la vue objectivée par une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.

Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement.

(*) Ces périodes sont fixes et ne peuvent donc être ni réduites ni allongées. L'appréciation des périodes susmentionnées se fait à partir de la dernière facturation d'un équipement d'optique médicale ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. »

Pour les équipements optiques possibilité de mixer des éléments du panier 100% santé avec des éléments à tarif libre.

Définition des catégories de verres, planchers et plafonds applicables : voir tableaux annexes.

Lentilles : sur présentation d'ordonnance ou lettre de refus du régime obligatoire.

- (3) Le cas échéant, tels que définis réglementairement et dans la limite du prix de facturation fixé par les textes officiels à la date des soins. Dans le respect du secret médical, les remboursements des actes concernés par un dépassement d'honoraires ou non pris en charge par l'Assurance Maladie peuvent donner lieu, si nécessaire, à la demande de transmission d'éléments complémentaires (radio pré, per et post opératoires, bilan parodontal, déclaration de conformité, ...).
- (4) Sur présentation d'une facture nominative acquittée permettant d'identifier le nom et la qualité du professionnel de santé.
- (5) Assuré connaissant un état de dépendance garanti postérieurement à la prise d'effet du contrat, dont l'état de santé est consolidé, permanent et irréversible et qui satisfait aux conditions cumulatives suivantes :
 - L'Assuré est classé, par le Médecin Conseil de l'Assureur, dans les Groupes Iso-Ressources 1 ou 2 de la grille AGGIR ;
 - L'Assuré se trouve dans l'impossibilité permanente d'effectuer, sans l'assistance d'une tierce personne, au moins 3 des 4 Actes de la Vie Quotidienne tels que définis au présent contrat.

En outre, lorsque l'incapacité d'effectuer les Actes de la Vie Quotidienne est d'origine neuropsychiatrique, celle-ci doit être constatée médicalement par un psychiatre ou par un neurologue à l'aide d'un score inférieur à 15 au test « Mini Mental State Examination » de Folstein.

[Tableaux de garantie à ajuster éventuellement afin d'accorder les minimas du contrat responsable.](#)

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Garanties individuelles au choix de l'adhérent

L'accès à la garantie surcomplémentaire non responsable dépassements d'honoraires est strictement limité aux adhérents ayant souscrit à l'un des niveaux de garanties Renforcées ou Supérieures du contrat collectif.

Surcomplémentaire non responsable dépassements d'honoraires Non OPTAM (taxation à 21,07% au lieu de 14,07%)		Cotisations additionnelles aux garanties renforcées, supérieures et option renfort dentaire
		SURCOMPLÉMENTAIRE NON RESPONSABLE
SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX		
Médecin spécialiste non adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (Non OPTAM)		+ 100%
HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)		
HONORAIRES MÉDICAUX		
Honoraires - Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (Non OPTAM)		+ 100%

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les remboursements exprimés en pourcentage sont fonction du tarif de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

Dans tous les cas, le montant des remboursements de l'OCS ne peut être supérieur au montant restant à la charge du bénéficiaire.

Garantie distincte de la convention santé du CDG67, souscrite à titre individuel et réglée directement par l'adhérent auprès de la Mutuelle.

05.02 Tableau des effectifs – modification – créations d’emplois

Résumé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant, conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, Adjointe à la Maire chargée des Ressources humaines
Point présenté en commission le 1^{er} décembre 2025

Mme GEIGER rappelle que le tableau des effectifs de la Ville d’Ostwald doit régulièrement être mis à jour afin de tenir compte de la modification des besoins en ressources liés à la mise en œuvre des politiques publiques municipales.

Il se doit dès lors d’être une image fidèle des postes réellement pourvus et des procédures de recrutements en cours.

Plusieurs postes sont ouverts budgétairement sans être pourvus.

Cette situation est due à différents facteurs :

- Des agents titulaires sont partis (mutation, retraite), et les agents qui les ont remplacés n’avaient pas forcément le même grade
- Des postes ont été ouverts pour des recrutements déjà validés sur différents grades d’un cadre d’emploi, étant donné qu’on ne connaît pas toujours le profil du candidat recruté
- Des agents ont augmenté leur temps de travail
- Des postes ouverts n’avaient pas encore été fermés suite aux avancements de grade de l’année dernière et de cette année
- Des fins de détachements permettant aux agents concernant d’intégrer leurs nouveaux grades

Il est donc aujourd’hui proposé d’y remédier en procédant à 23 suppressions dont le détail figure au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le document a également été mis à jour à la suite des différents recrutements, et donc aux postes désormais pourvus des emplois budgétaires créés.

Enfin, il est proposé de créer 10 postes, correspondant aux avancements de grades 2025 ainsi qu’aux recrutements à venir.

I/ Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes

Dans le cadre de la procédure habituelle des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création des postes correspondant à compter du 12 décembre 2025.

Filière Administrative :

- 1 poste d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur

Filière Animation :

- 2 postes d’adjoint d’animation principal 2^{ème} classe

Filière Sociale :

- 1 poste d’Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle

II/ Dans le cadre de la création d'emplois pour faire face à des vacances de postes

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de créations d'emplois rendues nécessaires suite à la vacance de certains postes.

- Il est envisagé de recruter un.e technicien.ne des systèmes d'information, au grade de technicien, dont la mission principale est de veiller au bon fonctionnement des équipements informatiques et des logiciels, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.

Pour rappel, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2°, du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La durée de l'engagement serait fixée, dans cette hypothèse, entre un et trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Il est envisagé de recruter un.e responsable des systèmes d'information, au grade de technicien, qui sera chargé.e, sous l'autorité de son chef de service, de l'administration des serveurs et réseaux informatiques, de leurs déploiements et de leurs sécurisations.

Pour rappel, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2°, du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La durée de l'engagement serait fixée, dans cette hypothèse, entre un et trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Il est envisagé de recruter une gestionnaire ressources humaines, au grade de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet dont la mission principale est d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions règlementaires.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h), dont les missions sont d'effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité afin de maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h), dont les missions sont d'effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité afin de maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.

Il est précisé que le point a été présenté en Comité Social Territorial le 5 novembre dernier.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les 23 suppressions précitées, telles qu'elles apparaissent en annexe, à compter du 16 décembre 2025 ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 2 emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 1 emploi à temps complet de rédacteur ;

- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 1 emploi à temps complet d'EJE de classe exceptionnelle ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 2 emplois à temps complet de technicien ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 1 emploi à temps non complet (29h) d'adjoint technique ;
- De créer, à compter du 12 décembre 2025, 1 emploi à temps non complet (24h) d'adjoint technique ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer les arrêtés y relatifs ;
- D'autoriser Mme la Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant ;
- D'autoriser Mme la Maire à fixer le montant de la rémunération.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Nous passons au point suivant. Catherine, je te laisse encore la parole pour évoquer le tableau des effectifs, il s'agit tout simplement d'une mise à jour.

Mme Catherine GEIGER : Merci, Madame la Maire. À titre de rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313 du Code général de la Fonction publique, et il nous appartient, au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs.

Nous le mettons à jour régulièrement. Aujourd'hui, nous vous proposons, pour cette mise à jour, de procéder à 23 suppressions. Je le rappelle, il s'agit simplement de suppressions de postes budgétaires. Personne n'est licencié. Le détail figure au tableau annexé au présent rapport.

Enfin, suite à différents recrutements, nous proposons de créer 10 postes. Ces 10 postes correspondent à des recrutements ou à des avancements de grade ou à des recrutements à venir.

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, nous avons la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, un poste de rédacteur, dans la filière « animation », deux postes d'adjoint d'animation principal de deuxième classe, dans la filière sociale, un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Dans le cadre de la création d'emplois pour faire face à des vacances de poste, il est envisagé de recruter une technicienne des systèmes d'information, un ou une responsable des systèmes d'information, un ou une gestionnaire des Ressources humaines, un poste d'adjoint technique à temps non complet (29 heures), un poste d'adjoint technique à temps non complet (24 heures).

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les 23 suppressions précitées, telles qu'elles apparaissent en annexe à compter du 16 décembre 2025,
- de créer à compter du 12 décembre 2025 deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal de deuxième classe,
- de créer à compter du 12 décembre 2025 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- de créer à compter du 12 décembre 2025 un emploi à temps complet de rédacteur, un emploi à temps complet d'EJE de classe exceptionnelle, un emploi à temps complet de rédacteur principal de deuxième classe, deux emplois à temps complet de technicien, un emploi à temps non complet (29 heures) d'adjoint technique, un emploi à temps non complet (24 heures) d'adjoint technique,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les arrêtés y relatifs,

- d'autoriser Madame la Maire à fixer la durée des contrats le cas échéant et le montant de la rémunération.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup, Catherine, pour toutes ces précisions. Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ce point ? Si tel n'est pas le cas, je vais passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

* * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- ***Les 23 suppressions précitées, telles qu'elles apparaissent en annexe à compter du 16 décembre 2025 ;***
- ***Les créations suivantes à compter du 12 décembre 2025***
 - 2 emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal 2ème classe ;***
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe ;***
 - 1 emploi à temps complet de rédacteur ;***
 - 1 emploi à temps complet d'EJE de classe exceptionnelle ;***
 - 1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2ème classe ;***
 - 2 emplois à temps complet de technicien ;***
 - 1 emploi à temps non complet (29 h) d'adjoint technique ;***
 - 1 emploi à temps non complet (24 h) d'adjoint technique ;***
- ***Et autorise Mme la Maire :***
 - A signer les arrêtés y relatifs ;***
 - A fixer la durée des contrats, le cas échéant ;***
 - A fixer le montant de la rémunération.***

ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2025													
GRADES	Cdt	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				EFFECTIFS POURVUS EN NB			
		Emplois Permanents				Agents				Agents			
		T.C.	T.A.C.	TOTAL	TiL	Cont.	TOTAL	TiL	Cont.	TOTAL	TiL	Cont.	
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur Général des Services (0 à 20 000 hab.	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	
Dir. Gén. Adjoint des Services (0 à 20 000 hab.	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE													
Adjoint Administratif	C	4	1	5	4,8	0	4,8	4	0	4			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	2	4	1,7	0	1,7	2	0	2			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	6	0	6	4,8	0	4,8	5	0	5			
Rédacteur	B	7	0	7	1	3	4	1	3	4			
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1			
Attaché	A	6	0	6	2	2	4	2	2	4			
Attaché Principal	A	1	0	1	0,9	0	0,9	1	0	1			
Attaché Hors classe	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
FILIÈRE ANIMATION													
Adjoint d'Animation Territorial	C	18	0	18	5,8	8	13,8	6	8	14			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4	0	4	3,8	0	3,8	4	0	4			
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	0	2	2	0	2			
Animateur	B	4	0	4	3	1	4	3	1	4			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
Animateur Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIÈRE CULTUELLE													
Adjoint Enseign. Art. Principal de 2ème classe	B	14	0	14	0	2,97	4,47	1,5	11	12,5			
Adjoint Enseign. Art. Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	B	1	0	1	0,5	0	0,5	0,5	0	0,5			
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE													
Assist. Enseign. Art. Principal de 2ème classe	B	3	0	3	1	0	1	1	0	1			
Assist. Enseign. Art. Principal de 1ère classe	B	5	0	5	3,1	0	3,1	4	0	4			
Assistant de Conservation de Classe Supérieure	A	2	0	2	0,6	0	0,6	1	0	1			
Psychiatrice	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Psychiatrice Hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIÈRE POLICE													
Gardien-Brigadier	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
Chef de Police Municipal	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIÈRE SOCIALE													
Agent Social	C	39	2	41	22,8	7,8	30,6	24	7	31			
Agent Social Principal de 2ème classe	C	9	1	10	3	3,8	6,8	3	3	6			
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2	0	2	0,8	0	0,8	1	0	1			
ATSEM Principal de 1ère classe	C	12	1	13	6,8	4	10,8	7	4	11			
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	0	5	3,6	0	3,6	4	0	4			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assesseur Socio-éducatif	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0			

ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2025													
GRADES	Cdt	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				EFFECTIFS POURVUS EN NB			
		Emplois Permanents				Agents				Agents			
		T.C.	T.A.C.	TOTAL	TiL	Cont.	TOTAL	TiL	Cont.	TOTAL	TiL	Cont.	
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur Général des Services (0 à 20 000 hab.	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	2	
Dir. Gén. Adjoint des Services (0 à 20 000 hab.	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE													
Adjoint Administratif	C	3	1	4	3,8	0	3,8	3	0	3			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	1	3	2,7	0	2,7	3	1,7	0	3		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	0	5	4,8	0	4,8	5	0	5			
Rédacteur	B	6	0	6	1	2	3	1	2	3			
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1			
Attaché	A	5	0	5	2	3	5	2	3	5			
Attaché Principal	A	1	0	1	0,9	0	0,9	1	0	1			
Attaché Hors classe	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
FILIÈRE ANIMATION													
Adjoint d'Animation Territorial	C	16	0	16	4,8	8	12,8	5	8	13			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6	0	6	4,6	0	4,6	5	0	5			
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
Animateur	B	4	0	4	3	1	4	3	1	4			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
Animateur Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIÈRE CULTUELLE													
Adjoint Enseign. Art. Principal de 2ème classe	B	14	0	14	0	3,35	3,35	0	11	11			
Adjoint Enseign. Art. Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	B	1	0	1	0,5	0	0,5	0,5	0	0,5			
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE													
Assist. Enseign. Art. Principal de 2ème classe	B	2	0	2	1,8	0	1,8	2	0	2			
Assist. Enseign. Art. Principal de 1ère classe	B	4	0	4	3,1	0	3,1	4	0	4			
Assistant de Conservation de Classe Supérieure	A	2	0	2	0,6	0	0,6	1	0	1			
Psychiatrice	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Psychiatrice Hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIÈRE POLICE													
Gardien-Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
Chef de Police Municipal	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIÈRE SOCIALE													
Agent Social	C	6	1	7	3	3	6	3	2	5			
Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1			
ATSEM Principal de 2ème classe	C	11	1	12	6,8	4	10,8	7	4	11			
ATSEM Principal de 1ère classe	C	10	0	10	8,6	0	8,6	9	0	9			
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	0	5	3,6	1	4,6	4	1	5			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
Assesseur Socio-éducatif	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0			

ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2025													ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2025														
GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				EFFECTIFS POURVUS EN NB				Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				EFFECTIFS POURVUS EN NB				
		T.C.		T.N.C.		T.C.		T.N.C.		T.C.		T.N.C.			T.C.		T.N.C.		T.C.		T.N.C.		T.C.		T.N.C.		
		1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0		1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	
FLIERE SPORTIVE		1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1		1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	
FLIERE TECHNIQUE		35	3	38	20,5	6	25,5	21	6	27					32	4	36	20	6	26,89	20	6	28				
Adjoint Technique Territorial	C	12	2	14	6	4	10	6	4	10				C	10	4	14	5	4	10,59	5	4	11				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	0	8	5	0	5	5	0	5				C	6	0	6	6	0	6	6	0	6				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	1	8	6,5	0	6,5	7	0	7			-2	C	6	0	6	6	0	6	6	0	6				
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	1	1	1	1	1	2				C	3	0	3	1	1	1	1	1	2				
Agent de Maîtrise Principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Technicien	B	1	0	1	0	1	1	1	0	1			+2	B	3	0	3	0	1	1	0	1	1	1			
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1				B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0				B	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieur Principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0				A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieur Hors classe	A	1	0	1	1	1	0	1	1	1				A	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	1		
EMPLOIS NON CITES		11	0	11	0	9	9	0	9	9					11	0	11	0	9	9	0	9	9	9			
Assistants Maternels		11	0	11	0	9	9	0	9	9					11	0	11	0	9	9	0	9	9	9			
TOTAL GENERAL		174	8	182	87,1	29,77	125,87	90,5	47	137,5			-13		161	8	169	88,2	40,35	128,14	91,5	47	140,5				

05.03 Tableau des effectifs – autorisation de recrutement de contractuels pour 2026

Résumé :

Le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels au cours de l'année, afin de répondre à des besoins ponctuels ou permanents.

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, Adjointe à la Maire chargée des Ressources humaines
Point présenté en commission le 1^{er} décembre 2025

Mme GEIGER rappelle que les besoins des services de la collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il en va de même pour les agents contractuels recrutés selon les conditions des articles L.332-23 2° et L.332-23 1° du code général de la fonction publique afin de pallier les besoins de la collectivité et d'y répondre avec réactivité.

Les contrats de remplacement établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les contrats d'accroissement temporaire sont conclus dans la limite de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris. Les contrats d'accroissement saisonnier sont quant à eux conclus pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Dans les trois cas cités ci-dessous, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les recrutements concernent les filières suivantes : administrative, technique, culturelle, animation, sociale et médico-sociale.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels selon les dispositions fixées par les articles L.332-23 1° (accroissement temporaire), L.332-23 2° (accroissement saisonnier) et L.332-13 (remplacement) du Code Général de la Fonction Publique ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances d'emploi, article L.332-14 pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans ;

- D'autoriser Mme la Maire à signer les contrats de travail relatifs, d'en fixer la durée et le montant de la rémunération.

* * *

Mme Fabienne BAAS, Maire : Le dernier point concerne le recrutement d'agents contractuels pour l'année 2026.

Mme Catherine GEIGER : Il s'agit d'une délibération que nous devons prendre chaque année. Le Code général de la Fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels au cours de l'année afin de répondre à des besoins ponctuels ou permanents. Vous disposez du détail. La délibération ne change pas, elle est toujours la même, année après année.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels selon les dispositions fixées par les articles L. 332-23 1° (accroissement temporaire), L. 332-23 2° (accroissement saisonnier), L.332-13 (remplacement) du Code général de la Fonction publique,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances d'emploi, comme l'indique l'article L.332-14, pour une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite maximale de deux ans,
- et enfin, d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats de travail relatifs et d'en fixer la durée et le montant de la rémunération.

Mme Fabienne BAAS, Maire : Merci beaucoup, Catherine. Avez-vous des remarques ou des questions par rapport à ce point ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Je vous remercie toutes et tous d'avoir été présents ce soir à ce Conseil municipal, et si nous ne devons plus nous revoir avant les fêtes de fin d'année, je vous les souhaite belles et heureuses.

* * *

Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité

- ***Le recrutement d'agents contractuels selon les dispositions fixées par les articles L. 332-23 1° (accroissement temporaire), L. 332-23 2° (accroissement saisonnier) et L.332-13 (remplacement) du Code général de la Fonction publique ;***
- ***Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances d'emploi, article L.332-14 pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans ;***
- ***Mme la Maire à signer les contrats de travail relatifs, d'en fixer la durée et le montant de la rémunération.***

Le Conseil municipal est clôturé à 20h00.